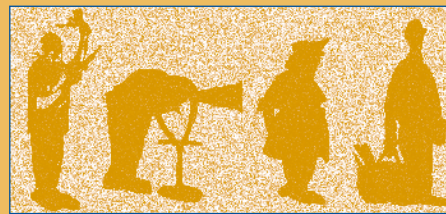


L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Rapport triennal



2007-2010

**Loi sur l'accès
à l'égalité en emploi
dans des organismes
publics**

L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Rapport triennal

2007-2010

Loi sur l'accès
à l'égalité en emploi
dans des organismes
publics



**Document adopté à la
575^e séance de la Commission,**
tenue le 20 janvier 2012,
par sa résolution COM-575-5.1.1

Béatrice Vizkelety
Avocate
Secrétaire de la Commission

**Réalisation de la
Direction de l'accès à l'égalité
et des services-conseils**

**Conception, recherche,
rédaction et coordination**
Suzanne Labelle
Conseillère en accès à l'égalité

**Mise en pages, figures,
graphiques et tableaux**
Lucie Paquette
Technicienne en administration

Collaboration
Personnel de la direction

Sous la direction de
Monik Bastien
Directrice

Dépôt légal – 2012
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-64009-7 (imprimé)
ISBN 978-2-550-64008-0 (Web)



MOT DU PRÉSIDENT



C'est avec fierté que je vous présente le troisième rapport triennal donnant l'état de situation des organismes soumis à la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2001.

Grâce au travail des 261 organismes visés (à l'exclusion des établissements du réseau de la santé et des services sociaux), qui ont continué de fournir les efforts voulus pour réaliser les différents travaux et à celui des membres du personnel de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 98,1% de ces organismes ont intégré le groupe des personnes handicapées, visé par la Loi depuis le 17 décembre 2005, à leur programme d'accès à l'égalité déjà en place pour quatre autres groupes visés, soit les femmes, les Autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques.

Au 31 décembre 2010, date retenue aux fins d'analyse des données publiées dans le présent rapport triennal, 259 de ces organismes étaient en phase d'élaboration de mesures spécifiques pour les personnes handicapées. Parmi les réseaux autres que celui de la santé et des services sociaux, 159 organismes, soit 60,9%, implantaient également leurs mesures et poursuivaient leurs objectifs pour les quatre autres groupes visés alors que 89 autres, soit 30,1%, avaient transmis à la Commission leur rapport après trois ans d'implantation.

Quant aux 220 établissements de la santé et des services sociaux, 82,3% ont transmis, depuis 2009, à la Commission un rapport sur l'analyse des effectifs pour les cinq groupes visés afin de refléter leur nouvelle réalité, à la suite des fusions survenues dans ce réseau au milieu des années 2000, et 16,4% d'entre eux étaient en phase d'élaboration de leur programme.

Les responsables d'organismes et leur personnel doivent être félicités pour ces réalisations.

Grâce aux données colligées à partir des analyses d'effectifs, la Commission disposait déjà d'informations brutes permettant de tracer un portrait fiable de la situation des femmes, des minorités visibles, des minorités ethniques et des Autochtones au sein de ces organismes.

Il est à noter que le présent rapport fournit pour la première fois un portrait global et par réseau de la situation des personnes handicapées dans les organismes publics au Québec. Le portrait reste toutefois à être complété pour le réseau de la santé et des services sociaux.

Un bref aperçu

Tracer un portrait de la représentation des différents groupes visés permet de situer plus clairement les enjeux et les défis auxquels feront face les organismes publics au cours des prochaines années: ils ont la tâche de s'afficher comme modèles dans la lutte contre la discrimination au travail et sont déjà perçus comme des agents de changement dans la progression des programmes d'accès à l'égalité.

Le nombre croissant de plaintes reçues à la Commission pour le motif «handicap» et la signature du Canada au niveau international de la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 20 mai 2007 ainsi que sa ratification le 11 mars 2009 démontrent nettement, en effet, que le constat de discrimination en emploi pour les personnes handicapées n'est plus à faire.



Le défi que devront relever les organismes publics est de taille, car ils devront tripler la représentation des personnes handicapées au sein de leurs effectifs au cours des prochaines années, sans pour autant mettre de côté les efforts nécessaires pour l'atteinte des objectifs pour les quatre autres groupes visés.

Le grand défi pour l'intégration des femmes demeure toujours dans les emplois de haut niveau de responsabilité et les emplois traditionnellement masculins. Pour les membres des minorités visibles et des minorités ethniques, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour leur permettre l'accès à des emplois dans la région métropolitaine de Montréal, dans leurs champs de compétence et de formation, ainsi que pour parvenir à une plus grande ouverture des régions appelées à les accueillir davantage dans l'avenir. Les Autochtones, pour leur part, sont peu représentés dans l'ensemble des réseaux étudiés.

Il faut se rappeler que les programmes d'accès à l'égalité ont pour objet la reconnaissance des compétences des membres de certains groupes de la population et leur intégration sur le marché du travail dans des postes pour lesquels ils sont qualifiés.

En conclusion

Lors de la publication du prochain rapport triennal, couvrant la période 2010-2013, nous serons en mesure d'évaluer le chemin parcouru au cours des premières années d'implantation en décelant les facteurs qui mènent au succès et ceux qui pourraient ralentir l'atteinte des objectifs.

Entre-temps, la Commission aura évalué les rapports d'élaboration des mesures spécifiques aux personnes handicapées transmis par les organismes appartenant à des réseaux autres que celui du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que leur rapport pour les quatre groupes visés initialement par la Loi après trois ans d'implantation.

Elle aura également examiné les rapports d'élaboration des établissements du réseau de la santé et des services sociaux qui auront grandement cheminé, eux aussi, vers une meilleure intégration des cinq groupes visés.

Dans les années à venir, les organismes publics devront adopter des mesures innovatrices et proactives pour parvenir à attirer et à embaucher les personnes handicapées ainsi qu'une vingtaine de mesures que la Commission considère désormais essentielles pour assurer les résultats et la réussite des programmes d'accès à l'égalité.

Les gestionnaires des organismes publics doivent donc plus que jamais faire preuve de transparence et rendre publics leurs engagements, mais surtout ils doivent s'assurer de les concrétiser au moyen de mesures pertinentes et efficaces afin d'obtenir les résultats attendus pour relever les défis de la société diversifiée d'aujourd'hui et dans l'avenir.

Dans le nouveau cadre de gestion de l'administration publique, axé sur la gestion par résultats et la performance, il est nécessaire de prendre conscience du fait suivant : bénéficier d'une main-d'œuvre diversifiée représente un atout de taille pour les organisations publiques ainsi qu'un élément dorénavant essentiel à l'économie des régions au Québec.

Le président de la Commission,

Gaétan Cousineau



TABLE DES MATIÈRES

FAITS SAILLANTS	13
INTRODUCTION	19
1. CONTENU DE LA LOI	21
1.1 HISTORIQUE DE LA LOI	21
1.2 OBJET DE LA LOI	23
1.3 ÉTAPES DE RÉALISATION DÉFINIES DANS LA LOI	23
1.3.1 Analyse des effectifs	23
1.3.2 Détermination de la sous-représentation	24
1.3.3 Élaboration du programme d'accès à l'égalité	24
1.3.4 Évaluation des programmes d'accès à l'égalité	25
1.3.5 Rapport d'implantation et rapport triennal	25
2. ACTIONS MENÉES PAR LA COMMISSION POUR IMPLANTER LA LOI	27
2.1 DOSSIERS ACTIFS	27
2.2 DOSSIERS OUVERTS	27
2.3 DOSSIERS FERMÉS	27
2.4 MANDATS ET SERVICES OFFERTS PAR LA COMMISSION	28
2.5 ACTIONS DE LA COMMISSION POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES	28
2.6 ACTIONS DE LA COMMISSION POUR LES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX	30
2.7 ACTIONS DE LA COMMISSION POUR LES ORGANISMES DU RÉSEAU DE L'ÉDUCATION	31
2.8 ACTIONS DE LA COMMISSION À L'INTENTION DE TOUS LES ORGANISMES PUBLICS	32
2.9 EXPERTISE DE LA COMMISSION SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE	34
3. ÉTAT DE SITUATION DES ORGANISMES	35
4. DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE DE L'ANALYSE QUANTITATIVE	43
4.1 OBJET DE L'ANALYSE	43
4.2 ANALYSES DE DISPONIBILITÉ ET DÉTERMINATION DE LA SOUS-REPRÉSENTATION	43
4.2.1 Rappel de la méthodologie utilisée par la Commission pour les quatre groupes visés nommés initialement par la Loi	44
4.2.2 Méthodologie utilisée par la Commission pour les personnes handicapées	46
4.3 PARTICULARITÉS DES DONNÉES STATISTIQUES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES	47
4.3.1 Zone retenue	47
4.3.2 Définition et identification des personnes handicapées	47
4.3.3 Exigences particulières de certains emplois	49
4.4 REGROUPEMENTS DES CATÉGORIES PROFESSIONNELLES DE L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI (CPEME)	49
4.4.1 Catégories professionnelles pour l'analyse quantitative des résultats pour les personnes handicapées	50



4.5	CADRE DE L'ANALYSE	51
4.5.1	Limites méthodologiques de l'analyse	51
4.5.2	Indicateurs pour l'analyse des résultats selon la catégorie professionnelle	51
4.5.2.1	Indicateurs de la représentation des personnes handicapées	52
4.5.2.2	Indicateurs de la sous-représentation des personnes handicapées	52
4.5.3	Analyse des résultats par réseau	53
4.5.4	Analyse des résultats pour deux réseaux linguistiques	54
5.	SITUATION GLOBALE DES PERSONNES HANDICAPÉES AU QUÉBEC	55
5.1	BREF APERÇU	55
5.2	IMPORTANCE RELATIVE DE CHACUN DES RÉSEAUX ET DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SUR L'EFFECTIF TOTAL	56
5.3	EFFECTIF TOTAL ET PORTRAIT DE LA SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ENSEMBLE DES RÉSEAUX	57
5.4	NIVEAU GLOBAL DE REPRÉSENTATION ET DE SOUS-REPRÉSENTATION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES AU QUÉBEC	58
5.5	ANALYSE DE LA REPRÉSENTATION ET DE L'EFFORT DE RATTRAPAGE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES SELON LE RÉSEAU AU QUÉBEC	58
5.5.1	Réseaux de l'éducation	59
5.5.1.1	Commissions scolaires	59
5.5.1.2	Cégeps	59
5.5.1.3	Établissements d'enseignement privés	59
5.5.1.4	Universités	60
5.5.2	Autres réseaux	60
5.5.2.1	Municipalités	60
5.5.2.2	Sociétés de transport	60
5.5.2.3	Sociétés d'État	61
5.5.3	Sûreté du Québec	61
5.6	EN CONCLUSION	61
6.	SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE DANS LES RÉSEAUX DE L'ÉDUCATION AU QUÉBEC	63
6.1	BREF APERÇU	63
6.2	ANALYSE DE LA REPRÉSENTATION ET DE LA SOUS-REPRÉSENTATION SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE	64
6.3	IMPORTANCE RELATIVE DE CHACUN DES RÉSEAUX SUR L'EFFECTIF TOTAL DU RÉSEAU DE L'ÉDUCATION AU QUÉBEC	65
6.4	NIVEAUX DE REPRÉSENTATION ET DE SOUS-REPRÉSENTATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES RÉSEAUX DE L'ÉDUCATION AU QUÉBEC	66
6.5	EFFECTIF TOTAL ET SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES	67
6.6	EFFECTIF TOTAL ET SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE DANS LES CÉGEPS	69
6.7	EFFECTIF TOTAL ET SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS	70
6.8	EFFECTIF TOTAL ET SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE DANS LES UNIVERSITÉS	71
6.9	PLUS GRANDS EFFORTS À CONSENTIR EN PRIORITÉ DANS CERTAINES CATÉGORIES PROFESSIONNELLES DANS LES RÉSEAUX DE L'ÉDUCATION	73



7. SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE DANS LES AUTRES RÉSEAUX AU QUÉBEC	75
7.1 BREF APERÇU	75
7.2 ANALYSE DE LA REPRÉSENTATION ET DE LA SOUS-REPRÉSENTATION SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE	76
7.3 IMPORTANCE RELATIVE DE CHACUN DES RÉSEAUX SUR L'EFFECTIF TOTAL DES AUTRES RÉSEAUX AU QUÉBEC	76
7.4 NIVEAUX DE REPRÉSENTATION ET DE SOUS-REPRÉSENTATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES AUTRES RÉSEAUX AU QUÉBEC	78
7.5 EFFECTIF TOTAL ET SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE DANS LES MUNICIPALITÉS	79
7.6 EFFECTIF TOTAL ET SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE DANS LES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT	80
7.7 EFFECTIF TOTAL ET SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE DANS LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT	82
7.8 PLUS GRANDS EFFORTS À CONSENTIR EN PRIORITÉ DANS CERTAINES CATÉGORIES PROFESSIONNELLES DANS LES AUTRES RÉSEAUX	84
8. SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES ET ANGLOPHONES AU QUÉBEC	85
8.1 BREF APERÇU	85
8.2 ANALYSE DE LA REPRÉSENTATION ET DE LA SOUS-REPRÉSENTATION SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE	86
8.3 IMPORTANCE RELATIVE DE CHACUN DES RÉSEAUX LINGUISTIQUES SUR L'EFFECTIF TOTAL DES COMMISSIONS SCOLAIRES AU QUÉBEC	86
8.4 NIVEAUX DE REPRÉSENTATION ET DE SOUS-REPRÉSENTATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES ET ANGLOPHONES AU QUÉBEC	88
8.5 EFFECTIF TOTAL ET SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES	89
8.6 EFFECTIF TOTAL ET SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES	90
8.7 PLUS GRANDS EFFORTS À CONSENTIR EN PRIORITÉ DANS CERTAINES CATÉGORIES PROFESSIONNELLES DANS CHACUN DES RÉSEAUX LINGUISTIQUES	91
9. PERSPECTIVES D'AVENIR	93
9.1 SITUATION DES ORGANISMES AU 31 DÉCEMBRE 2011	93
9.2 EXPERTISE-CONSEIL, ASSISTANCE ET COLLABORATION AVEC LES RÉSEAUX	96
9.3 ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ À LA LOI	98
9.4 INFORMATION SUR LA SITUATION DES ORGANISMES	99
CONCLUSION	101



LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I

Liste des organismes et représentation des membres des groupes visés par la Loi I

ANNEXE II

Liste des organismes retirés de l'application de la Loi XIX

ANNEXE III

Liste des organismes et sous-représentation des membres des groupes visés par la Loi XXV

ANNEXE IV

Catégories professionnelles et taux de disponibilité pour les personnes handicapées XLIII

ANNEXE V

Mesures essentielles que les organismes doivent adopter lors de l'implantation de leur programme d'accès à l'égalité XLV

LISTE DES ÉTATS DE SITUATION

ÉTAT DE SITUATION 1

Dans les organismes autres que ceux du RSSS pour les groupes visés nommés initialement par la Loi, soit les femmes, les Autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques au 31 mars 2010 37

ÉTAT DE SITUATION 2

Dans les organismes autres que ceux du RSSS pour les groupes visés nommés initialement par la Loi, soit les femmes, les Autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques au 31 décembre 2010 38

ÉTAT DE SITUATION 3

Dans les organismes autres que ceux du RSSS pour les personnes handicapées au 31 mars 2010 39

ÉTAT DE SITUATION 4

Dans les organismes autres que ceux du RSSS pour les personnes handicapées au 31 décembre 2010 40

ÉTAT DE SITUATION 5

Dans les établissements du RSSS pour les cinq groupes visés, soit les femmes, les Autochtones, les minorités visibles, les minorités ethniques et les personnes handicapées au 31 mars 2010 41

ÉTAT DE SITUATION 6

Dans les établissements du RSSS pour les cinq groupes visés, soit les femmes, les Autochtones, les minorités visibles, les minorités ethniques et les personnes handicapées au 31 décembre 2010 41

ÉTAT DE SITUATION 7

Dans les organismes autres que ceux du RSSS pour les groupes visés nommés initialement par la Loi, soit les femmes, les Autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques au 31 décembre 2011 94

ÉTAT DE SITUATION 8

Dans les organismes autres que ceux du RSSS pour les personnes handicapées au 31 décembre 2011 95

ÉTAT DE SITUATION 9

Dans les établissements du RSSS pour les cinq groupes visés, soit les femmes, les Autochtones, les minorités visibles, les minorités ethniques et les personnes handicapées au 31 décembre 2011 95

**LISTE DES TABLEAUX**

TABLEAU 1	
Catégories professionnelles pour les personnes handicapées	50
TABLEAU 2	
Effectifs, représentation et sous-représentation des personnes handicapées selon le réseau au Québec au 31 décembre 2010	57
TABLEAU 3	
Effectifs, représentation et sous-représentation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans les commissions scolaires du Québec au 31 décembre 2010	67
TABLEAU 4	
Effectifs, représentation et sous-représentation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans les cégeps du Québec au 31 décembre 2010	69
TABLEAU 5	
Effectifs, représentation et sous-représentation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans les établissements d'enseignement privés du Québec au 31 décembre 2010	70
TABLEAU 6	
Effectifs, représentation et sous-représentation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans les universités du Québec au 31 décembre 2010	72
TABLEAU 7	
Sous-représentation (SR) plus élevée en pourcentage et en nombre pour certaines catégories professionnelles dans les réseaux de l'éducation au Québec au 31 décembre 2010	73
TABLEAU 8	
Effectifs, représentation et sous-représentation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans les municipalités du Québec au 31 décembre 2010	79
TABLEAU 9	
Effectifs, représentation et sous-représentation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans les sociétés de transport du Québec au 31 décembre 2010	80
TABLEAU 10	
Effectifs, représentation et sous-représentation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans les sociétés d'État du Québec au 31 décembre 2010	82
TABLEAU 11	
Sous-représentation (SR) plus élevée en pourcentage et en nombre pour certaines catégories professionnelles dans les autres réseaux au Québec au 31 décembre 2010	84
TABLEAU 12	
Effectifs, représentation et sous-représentation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans les commissions scolaires francophones au Québec au 31 décembre 2010	89
TABLEAU 13	
Effectifs, représentation et sous-représentation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans les commissions scolaires anglophones au Québec au 31 décembre 2010	90
TABLEAU 14	
Sous-représentation (SR) plus élevée en pourcentage et en nombre pour certaines catégories professionnelles dans les commissions scolaires francophones et anglophones au Québec au 31 décembre 2010	92



LISTE DES FIGURES

FIGURE 1

Répartition de l'effectif total par réseau au Québec 56

FIGURE 2

Répartition de l'effectif total des réseaux de l'éducation au Québec 66

FIGURE 3

Répartition de l'effectif total des réseaux des municipalités, des sociétés de transport et des sociétés d'État au Québec 77

FIGURE 4

Répartition de l'effectif total des commissions scolaires francophones et anglophones au Québec 87

LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1

Détermination de la sous-représentation 45

GRAPHIQUE 2

Niveau de représentation et effort de rattrapage des personnes handicapées pour l'ensemble des réseaux au Québec 58

GRAPHIQUE 3

Niveaux de représentation et efforts de rattrapage pour les personnes handicapées dans les réseaux de l'éducation au Québec 66

GRAPHIQUE 4

Niveaux de représentation et efforts de rattrapage pour les personnes handicapées dans les municipalités, les sociétés de transport et les sociétés d'État au Québec 78

GRAPHIQUE 5

Niveaux de représentation et efforts de rattrapage pour les personnes handicapées dans les commissions scolaires francophones et anglophones au Québec 88



Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre de la Justice du Québec
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le troisième rapport par lequel la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, conformément à l'article 23 de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne, rend publique la liste des organismes publics assujettis à cette loi et fait état de leur situation en matière d'égalité en emploi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la Commission,

Montréal, avril 2012



FAITS SAILLANTS

APERÇU GLOBAL DE LA SITUATION

La Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2001. Le troisième rapport triennal fait état du travail réalisé par les organismes et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2010.

En décembre 2005, les personnes handicapées ont été ajoutées aux quatre groupes visés nommés initialement dans la Loi, soit les femmes, les Autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques.

L'ajout de ce cinquième groupe visé a donc nécessité de la part des organismes publics de franchir à nouveau les étapes initiales de mise en œuvre d'un programme d'accès à l'égalité, plus spécifiquement pour les personnes handicapées.

Afin de soutenir les organismes dans leur démarche, la Commission a conçu divers outils et a réalisé plusieurs sessions d'information et de formation à l'intention des personnes responsables des programmes d'accès à l'égalité dans les organismes. L'assistance ainsi fournie leur a permis de planifier de façon appropriée les actions à entreprendre dans leur milieu respectif, notamment la sensibilisation de l'ensemble de leur personnel afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées aux programmes d'accès à l'égalité déjà en place.

Les résultats relatifs à la sous-représentation des membres de ce groupe n'étaient pas encore connus au 31 mars 2007 et ils n'ont donc pas été analysés dans le dernier rapport triennal de la Commission.

Le présent rapport triennal, couvrant la période de 2007 à 2010, vise donc à présenter et à analyser les résultats de la sous-représentation des personnes handicapées transmis par la Commission aux organismes publics, au 31 décembre 2010, et qui sont désignés dans le présent rapport par « organismes en phase d'élaboration pour les personnes handicapées ».



Les résultats analysés proviennent des 261 organismes appartenant à des réseaux autres que celui de la santé et des services sociaux. De ce nombre, 256 soit 98,1% des organismes de ces réseaux étaient en phase d'élaboration de mesures spécifiques aux personnes handicapées, deux organismes devaient encore transmettre une analyse de leurs effectifs et trois autres étaient en phase de maintien de leurs effectifs pour les membres de ce groupe visé.

Quant aux 220 établissements du réseau de la santé et des services sociaux, ils ont dû transmettre un rapport sur l'analyse des effectifs pour les cinq groupes visés en 2009 afin de mieux refléter leur nouvelle réalité à la suite des importants changements qui ont résulté des fusions survenues dans ce réseau au milieu des années 2000.

Par ailleurs, nous indiquerons, à la fin du présent rapport triennal, les phases de réalisation du programme d'accès à l'égalité ainsi que les résultats globaux de représentation et de sous-représentation pour les cinq groupes visés de chacun des 481 organismes soumis à la Loi.

Rappelons que le rapport triennal 2004-2007 avait fait ressortir que le grand défi en ce qui concerne l'intégration des femmes se situait toujours dans les emplois de haut niveau de responsabilité et les emplois traditionnellement masculins. Pour les membres des minorités visibles et des minorités ethniques, l'effort à fournir consistait à permettre leur entrée dans des emplois dans la région métropolitaine de Montréal, dans leurs champs respectifs de compétence et de formation, alors que les régions, de plus en plus interpellées, devaient s'ouvrir davantage pour les accueillir. Quant aux Autochtones, ils étaient peu représentés dans l'ensemble des réseaux étudiés.

Le présent rapport triennal, couvrant la période 2007-2010, met clairement en évidence que les organismes publics, tant dans l'ensemble du Québec que dans chacun des réseaux, auront encore beaucoup d'efforts à consentir, notamment en matière d'embauche pour tripler la représentation des personnes handicapées au sein de leurs effectifs.

Entre 2007 et 2010, la Commission a complété la conception, la recherche et la rédaction de divers guides et outils afin d'assister les organismes dans la mise en place d'un programme d'accès à l'égalité, dans l'intégration des personnes handicapées dans ce dernier et dans la production d'un rapport sur les résultats de leur programme après trois ans d'implantation.



La Commission entend maintenant se consacrer davantage à l'évaluation des rapports des organismes. Plus spécifiquement, elle évaluera les rapports d'élaboration des programmes d'accès à l'égalité pour les cinq groupes visés dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux. De même, pour les organismes des autres réseaux, elle évaluera leur rapport d'intégration des personnes handicapées ainsi que le premier rapport de leur programme d'accès à l'égalité après trois ans d'implantation.

PRINCIPAUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

L'analyse des résultats pour les personnes handicapées permet de constater que ces personnes sont déjà présentes dans les organismes publics mais ces derniers devront toutefois en tripler la représentation au sein de leurs effectifs.

Ensemble des réseaux

- Il y a peu de différences significatives entre la situation globale des personnes handicapées au Québec et celle observée pour chacun des réseaux.

Réseaux de l'éducation

- Dans ces réseaux, le chemin à parcourir pour l'atteinte des objectifs demeure important dans la plupart des catégories professionnelles.
- La sous-représentation en nombre de personnes handicapées est beaucoup plus grande dans les commissions scolaires, car leurs effectifs représentent 70,6 % de l'effectif total de l'ensemble des réseaux de l'éducation au Québec.
- C'est dans les établissements d'enseignement privés et dans les universités qu'on observe les taux de sous-représentation les plus élevés pour les personnes handicapées, notamment parmi le personnel surveillant et contremaître, de services et non spécialisé.
- Dans les commissions scolaires, des efforts prioritaires et accrus devront être consentis pour embaucher 2 472 personnes handicapées parmi le personnel professionnel, 755 parmi le personnel technique, 596 parmi le personnel de services, 375 parmi le personnel administratif et de bureau, 198 parmi le personnel non spécialisé et 74 parmi le personnel de direction.



- Dans les cégeps, la sous-représentation des personnes handicapées est plus élevée en nombre dans certaines catégories, soit de 495 personnes parmi le personnel professionnel, 79 parmi le personnel technique et 79 parmi le personnel administratif et de bureau.
- Dans les établissements d'enseignement privés, la sous-représentation est élevée, en nombre, parmi le personnel professionnel seulement mais elle est élevée, en pourcentage, parmi le personnel non spécialisé (4,7 %), technique (4,0 %), de services (3,9 %) ainsi que surveillant et contremaître (3,6 %).
- Pour les universités, la sous-représentation est importante en nombre mais aussi en pourcentage, notamment parmi le personnel surveillant et contremaître (7,4 %), non spécialisé (4,3 %), professionnel (3,5 %) et de services (3,5 %).

Autres réseaux

- La représentation des personnes handicapées devra tripler dans les municipalités, les sociétés de transport et les sociétés d'État.
- Comme les effectifs analysés sont élevés dans les municipalités, la sous-représentation des personnes handicapées est importante en nombre dans plusieurs catégories mais également en pourcentage parmi le personnel surveillant et contremaître (4,3 %), non spécialisé (4,2 %), de services (4,1 %) et technique (3,6 %).
- Dans les sociétés de transports, les personnes handicapées sont plus présentes parmi le personnel de métiers (2,3 %), soit la plus importante catégorie professionnelle en termes d'effectifs dans ce réseau. Toutefois, la sous-représentation des personnes handicapées en pourcentage demeure élevée pour le personnel non spécialisé (5,6 %), de soutien manuel (4,9 %) et professionnel (3,6 %).
- Les sociétés d'État devront consentir davantage d'efforts dans plusieurs catégories professionnelles et auront le plus grand chemin à parcourir pour corriger la sous-représentation des personnes handicapées, particulièrement parmi le personnel non spécialisé (5,3 %) et de services (4,3 %).



Commissions scolaires francophones et anglophones

- La proportion de personnes handicapées devrait être trois fois plus élevée dans les deux réseaux linguistiques au Québec.
- Dans les commissions scolaires francophones, la sous-représentation des personnes handicapées est élevée, en pourcentage, parmi le personnel de services (3,6 %) et, en nombre, dans plusieurs catégories, soit de 2 194 personnes handicapées parmi le personnel professionnel, 677 parmi le personnel technique, 474 parmi le personnel de services, 339 parmi le personnel administratif et de bureau, 173 parmi le personnel non spécialisé ainsi que 67 parmi le personnel de direction.
- Les effectifs du réseau anglophone sont sept fois moins élevés que ceux du réseau francophone, ce qui explique pourquoi la sous-représentation en nombre est aussi moins importante, soit notamment 278 personnes handicapées parmi le personnel professionnel, 122 parmi le personnel de services et 78 parmi le personnel technique.
- Le réseau anglophone compte un pourcentage beaucoup plus élevé d'effectifs parmi le personnel de services et c'est dans cette catégorie que figure le taux de sous-représentation le plus élevé (3,9 %) pour ce réseau linguistique.

PRINCIPAUX ENJEUX ET DÉFIS DANS LES PROCHAINES ANNÉES

L'implantation des programmes d'accès à l'égalité dans des organismes publics renvoie à la population l'image d'un secteur public où l'ensemble des groupes historiquement discriminés prend la place qui lui revient et où la diversité de la société est représentée. Cela devrait également servir de levier auprès des autres employeurs au Québec pour les inciter à prendre un engagement similaire.

Cependant, la Commission est consciente que l'implantation des programmes d'accès à l'égalité se réalise dans un contexte parfois très complexe. Par exemple, dans le réseau des municipalités, plusieurs ont continué de subir les retombées des défusions ou, encore, l'impact des compressions budgétaires qui restreignent les opportunités d'emploi nécessaires à l'atteinte des objectifs.

De même, dans le réseau de la santé et des services sociaux, les établissements ont dû faire une analyse des effectifs en 2009 pour refléter les



importants changements survenus à la suite de fusions pour certains établissements, de restructurations importantes pour d'autres et de changements dans les structures syndicales.

Afin d'accroître encore davantage la portée réelle des programmes d'accès à l'égalité, la Commission a décidé d'obliger désormais les organismes à adopter, au cours de la première ou deuxième année de l'implantation de leur programme, une vingtaine de mesures qu'elle considère essentielles pour que le contenu des programmes réponde aux exigences de la Loi, soit de corriger la situation des femmes, des Autochtones, des membres des minorités visibles, des membres des minorités ethniques et des personnes handicapées.

La Commission juge essentiel que les organismes sensibilisent leur personnel, les gestionnaires et les autres instances concernées aux principes d'égalité en emploi sans discrimination et les informent sur les objectifs poursuivis, les mesures adoptées à cet égard, sur l'évolution du programme et sur les progrès réalisés.

Dans l'évaluation des rapports produits par les organismes ayant terminé la première étape d'implantation de leur programme d'accès à l'égalité, la Commission accordera une attention particulière aux résultats obtenus concernant l'atteinte des objectifs pour repérer les facteurs qui peuvent expliquer les succès et les insuccès, et elle vérifiera les démarches d'information et de consultation des organismes. Elle avisera ensuite les organismes des stratégies à retenir et des recommandations pertinentes pour assurer le dynamisme des programmes d'accès à l'égalité.

Lors de l'évaluation des mesures spécifiques pour les personnes handicapées, la Commission s'assurera que tous les organismes ont adopté des mesures de sensibilisation et d'adaptation ainsi qu'un processus d'intégration approprié en raison des obstacles plus grands rencontrés par les membres de ce groupe.

À ce jour, le travail a bien progressé dans l'élaboration et l'implantation des programmes d'accès à l'égalité pour les cinq groupes visés dans les organismes, mais les efforts que ces derniers devront encore consentir pour l'atteinte des objectifs de leur programme d'accès à l'égalité demeurent importants.

L'importance de l'engagement des organismes est nécessaire pour relever le défi et pour l'atteinte de l'objectif d'un secteur public où les personnes compétentes seront représentées sans discrimination. À cette fin, le soutien de toutes les instances visées constitue une des clés du succès et il continuera d'être tout autant nécessaire, sinon davantage encore, au fil du temps.



INTRODUCTION

La Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics¹ est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2001. Le présent rapport triennal, qui couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2010, a pour objet de faire état de la situation en matière d'égalité en emploi dans les organismes publics qui y sont assujettis et d'en publier la liste, tel que prévu par l'article 23 de la Loi.

Tout d'abord, les faits saillants ont permis de donner un rapide aperçu de la situation des programmes d'accès à l'égalité dans l'ensemble des 481 organismes soumis à la Loi, de tirer des constats de l'analyse des résultats de sous-représentation des personnes handicapées dans les organismes ainsi que de décrire les enjeux et les défis qui en découleront au cours des prochaines années, tant pour les organismes que pour la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Au chapitre 1, nous présentons le contenu de la Loi, notamment les fondements législatifs, les obligations des organismes ainsi que les responsabilités de la Commission.

Au chapitre 2, les différentes activités réalisées par la Commission pour informer, assister et former les organismes illustreront le travail accompli pour l'implantation de la Loi au cours de la période 2007-2010.

Au chapitre 3, l'état de situation des organismes permettra de savoir à quelles phases se situaient, au 31 mars et au 31 décembre 2010, les programmes d'accès à l'égalité des organismes pour les quatre groupes visés nommés initialement par la Loi, soit les femmes, les Autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques ainsi que pour les personnes handicapées.

Dans les chapitres suivants, un bilan quantitatif, d'abord global puis par réseau, permettra de tracer le portrait de la situation des personnes handicapées dans les organismes qui avaient reçu un avis de sous-représentation pour les membres de ce groupe au 31 décembre 2010.

1. Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics, L.R.Q., c. A-2.01. Noter qu'il est possible de consulter le texte de la Loi sur le site Web de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse au www.cdpdj.qc.ca.



Les perspectives d'avenir présentées au chapitre 9 permettront d'entrevoir les activités prévues par la Commission pour soutenir et évaluer les programmes d'accès à l'égalité en emploi des organismes au cours des prochaines années.

Enfin, la conclusion permettra d'exposer comment la Commission entend s'assurer que les programmes d'accès à l'égalité produisent réellement les résultats escomptés.



CONTENU DE LA LOI

1

1.1 HISTORIQUE DE LA LOI

Adoptée en décembre 1982 par l'Assemblée nationale, la Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne ajoutait notamment à la Charte la partie III (articles 86 à 91) portant précisément sur les programmes d'accès à l'égalité. Ces derniers étaient alors déjà considérés comme un instrument privilégié de lutte contre la discrimination systémique qui touche des groupes de personnes.

L'entrée en vigueur, le 26 juin 1985, de la partie III de la Charte des droits et libertés de la personne a ainsi permis l'existence des programmes d'accès à l'égalité² au Québec. Ils étaient définis à l'article 86 dans les termes suivants :

Un programme d'accès à l'égalité a pour objet de corriger la situation de personnes faisant partie de groupes victimes de discrimination dans l'emploi, ainsi que dans les secteurs de l'éducation ou de la santé et dans tout autre service ordinairement offert au public. Un tel programme est réputé non discriminatoire s'il est établi conformément à la Charte.

La Charte québécoise autorisait donc l'implantation volontaire des programmes d'accès à l'égalité dans les secteurs public et privé.

Depuis ce temps, pour tous les ministères et les organismes dont les employés sont soumis à la Loi sur la Fonction publique, le gouvernement doit exiger qu'ils implantent des programmes d'accès à l'égalité selon l'article 92 de la Charte. Le gouvernement a l'obligation de consulter la Commission avant d'implanter ces programmes. Il n'est cependant pas soumis aux pouvoirs d'enquête de la Commission relatifs à un programme d'accès à l'égalité, ni à ses pouvoirs de recours au Tribunal et de surveillance de l'application des programmes.

Par la suite, le 1er septembre 1986, le Règlement sur les programmes d'accès à l'égalité³ entrait en vigueur. Ce dernier s'appliquait aux programmes élaborés

2. L.R.Q., c. C-12. Proclamation concernant l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne, G.O. II, 26 juin 1985, p. 3234.

3. G.O. II, 25 juin 1986, p. 1959.



et implantés sur proposition de la Commission ou en vertu d'une ordonnance du tribunal.

En septembre 1987, le Gouvernement du Québec décidait d'implanter un programme d'obligation contractuelle⁴ obligeant ainsi les entreprises ayant à leur emploi plus de 100 employés et employées et soumissionnant en vue d'un contrat ou faisant une demande de subvention de 100 000 \$ et plus à s'engager à mettre en place un programme d'accès à l'égalité en conformité avec la Charte.

En décembre 1998, la Commission publiait son bilan et ses perspectives⁵ quant aux programmes d'accès à l'égalité au Québec depuis leur entrée en vigueur. Ce bilan mettait ainsi en lumière l'expérience acquise pendant plus de dix ans dans la mise en œuvre de ces programmes, tout en formulant diverses recommandations à cet égard.

Une des recommandations de la Commission concernait les sociétés d'État et les organismes non régis par la Loi sur la Fonction publique. La Commission comprenait mal que ces organismes, tributaires de fonds publics, échappent à une obligation d'implanter un programme d'accès à l'égalité, par ailleurs faite aux ministères et organismes gouvernementaux ainsi qu'aux entreprises bénéficiant de fonds publics par voie de contrats ou de subventions. C'est pourquoi la Commission avait recommandé :

15. [...] que la Charte des droits et libertés de la personne soit modifiée de façon à assujettir les organismes publics non visés à l'article 92, et déterminés par règlement, à l'obligation d'implanter des programmes d'accès à l'égalité; ce règlement devrait être soumis, avant son adoption, à la Commission qui pourrait faire des observations au ministre responsable;
16. [...] que les groupes cibles soient les mêmes que ceux proposés par la Commission pour les programmes gouvernementaux.

La Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics, adoptée le 4 décembre 2000, entrain en vigueur le 1^{er} avril 2001⁶.

Cette loi n'englobe cependant pas la Fonction publique qui demeure régie par l'article 92 de la Charte.

4. Décision n° 87-246.

5. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Les programmes d'accès à l'égalité au Québec: Bilan et perspectives/Maintenir les acquis, élargir le champ d'action (1998). (Les recommandations).

6. Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics, L.R.Q. c. A-2.01.



Enfin, la Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives était adoptée en décembre 2004. Cette nouvelle loi modifiait alors la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics ainsi que la Charte des droits et libertés de la personne, en y incluant les personnes handicapées comme groupe visé. Ces articles sont entrés en vigueur le 17 décembre 2005.

1.2 OBJET DE LA LOI

La Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics institue un cadre particulier d'accès à l'égalité dans l'ensemble des organismes publics employant 100 personnes ou plus. Les organismes du secteur municipal, des réseaux de l'éducation ainsi que de la santé et des services sociaux, les sociétés d'État ainsi que les effectifs policiers de la Sûreté du Québec y sont assujettis.

Cette loi a pour objet de corriger la situation des personnes appartenant à certains groupes victimes de discrimination en emploi, soit les femmes, les Autochtones, les personnes qui font partie d'une minorité visible en raison de leur race ou de la couleur de leur peau, les personnes qui appartiennent à une minorité ethnique ne faisant pas partie de l'un de ces deux derniers groupes et dont la langue maternelle comprise n'est ni le français ni l'anglais ainsi que les personnes handicapées.

1.3 ÉTAPES DE RÉALISATION DÉFINIES DANS LA LOI

1.3.1 Analyse des effectifs

La première étape de la mise en œuvre d'un programme d'accès à l'égalité consiste pour les organismes à procéder, dans le délai fixé par la Commission, à l'analyse de leurs effectifs afin que soit déterminé, pour chaque type d'emploi, le nombre de personnes faisant partie de chacun des groupes visés (articles 3 et 6 de la Loi).

Pour ce faire, la Commission propose aux organismes un questionnaire d'identification destiné aux membres du personnel. Ce questionnaire n'est pas anonyme, mais il demeure confidentiel et ne doit servir qu'aux fins de l'application de la Loi. Une personne ne peut être incluse dans plus d'un groupe visé à la fois, sauf dans le cas d'une femme ou d'une personne handicapée qui fait également partie d'un autre groupe.



Les organismes doivent produire un rapport d'analyse de leurs effectifs. Celui-ci doit comprendre, pour chaque type d'emploi, les données sur les compétences et l'expérience nécessaires ainsi que la zone appropriée de recrutement de l'organisme (article 5 de la Loi).

Enfin, les organismes doivent transmettre leur rapport à la Commission après consultation de leur personnel ou de leurs représentants et représentantes.

1.3.2 Détermination de la sous-représentation

La Commission détermine s'il y a sous-représentation des groupes visés par la Loi à partir des données contenues dans le rapport d'analyse des effectifs de chacun des organismes. Pour y parvenir, elle procède à une comparaison des données de l'organisme avec les données statistiques les plus récentes sur la main-d'œuvre compétente ou apte à acquérir cette compétence dans un délai raisonnable, à l'intérieur de la zone appropriée de recrutement, par type d'emploi et par groupe visé. Une fois cette comparaison effectuée pour chaque type d'emploi, la Commission peut, après consultation de l'organisme concerné, procéder à des regroupements par type d'emploi (article 7 de la Loi).

1.3.3 Élaboration du programme d'accès à l'égalité

Lorsque la Commission estime qu'il y a sous-représentation, elle en informe les organismes qui doivent, dans un délai de douze mois suivant cet avis, élaborer un programme d'accès à l'égalité. Ce dernier doit comprendre les éléments suivants (article 13 de la Loi) :

- une analyse du système d'emploi, plus particulièrement les politiques et les pratiques en matière de recrutement, de formation et de promotion ;
- les objectifs quantitatifs poursuivis, par type d'emploi ou regroupement de types d'emplois, pour les personnes faisant partie de chaque groupe visé par la Loi ;
- des mesures de redressement temporaires fixant des objectifs de recrutement et de promotion, par type d'emploi ou regroupement de types d'emplois, pour les personnes faisant partie de chaque groupe visé ;
- des mesures d'égalité de chances et des mesures de soutien, le cas échéant, pour éliminer les pratiques de gestion discriminatoires ;
- un échéancier pour l'implantation des mesures proposées et l'atteinte des objectifs fixés ;



- des mesures relatives à la consultation et à l'information du personnel et de ses représentants et représentantes ;
- l'identification de la personne en autorité responsable de la mise en œuvre du programme.

Avant d'être transmis à la Commission, le programme d'accès à l'égalité doit avoir fait l'objet d'une consultation auprès du personnel ou de ses représentants et représentantes (article 10 de la Loi).

Lorsqu'il n'y a pas de sous-représentation, les organismes n'ont pas à élaborer de programme. Cependant, ils doivent veiller au maintien d'une représentation des groupes visés par la Loi équivalente à leur disponibilité sur le marché du travail (article 9 de la Loi).

1.3.4 Évaluation des programmes d'accès à l'égalité

La Commission doit vérifier la teneur des programmes élaborés pour s'assurer de leur conformité avec les exigences de la Loi et, le cas échéant, aviser les organismes des modifications qui doivent être apportées à leur programme (articles 15 et 16 de la Loi).

La Commission peut faire des recommandations aux organismes en défaut d'élaborer ou d'implanter un programme ou, encore, leur demander de modifier la teneur de leur programme (article 17 de la Loi).

Si ses recommandations ne sont pas suivies, la Commission peut s'adresser au Tribunal des droits de la personne. Celui-ci peut ordonner à l'organisme, dans un délai qu'il fixe, d'élaborer, de modifier ou d'implanter un programme d'accès à l'égalité (article 18 de la Loi).

1.3.5 Rapport d'implantation et rapport triennal

Tous les trois ans, les organismes doivent faire rapport à la Commission sur l'implantation de leur programme (article 20 de la Loi).

Les organismes qui auront atteint les objectifs d'un programme d'accès à l'égalité devront veiller au maintien de l'égalité pour les groupes visés et produire un rapport, tous les trois ans, sur l'état de leur situation (article 21 de la Loi).

Pour sa part, la Commission doit publier un rapport triennal qui comprend la liste des organismes soumis à la Loi et qui fait état de leur situation en matière d'égalité (article 23 de la Loi).



ACTIONS MENÉES PAR LA COMMISSION POUR IMPLANTER LA LOI

2

2.1 DOSSIERS ACTIFS

Au 31 décembre 2010, 481 organismes publics employant 587 745 personnes étaient visés par la Loi. L'annexe I donne un portrait détaillé de chacun de ces organismes.

L'annexe I présente la liste complète des organismes visés au 31 décembre 2010 et précise pour chacun d'eux la région administrative où ils se situent. Cette annexe indique également l'étape de réalisation en cours, l'effectif total ainsi que la représentation globale en nombre du ou des groupes visés, dans un premier temps, pour chacun des groupes visés nommés initialement par la Loi, soit les femmes, les Autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques, puis dans un deuxième temps, pour les personnes handicapées.

Les mêmes informations figurent également à l'annexe III, à l'exception de la représentation globale en nombre qui est remplacée par la sous-représentation globale en nombre pour chacun des groupes visés.

2.2 DOSSIERS OUVERTS

Quelques organismes se sont ajoutés à la liste des 487 organismes publics qui étaient visés par la Loi au 31 mars 2007. Ces organismes sont le Centre de médecine vétérinaire, SOQUIJ, l'Agence métropolitaine de transport et l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal.

2.3 DOSSIERS FERMÉS

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi en 2001, et principalement à la suite de fusions et de réorganisations, 332 organismes ont été retirés de la liste des organismes soumis à la Loi, au 31 décembre 2010, soit un collège privé, deux établissements d'enseignement privés, 44 municipalités, deux sociétés de transport



et 283 établissements du réseau de la santé et des services sociaux. La liste de ces organismes se trouve à l'annexe II.

2.4 MANDATS ET SERVICES OFFERTS PAR LA COMMISSION

Parmi les mandats qui lui sont confiés pour implanter la Loi, la Commission doit veiller à l'implantation des programmes d'accès à l'égalité et s'assurer que le contenu de ces programmes répond aux exigences de la Loi et de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. De plus, elle doit fournir de l'assistance aux organismes qui implantent un programme d'accès à l'égalité.

Les services offerts par la Direction de l'accès à l'égalité et des services-conseils aux organismes sont les suivants :

- assistance-conseil ;
- information et formation ;
- analyses de disponibilité permettant de déterminer, pour chaque type d'emploi, le nombre de personnes faisant partie des groupes visés ;
- conceptualisation, élaboration et mise à jour d'outils et de méthodes d'intervention.

Ces services peuvent être adaptés aux besoins particuliers de chaque organisme. Il peut s'agir de consultations ponctuelles ou, encore, d'une aide touchant les étapes d'analyse des effectifs, d'élaboration et d'implantation du programme d'accès à l'égalité.

Une conseillère ou un conseiller est désigné spécifiquement pour chacun des organismes. Le personnel de cette direction demeure à leur disposition pour qu'ils obtiennent l'information et l'assistance nécessaires leur permettant de bien s'acquitter de leurs obligations.

Les services-conseils et les actions de la Commission pour soutenir les organismes soumis à la Loi ont été maintenus sous différentes formes au cours de la période 2007-2010.

2.5 ACTIONS DE LA COMMISSION POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Les personnes handicapées ont été ajoutées le 17 décembre 2005, à la suite de nouvelles dispositions législatives modifiant la Charte et la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics. Ainsi, au 31 décembre 2010,



261 organismes, à l'exclusion des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, avaient dû intégrer ce nouveau groupe visé, alors qu'ils en étaient à des étapes très différentes de l'élaboration ou de la mise en œuvre de leur programme pour les quatre autres groupes visés.

Voici les actions menées par la Commission pour soutenir les organismes dans l'intégration des personnes handicapées à leur programme :

- en 2008, conception, recherche et rédaction du Guide pour l'intégration des personnes handicapées ;
- en 2008, collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec pour établir la définition de personnes handicapées dans le Questionnaire d'identification de la Commission à l'intention des organismes ;
- en 2008, développement d'un document sur les mesures spécifiques aux personnes handicapées en raison des obstacles particuliers auxquels les personnes issues de ce groupe visé doivent faire face ;
- participation au Comité de suivi pour la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées dont la coordination est assurée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ce comité est composé notamment de l'Office des personnes handicapées du Québec ainsi que de tous les ministères concernés. Son mandat consiste à suivre les actions et les résultats de l'application des dispositions législatives qui favorisent l'intégration professionnelle des personnes handicapées ;
- participation continue au Comité d'adaptation de la main-d'œuvre (CAMO) pour les personnes handicapées. Ce comité regroupe un réseau d'employeurs de la région métropolitaine de Montréal dont le but est de favoriser l'accès, l'intégration et l'adaptation en emploi des personnes handicapées ;
- en 2008, présentation au Comité d'adaptation de la main-d'œuvre (CAMO) pour les personnes handicapées sur l'intégration de ce groupe visé au programme d'accès à l'égalité ;
- conception et diffusion de sessions de formation pour l'intégration des personnes handicapées au programme d'accès à l'égalité de 2008 à 2010. Au total :
 - 31 sessions de formation ont été offertes ;
 - 213 organismes en ont bénéficié ;
 - 347 personnes y ont participé.



2.6 ACTIONS DE LA COMMISSION POUR LES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

L'importante restructuration survenue dans le réseau de la santé et des services sociaux au cours des années 2004 à 2006, entraînant dans la foulée la fusion de plusieurs établissements, a engendré des changements importants dans les structures syndicales ainsi que dans les nomenclatures et les libellés des titres d'emploi.

Ces changements ont nécessité de procéder, de concert avec les représentants et les représentantes du réseau de la santé et des services sociaux, à la définition d'une stratégie d'élaboration et d'implantation ainsi qu'à la conception d'outils pour permettre aux établissements de ce réseau de réaliser le plus efficacement possible l'analyse de leurs effectifs et l'élaboration de leur programme pour les cinq groupes visés.

Au 31 décembre 2010, 36 des 220 établissements du réseau de la santé et des services sociaux, soit 16,4 %, avaient reçu leurs résultats de sous-représentation pour les cinq groupes visés et étaient en phase d'élaboration de leur programme d'accès à l'égalité.

Voici les actions menées par la Commission pour soutenir les organismes du réseau de la santé et des services sociaux dans l'analyse des effectifs et dans l'élaboration de leur programme :

- collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, les associations d'établissements et les agences de santé et de services sociaux, afin de revoir la stratégie pour l'analyse des effectifs reflétant le nouveau portrait des établissements à la suite de la restructuration importante survenue dans ce réseau ;
- en 2008, rédaction d'un Guide à l'intention des établissements du réseau de la santé et des services sociaux pour l'analyse des effectifs en 2008. Ce guide a été conçu en collaboration avec la Direction générale du personnel réseau et ministériel ;
- développement du fichier des emplois pour l'analyse des effectifs du réseau de la santé et des services sociaux en collaboration avec les représentants et les représentantes de la Direction générale du personnel réseau et ministériel ;



- en 2008, développement, conception et programmation d'une page Web spécifique aux programmes d'accès à l'égalité qui réunit toute la documentation et les outils à l'intention des établissements de ce réseau ;
- en 2008, collaboration avec des firmes externes pour le développement d'outils informatiques afin de faciliter la production du rapport sur l'analyse des effectifs ;
- en 2008, conception d'une présentation intitulée « L'accès à l'égalité en emploi dans le réseau de la santé et des services sociaux » et diffusion aux responsables du réseau ;
- en 2010, conception des outils pour l'élaboration du programme pour les cinq groupes visés dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

2.7 ACTIONS DE LA COMMISSION POUR LES ORGANISMES DU RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

La Commission participe au Comité de soutien aux employeurs du réseau de l'éducation. Ce comité est composé de représentants et de représentantes du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de la Fédération des cégeps, de la Fédération des commissions scolaires du Québec ainsi que de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec. Cette collaboration vise à faciliter toutes les étapes de la mise en œuvre du programme d'accès à l'égalité.

Plus spécifiquement, le mandat du Comité de soutien aux employeurs se définit ainsi :

- soutenir les établissements scolaires au cours des étapes d'élaboration du portrait statistique et d'analyse du système d'emploi ;
- mettre en évidence et aplanir les difficultés des établissements à l'étape d'implantation de leur programme ;
- s'assurer que les établissements auront à leur disposition les outils nécessaires pour produire leur rapport à la Commission au terme des trois années d'implantation de leur programme ;
- bonifier la boîte à outils pour chacune des étapes liées à l'analyse des effectifs, à l'élaboration et à l'implantation d'un programme d'accès à l'égalité ;
- organiser des conférences de sensibilisation à la diversité culturelle ;
- faire le point sur le portrait évolutif de leur implantation ;



- maintenir un contact continu auprès de la Commission afin d'intervenir à titre de porte-parole des établissements dans le dossier d'accès à l'égalité.

Outre la participation à ce comité, voici les actions menées par la Commission pour soutenir les organismes du réseau de l'éducation dans toutes les étapes de la mise en œuvre du programme :

- collaboration continue avec une firme externe pour le développement d'une interface informatique afin de soutenir les commissions scolaires dans l'analyse des effectifs ;
- en 2008, développement et présentation de sessions d'information à l'intention des commissions scolaires et des cégeps pour l'intégration des personnes handicapées ;
- en 2008, développement d'une section dédiée au réseau de l'éducation sur la page Web des programmes d'accès à l'égalité ;
- en 2010, mise à jour du fichier des emplois des commissions scolaires en collaboration avec les représentants et les représentantes du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;
- en 2010, développement du fichier des emplois des cégeps en collaboration avec les représentants et les représentantes du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de la Fédération des cégeps ;
- en 2010, développement d'outils spécifiques pour la production du rapport d'implantation dans le réseau de l'éducation.

2.8 ACTIONS DE LA COMMISSION À L'INTENTION DE TOUS LES ORGANISMES PUBLICS

Afin de soutenir les organismes dans leur démarche depuis l'entrée en vigueur de la Loi en 2001, la Commission a également élaboré et mis au point plusieurs guides et des outils qui sont disponibles sur son site Web. Elle a également collaboré et participé à différentes activités de représentation et de formation à l'externe.

Voici les actions menées par la Commission pour soutenir tous les organismes publics dans les différentes étapes de mise en œuvre du programme :

- conception et développement, en collaboration avec Emploi-Québec et Service Canada, d'une application informatique sur le « Placement en ligne ». Cet outil permet d'offrir aux organisations assujetties aux lois du



Québec d'inscrire une mention précisant qu'ils appliquent un programme d'accès à l'égalité sur leurs offres d'emploi. Mise en œuvre en 2007 et consolidation de l'application en continu ;

- mise à jour continue des données les plus récentes des résultats de sous-représentation des groupes visés sur le site Web de la Commission, sous l'onglet intitulé « Analyse de sous-représentation ». Ces données sont présentées par réseau, par région et par groupe visé ;
- mise à jour régulière du portrait de l'avancement des travaux des organismes au cours des différentes étapes de réalisation définies dans la Loi sur le site Web, dans le document « Mise en œuvre de la Loi : état de situation » ;
- en 2007, mise en œuvre du plan de communication visant à informer les partenaires de l'application de « Placement en ligne » et des nouvelles publications sur le site Web. Ces partenaires sont : Service Canada, le Secrétariat du Conseil du Trésor, Emploi-Québec, le ministère de la Justice, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, les organismes assujettis à la Loi sur l'accès à l'égalité dans des organismes publics, ainsi que les associations regroupant les organismes spécialisés en employabilité et en réinsertion socioprofessionnelle ;
- en 2007 et 2008, collaboration pour la mise en place de mesures au « Plan d'action gouvernemental pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec » dans le cadre de la politique « La diversité : une valeur ajoutée » du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles ;
- en 2007, conception des outils pour élaborer un programme pour les quatre groupes visés nommés initialement par la Loi ;
- en 2007, rédaction du guide « L'accès à l'égalité sur le Web » ;
- en 2008, développement, conception et programmation d'une page Web spécifique aux programmes d'accès à l'égalité qui réunit toute la documentation et les outils à l'intention des organismes des réseaux autres que celui de la santé et des services sociaux ;
- en 2008, rédaction et publication à tous les organismes publics d'un bulletin d'information sur les programmes d'accès à l'égalité ;
- en 2009, conception des outils à l'intention des organismes pour les soutenir dans la production du premier rapport d'implantation.



2.9 EXPERTISE DE LA COMMISSION SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

L'expertise acquise par la Commission en matière d'accès à l'égalité est reconnue sur la scène internationale. Voici un aperçu des activités qui ont eu lieu au cours de la période 2007-2010.

En 2008, la Commission a été sollicitée pour prononcer une conférence à Bordeaux devant le Conseil régional d'Aquitaine sur l'historique, l'évolution et les enjeux des programmes d'accès à l'égalité au Québec.

L'année suivante, elle a reçu une délégation marocaine participant à un projet de l'Agence de coopération et de développement international (ACDI) sur l'élaboration d'un cadre méthodologique pour la réalisation d'une étude sur la sous-représentation des femmes au sein de la Fonction publique marocaine.

En 2009, la directrice de l'accès à l'égalité et des services-conseils a fait une présentation à l'Union des femmes du Vietnam intitulée « Agir pour prévenir les discriminations dans l'emploi », dans le cadre d'une formation donnée par l'École nationale d'administration publique.

Au cours de la même année, elle a donné une conférence en Belgique intitulée « Reception and Integration of People with Disabilities », dans le cadre du colloque International Diversity Seminar organisé par la Fonction publique belge.

Plus récemment en 2010, la Commission a reçu la délégation de France, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE)⁷. Cette rencontre avait notamment pour but d'informer les représentantes et les représentants des méthodes de calculs statistiques utilisées pour établir la sous-représentation ainsi que d'échanger sur les enjeux en matière d'accès à l'égalité au Québec.

⁷ La HALDE est dissoute depuis 2011 et ses missions ont été transférées au Défenseur des droits.



ÉTAT DE SITUATION DES ORGANISMES

3

La Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2001. Elle oblige les organismes publics de 100 employés et plus à mettre en place un programme d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes, les Autochtones, les minorités visibles, les minorités ethniques et, depuis le 17 décembre 2005, les personnes handicapées.

Au 31 mars 2010, **482** organismes publics étaient visés par la Loi. De ce nombre, **220** établissements se retrouvent dans le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) et **262** organismes dans différents autres réseaux. Au 31 décembre 2010, le nombre total d'organismes publics visés par la Loi était de **481**, soit **220** établissements dans le RSSS et **261** organismes dans différents autres réseaux.

Au cours de la dernière décennie, le RSSS a fait l'objet d'une importante réorganisation nécessitant ainsi le développement d'une nouvelle stratégie d'implantation des programmes d'accès à l'égalité en étroite collaboration avec les partenaires de ce réseau.

Les établissements de santé et de services sociaux ont donc dû transmettre un rapport sur l'analyse des effectifs pour les cinq groupes visés en 2009 afin de refléter les changements survenus au cours des années antérieures.

Quant aux autres organismes des réseaux de l'éducation, des municipalités, des sociétés d'État, des sociétés de transport ainsi que la Sûreté du Québec, ils avaient déjà produit un rapport sur l'analyse des effectifs pour les quatre premiers groupes visés au moment de l'ajout des personnes handicapées à la Loi. Ils ont donc dû produire un rapport sur l'analyse des effectifs distinct pour ce cinquième groupe.

Les phases de mise en œuvre d'un programme d'accès à l'égalité sont les suivantes :

- préparation du rapport sur l'analyse des effectifs par l'organisme ;



- détermination de la sous-représentation des membres des groupes visés par la Commission ;
- élaboration du programme d'accès à l'égalité par l'organisme ;
- évaluation du rapport d'élaboration du programme d'accès à l'égalité par la Commission ;
- maintien de la représentation des membres des groupes visés pour une période de trois ans par l'organisme ;
- implantation du programme d'accès à l'égalité pour une période de trois ans par l'organisme ;
- évaluation du premier rapport d'implantation du programme d'accès à l'égalité par la Commission ;
- maintien de la représentation des membres des groupes visés pour une deuxième période de trois ans par l'organisme.

Les états de situation dans les pages qui suivent illustrent les phases auxquelles se situaient les programmes d'accès à l'égalité des organismes publics pour les groupes visés par la Loi, au 31 mars et au 31 décembre 2010.

État de situation 1

Dans les organismes autres que ceux du RSSS pour les groupes visés nommés initialement par la Loi, soit les femmes, les Autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques⁸

Au 31 mars 2010

Phase	Total des organismes autres que ceux du RSSS en nombre (en %)	Cégeps en nombre (en %)	Commissions scolaires en nombre (en %)	Établissements d'enseignement privés ⁹ en nombre (en %)	Universités en nombre (en %)	Municipalités en nombre (en %)	Sociétés de transport en nombre (en %)	Sociétés d'État en nombre (en %)	Sûreté du Québec en nombre (en %)
Analyse des effectifs	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Détermination de la sous-représentation	1 (0%)	–	–	–	–	–	–	1 (4%)	–
Élaboration du programme	3 (1%)	–	–	1 (3%)	–	2 (4%)	–	–	–
Évaluation du rapport d'élaboration	8 (3%)	–	–	–	–	6 (11%)	–	2 (8%)	–
Maintien de la représentation pour trois ans	2 (1%)	–	–	2 (5%)	–	–	–	–	–
Implantation du programme	229 (87%)	48 (100%)	70 (100%)	32 (84%)	19 (100%)	40 (73%)	5 (83%)	15 (60%)	–
Évaluation du premier rapport d'implantation	18 (7%)	–	–	3 (8%)	–	6 (11%)	1 (17%)	7 (28%)	1 (100%)
Maintien de la représentation pour une deuxième période de trois ans	1 (0%)	–	–	–	–	1 (2%)	–	–	–
TOTAL	262 (100%)	48 (100%)	70 (100%)	38 (100%)	19 (100%)	55 (100%)	6 (100%)	25 (100%)	1 (100%)

8. Avertissement : les valeurs figurant dans les tableaux sont arrondies pour les pourcentages.

9. Les 38 établissements d'enseignement privés comprennent 32 institutions d'enseignement privées primaire et secondaire ainsi que six collèges privés.



État de situation 2

Dans les organismes autres que ceux du RSSS
pour les groupes visés nommés initialement par la Loi, soit les femmes,
les Autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques

Au 31 décembre 2010

Phase	Total des organismes autres que ceux du RSSS en nombre (en %)	Cégeps en nombre (en %)	Commissions scolaires en nombre (en %)	Établissements d'enseignement privés ¹⁰ en nombre (en %)	Universités en nombre (en %)	Municipalités en nombre (en %)	Sociétés de transport en nombre (en %)	Sociétés d'État en nombre (en %)	Sûreté du Québec en nombre (en %)
Analyse des effectifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Détermination de la sous-représentation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Élaboration du programme	4 (2%)	-	-	1 (3%)	-	2 (4%)	-	1 (4%)	-
Évaluation du rapport d'élaboration	6 (2%)	-	-	-	-	4 (7%)	-	2 (8%)	-
Maintien de la représentation pour trois ans	2 (1%)	-	-	2 (5%)	-	-	-	-	-
Implantation du programme	159 (61%)	28 (58%)	65 (93%)	18 (49%)	9 (47%)	26 (47%)	4 (67%)	9 (36%)	-
Évaluation du premier rapport d'implantation	89 (34%)	20 (42%)	5 (7%)	16 (43%)	10 (53%)	22 (40%)	2 (33%)	13 (52%)	1 (100%)
Maintien de la représentation pour une deuxième période de trois ans	1 (0%)	-	-	-	-	1 (2%)	-	-	-
TOTAL¹⁰	261 (100%)	48 (100%)	70 (100%)	37 (100%)	19 (100%)	55 (100%)	6 (100%)	25 (100%)	1 (100%)

10. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010, on comptait 262 organismes autres que ceux du RSSS. Au 31 décembre 2010, ce nombre était de 261 après la fermeture du dossier d'un établissement d'enseignement privé (primaire et secondaire).



État de situation 3

Dans les organismes autres que ceux du RSSS pour les personnes handicapées

Au 31 mars 2010

Phase	Total des organismes autres que ceux du RSSS en nombre (en %)	Cégeps en nombre (en %)	Commissions scolaires en nombre (en %)	Établissements d'enseignement privés ² en nombre (en %)	Universités en nombre (en %)	Municipalités en nombre (en %)	Sociétés de transport en nombre (en %)	Sociétés d'État en nombre (en %)	Sûreté du Québec en nombre (en %)
Analyse des effectifs	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Détermination de la sous-représentation	21 (8%)	–	–	3 (8%)	17 (89%)	–	–	1 (4%)	–
Élaboration du programme	141 (54%)	1 (2%)	26 (37%)	34 (89%)	2 (11%)	51 (93%)	6 (100%)	21 (84%)	–
Évaluation du rapport d'élaboration	97 (37%)	46 (96%)	44 (63%)	–	–	4 (7%)	–	3 (12%)	–
Maintien de la représentation pour trois ans	3 (1%)	1 (2%)	–	1 (3%)	–	–	–	–	1 (100%)
TOTAL	262 (100%)	48 (100%)	70 (100%)	38 (100%)	19 (100%)	55 (100%)	6 (100%)	25 (100%)	1 (100%)



État de situation 4

**Dans les organismes autres que ceux du RSSS
pour les personnes handicapées**

Au 31 décembre 2010

Phase	Total des organismes autres que ceux du RSSS en nombre (en %)	Cégeps en nombre (en %)	Commissions scolaires en nombre (en %)	Établissements d'enseignement privés ² en nombre (en %)	Universités en nombre (en %)	Municipalités en nombre (en %)	Sociétés de transport en nombre (en %)	Sociétés d'État en nombre (en %)	Sûreté du Québec en nombre (en %)
Analyse des effectifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Détermination de la sous-représentation	2 (1%)	-	-	2 (5%)	-	-	-	-	-
Élaboration du programme	56 (21%)	-	2 (3%)	9 (24%)	18 (95%)	21 (38%)	1 (17%)	5 (20%)	-
Évaluation du rapport d'élaboration	198 (76%)	47 (98%)	68 (97%)	25 (68%)	1 (5%)	32 (58%)	5 (83%)	20 (80%)	-
Maintien de la représentation pour trois ans	3 (1%)	1 (2%)	-	1 (3%)	-	-	-	-	1 (100%)
Implantation du programme	2 (1%)	-	-	-	-	2 (4%)	-	-	-
TOTAL	261 (100%)	48 (100%)	70 (100%)	37 (100%)	19 (100%)	55 (100%)	6 (100%)	25 (100%)	1 (100%)



État de situation 5

Dans les établissements du RSSS

pour les cinq groupes visés, soit les femmes, les Autochtones, les minorités visibles,
les minorités ethniques et les personnes handicapées

Au 31 mars 2010

Phase	Total des établissements du RSSS en nombre (en %)	Agences de santé et de services sociaux en nombre (en %)	CLSC – CHSLD – Centres de santé en nombre (en %)	Centres de réadaptation en nombre (en %)	Centres de santé et de services sociaux en nombre (en %)	Centres hospitaliers en nombre (en %)	Centres jeunesse en nombre (en %)
Analyse des effectifs	28 (13%)	–	2 (6%)	1 (3%)	21 (23%)	4 (13%)	–
Détermination de la sous-représentation	192 (87%)	12 (100%)	30 (94%)	37 (97%)	72 (77%)	26 (87%)	15 (100%)
TOTAL	220 (100%)	12 (100%)	32 (100%)	38 (100%)	93 (100%)	30 (100%)	15 (100%)

État de situation 6

Dans les établissements du RSSS

pour les cinq groupes visés, soit les femmes, les Autochtones, les minorités visibles,
les minorités ethniques et les personnes handicapées

Au 31 décembre 2010

Phase	Total des établissements du RSSS en nombre (en %)	Agences de santé et de services sociaux en nombre (en %)	CLSC – CHSLD – Centres de santé en nombre (en %)	Centres de réadaptation en nombre (en %)	Centres de santé et de services sociaux en nombre (en %)	Centres hospitaliers en nombre (en %)	Centres jeunesse en nombre (en %)
Analyse des effectifs	3 (1%)	–	1 (3%)	–	2 (2%)	–	–
Détermination de la sous-représentation	181 (82%)	8 (67%)	27 (84%)	26 (68%)	80 (86%)	30 (100%)	10 (67%)
Élaboration du programme	36 (16%)	4 (33%)	4 (13%)	12 (32%)	11 (12%)	–	5 (33%)
TOTAL	220 (100%)	12 (100%)	32 (100%)	38 (100%)	93 (100%)	30 (100%)	15 (100%)





DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE DE L'ANALYSE QUANTITATIVE

4

Ce chapitre fournit des informations sur la démarche méthodologique retenue aux fins de l'analyse des résultats de sous-représentation pour les personnes handicapées dans les organismes publics assujettis à la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics. Il présente également les particularités des données statistiques, les catégories professionnelles ainsi que le cadre et les limites de l'analyse pour l'interprétation des résultats.

4.1 OBJET DE L'ANALYSE

Dans son rapport triennal 2004-2007, la Commission faisait connaître et analysait les résultats de la sous-représentation dans les organismes publics pour les quatre groupes visés nommés initialement par la Loi lors de son entrée en vigueur en 2001, soit les femmes, les Autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques.

Étant donné que les personnes handicapées ont été ajoutées comme cinquième groupe visé par la Loi en décembre 2005, les résultats de la sous-représentation pour les membres de ce groupe n'étaient encore connus au 31 mars 2007 et n'ont donc pas fait l'objet d'une analyse dans le dernier rapport de la Commission.

Dans le présent rapport triennal, qui couvre la période de 2007 à 2010, nous présenterons et analyserons les résultats de la sous-représentation des personnes handicapées transmis par la Commission aux organismes publics, au 31 décembre 2010, et qui sont désignés ci-après dans le texte par « organismes en phase d'élaboration pour les personnes handicapées ».

4.2 ANALYSES DE DISPONIBILITÉ ET DÉTERMINATION DE LA SOUS-REPRÉSENTATION

La détermination de la sous-représentation est établie par les analyses de disponibilité effectuées par la Commission pour les personnes provenant de chacun des groupes visés. Ces analyses sont réalisées à partir de l'analyse des effectifs que chaque organisme doit fournir par type d'emploi, en précisant pour chacun d'eux le nombre de membres des groupes visés par la Loi.



Cette phase nécessite un effort particulier de la part des organismes qui doivent également établir et rassembler les données concernant les exigences de formation et d'expérience rattachées aux emplois, et fournir un appariement de chaque emploi à un des codes de la Classification nationale des professions (CNP), pour lesquels des statistiques sont tirées du recensement et fournies par Statistique Canada.

Ayant déjà transmis ces informations pour les quatre premiers groupes nommés par la Loi, les organismes publics autres que ceux du RSSS ont dû procéder à l'identification des personnes handicapées parmi leur personnel et fournir un rapport complémentaire indiquant le nombre de personnes handicapées pour chacun des types d'emploi.

Quant aux établissements du RSSS, ils ont dû produire un rapport sur l'analyse des effectifs pour les cinq groupes visés en 2009.

4.2.1 Rappel de la méthodologie utilisée par la Commission pour les quatre groupes visés nommés initialement par la Loi

Afin de déterminer la sous-représentation de chacun des quatre groupes visés nommés initialement par la Loi, la Commission doit comparer la représentation dans l'organisme de chacun de ces groupes à leur disponibilité sur le marché du travail pour chacun des types d'emploi.

La disponibilité de chacun de ces groupes doit d'abord être établie pour chacun des types d'emploi de l'organisme à l'aide des statistiques générales disponibles¹¹.

Cette disponibilité correspond à la proportion des membres d'un groupe visé parmi les personnes possédant les qualifications de base pour occuper un type d'emploi donné dans la zone appropriée de recrutement¹².

Le calcul du taux de disponibilité (D) est donc effectué en fonction des personnes ayant les compétences requises pour occuper ce type d'emploi ou aptes à acquérir ces compétences dans un délai raisonnable¹³.

11. Les statistiques dont la Commission dispose proviennent essentiellement de Statistique Canada, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de la Société de l'assurance automobile du Québec et de l'Office des professions du Québec. Certaines de ces statistiques sont produites à la fois pour les régions métropolitaines de recensement, les régions économiques, le Québec et le Canada; d'autres statistiques le sont uniquement pour le Québec. Par ailleurs, quelques-unes sont disponibles pour certains groupes visés seulement.

12. Cette zone géographique est déterminée, en bonne partie, par la zone de recrutement indiquée dans le rapport de l'organisme ainsi que par la disponibilité des statistiques. Toutefois, la Commission peut réviser et redéfinir la zone de recrutement identifiée par l'organisme pour chaque groupe d'emplois afin de s'assurer que celle-ci soit appropriée et respecte l'esprit de la Loi.

13. Le choix des sources statistiques pour un emploi se fait en tenant compte principalement des facteurs suivants:

- les exigences de l'emploi indiquées dans le rapport de l'organisme (ex.: formation, expérience);
- les statistiques disponibles selon le groupe de personnes visées;
- la zone de recrutement appropriée pour l'emploi.



L'exercice doit se faire à partir de données précises, statistiquement fiables et qui tiennent compte des compétences requises par les emplois concernés.

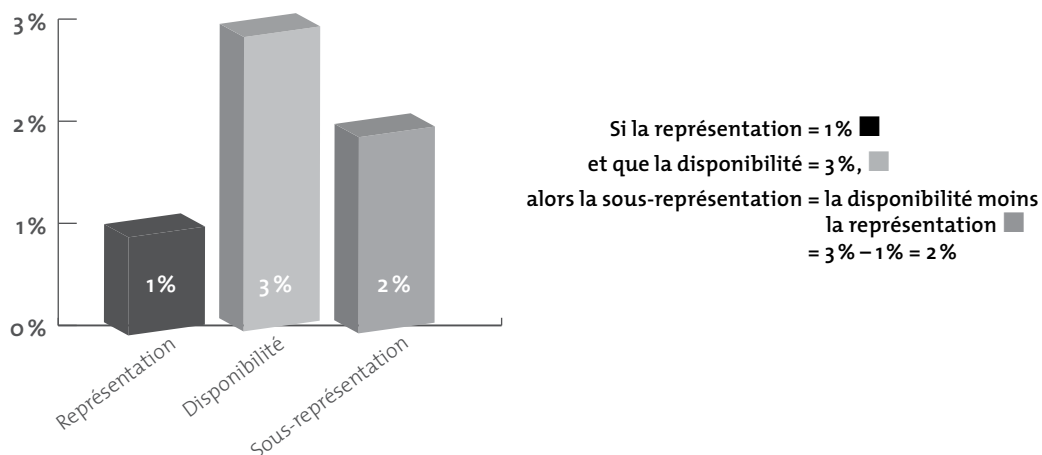
Il faut ensuite déterminer le taux de représentation (R), c'est-à-dire le pourcentage que représentent les membres de ce groupe parmi les effectifs de chacun des types d'emploi de l'organisme.

Le taux de sous-représentation (SR) indiquant si le groupe visé est sous-représenté ou non correspond à l'écart à combler entre le taux de disponibilité (D) et le taux de représentation (R). L'objectif de représentation à atteindre correspond donc au taux de disponibilité.

Par exemple, si le taux de représentation (R) des membres d'un groupe visé correspond à 1% des effectifs d'un type d'emploi et que le taux de disponibilité (D) établi pour ce type d'emploi est de 3%, le taux de sous-représentation (SR) est alors de 2%.

Graphique 1

Détermination de la sous-représentation



Enfin, les résultats des analyses de disponibilité et de sous-représentation sont présentés aux organismes par regroupements d'emplois. Ces derniers permettent d'établir un portrait moins fragmenté des résultats obtenus pour chaque type d'emploi. Ils permettent également de rendre compte de la situation des groupes visés selon les différents niveaux hiérarchiques, les types de fonctions et les compétences requises.



La méthodologie utilisée pour déterminer la sous-représentation par type d'emploi s'appuie donc sur des données statistiques relativement précises sur les codes de la Classification nationale des professions (CNP), les niveaux et les domaines de formation, les ordres professionnels et les classes de permis de conduire.

Toutefois, de telles données ne sont disponibles que pour les femmes, les Autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques. La méthode utilisée pour déterminer la sous-représentation des personnes handicapées diffère donc de celle utilisée pour les quatre groupes visés nommés initialement par la Loi.

4.2.2 Méthodologie utilisée par la Commission pour les personnes handicapées

Les données statistiques fiables pour les personnes handicapées sont fournies par l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités (EPLA)¹⁴, et ce, uniquement pour les quatorze catégories professionnelles de l'Équité en matière d'emploi (CPEME). Ces catégories CPEME sont définies dans le Règlement sur l'équité en matière d'emploi¹⁵ du gouvernement fédéral.

Ces quatorze catégories professionnelles CPEME sont établies en fonction des niveaux de compétence qui sont définis dans la Classification nationale des professions¹⁶. L'annexe II du Règlement fournit la liste des codes de la Classification nationale des professions (CNP) que l'on retrouve pour chacune de ces catégories.

C'est donc le code CNP alloué à chaque type d'emploi dans l'analyse des effectifs de l'organisme qui détermine la catégorie professionnelle à laquelle ce type d'emploi appartient.

Ainsi, le taux de disponibilité est basé sur le nombre de personnes handicapées occupant un emploi dans une catégorie CPEME qui comprend plusieurs types d'emplois. Par exemple, pour la catégorie du personnel professionnel, on retrouve des enseignants et enseignantes, des psychologues, des comptables, des avocats et avocates, des ingénieurs et ingénieures, des biologistes ou, encore, des architectes.

14. Source : Politique, rapports et élaboration des données, Normes du travail et équité en milieu de travail, Direction des opérations, Programme du travail, Ressources humaines et Développement des compétences. Il s'agit d'une enquête post-censitaire car ce sont les données du recensement de 2006 qui ont servi de base de sondage pour repérer la population cible. Financée par Ressources humaines et Développement social Canada (RHDS), cette enquête s'est déroulée de novembre 2006 à février 2007. Elle a permis de recueillir des renseignements sur les personnes avec incapacité et dont les activités sont limitées à cause d'un état ou d'un problème relié à la santé.

15. On peut consulter l'annexe II du Règlement sur l'équité en matière d'emploi, à l'adresse suivante : www.lois-laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-96-470/page-11.html#h-21

16. On peut accéder au site de la Classification nationale des professions, à l'adresse suivante : www5.hrsdc.gc.ca/NOC



Le taux de représentation d'une catégorie CPEME correspond au pourcentage de personnes qui se sont identifiées comme personnes handicapées dans chacun des emplois de cette catégorie. Enfin, le taux de sous-représentation est obtenu par l'écart entre le taux de disponibilité et le taux de représentation de la catégorie CPEME concernée.

4.3 PARTICULARITÉS DES DONNÉES STATISTIQUES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Outre la méthodologie utilisée pour calculer la disponibilité et déterminer la sous-représentation, d'autres particularités caractérisent les données statistiques pour les personnes handicapées.

4.3.1 Zone retenue

Compte tenu des renseignements fournis par Statistique Canada relativement aux données fournies par l'EPLA, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse utilise les données canadiennes comme base de référence en raison de leur plus grande fiabilité¹⁷.

Ces bases de données sont en effet les plus appropriées parmi celles actuellement disponibles aux fins des programmes d'accès à l'égalité, en raison également de leur précision et de leur pertinence à tenir compte des compétences requises par les emplois.

4.3.2 Définition et identification des personnes handicapées

Le questionnaire d'identification distribué par les organismes aux membres de leur personnel permet à ces derniers d'indiquer leur appartenance à l'un ou l'autre des groupes visés. Pour les personnes handicapées, cette identification peut être modifiée ultérieurement, car il s'agit du seul groupe visé pour lequel l'appartenance peut changer dans le temps; en effet, une personne peut être handicapée à la naissance ou le devenir au cours de sa vie.

Dans le questionnaire d'identification de la Commission à l'intention des organismes assujettis à la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics, la définition d'une personne handicapée est celle de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1, a. 1) qui définit une « personne handicapée » comme suit :

17. Commentaires sur la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, M^e Daniel Carpentier, Muriel Garon, Monik Bastien et France Landry, numéro de catalogue 2.412.3.4, janvier 2007.



« toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

Plus explicitement, une personne handicapée est une personne :

- ayant une **déficience** (soit une perte, une malformation ou une insuffisance d'un organe ou d'une structure, de naissance ou acquise au cours de la vie);
- entraînant une **incapacité** (soit une réduction de la capacité à fonctionner sur le plan intellectuel, psychologique, physiologique ou anatomique, ou dans des limites considérées comme normales);
- **significative** (dont le degré de sévérité et de gravité rend impossible la restauration à un niveau normal des capacités de la personne par l'utilisation d'une prothèse telle des lunettes, des lentilles cornéennes ou d'une prothèse auditive ou, encore, d'une orthèse telles des semelles ou des chaussures orthopédiques);
- et **persistante** (dont on ne peut pas prévoir la disparition);
- et qui est sujette à rencontrer des **obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes**.

À titre indicatif, voici quelques exemples de situations problématiques que les personnes qui ont des incapacités significatives et persistantes sont susceptibles de vivre dans le contexte d'un emploi (veuillez noter toutefois que cette liste n'est pas exhaustive et qu'il ne s'agit pas de définitions légales) :

- difficulté à se servir de leurs mains ou de leurs bras, par exemple pour saisir ou utiliser une agrafeuse, ou pour travailler au clavier ;
- difficulté à se déplacer d'un local à un autre, à monter ou à descendre les escaliers, etc. ;
- incapacité ou difficulté à voir, à l'exception du port de lunettes ou de lentilles cornéennes ;
- incapacité ou difficulté à entendre ;
- incapacité à parler ou difficulté à parler et à se faire comprendre ;
- difficulté à conduire un véhicule non adapté ;
- difficulté à fonctionner sur le plan mental ou intellectuel.



S'il est vrai que les cinq groupes visés peuvent manifester des réticences à s'identifier comme membre d'un groupe visé, les difficultés à se déclarer comme personne handicapée sont encore plus grandes à cause notamment des perceptions liées à la capacité ou non d'accomplir les tâches d'un travail donné pouvant en résulter.

Les personnes handicapées doivent faire face à des obstacles similaires à ceux rencontrés par les membres des autres groupes visés, en ce qui a trait aux attitudes et aux préjugés. Toutefois, elles rencontrent également des obstacles physiques ou, encore, liés à l'organisation du travail en raison, notamment, des mesures d'adaptation que les employeurs doivent parfois prendre pour leur permettre d'effectuer un travail.

4.3.3 Exigences particulières de certains emplois

Il est également important de mentionner que certains emplois dont ceux reliés à la sécurité publique requièrent des exigences physiques particulières en raison de tâches impliquant des interventions sur le terrain ou, encore, parce qu'elles font l'objet de dispositions législatives précises encadrant l'admissibilité d'une personne à un emploi donné.

Pour ces raisons, les effectifs de ces emplois n'ont pas été considérés aux fins du calcul des résultats de sous-représentation. L'absence de données ne permet pas de déterminer de façon précise la disponibilité pour les emplois suivants :

- policiers et policières (6261);
- pompiers et pompières (6262);
- ambulanciers et ambulancières (3234);
- conducteurs et conductrices de camions (7411);
- conducteurs et conductrices d'autobus, et opérateurs et opératrices de métro ou autres transports en commun (7412);
- conducteurs et conductrices d'équipement lourd (7421);
- conducteurs et conductrices de machinerie d'entretien public (7422).

4.4 REGROUPEMENTS DES CATÉGORIES PROFESSIONNELLES DE L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI (CPEME)

Les catégories CPEME pour lesquelles l'EPLA nous fournit des taux de disponibilité sont différentes des catégories professionnelles utilisées dans le Rapport



triennal 2004-2007 de la Commission pour les femmes, les Autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques.

En effet, dans le rapport triennal 2004-2007, les onze catégories utilisées pour les quatre groupes visés nommés initialement par la Loi étaient les suivantes : direction (cadres supérieurs ou intermédiaires); cadres de premier niveau; gérance et contremaître; personnel professionnel; personnel technique; soutien administratif ou de bureau; métiers; transport; soutien manuel, entretien et services; personnel non spécialisé; et, police, incendie, sécurité.

De plus, certaines des catégories professionnelles utilisées dans le présent rapport comptent plus d'une catégorie CPEME, comme c'est le cas notamment pour le personnel de bureau ainsi que pour le personnel de vente et des services.

Afin de faciliter la comparaison des objectifs pour l'ensemble des cinq groupes visés par la Loi ainsi que l'analyse des résultats du présent rapport, la Commission a regroupé certaines catégories CPEME.

4.4.1 Catégories professionnelles pour l'analyse quantitative des résultats pour les personnes handicapées

Le tableau 1 illustre les neuf catégories sur lesquelles portera l'analyse des résultats des organismes pour les personnes handicapées.

Tableau 1

Catégories professionnelles pour les personnes handicapées

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES	Codes CPEME¹⁸ correspondants
1- Personnel de direction	01 02
2- Personnel professionnel	03
3- Personnel technique	04
4- Personnel surveillant et contremaître	05 06
5- Personnel administratif et de bureau	07 10
6- Personnel de services (sauf sécurité et urgence)	08 11
7- Personnel de métiers	09
8- Personnel de soutien manuel (sauf transport)	12
9- Personnel non spécialisé	13 14

¹⁸. Les taux de disponibilité de chaque catégorie CPEME selon l'EPLA effectuée à la suite du recensement de 2006 sont indiqués à l'annexe IV.



4.5 CADRE DE L'ANALYSE

4.5.1 Limites méthodologiques de l'analyse

L'analyse des résultats de représentation et de sous-représentation des personnes handicapées sera effectuée, dans un premier temps, globalement pour l'ensemble des réseaux au Québec et, dans un second temps, pour chacun des réseaux.

Nous analyserons de façon distincte la situation des personnes handicapées dans les réseaux des commissions scolaires, des cégeps, des établissements d'enseignement privés et des universités, car ils relèvent d'un réseau plus large, soit celui de l'éducation.

Nous examinerons ensuite la situation des personnes handicapées dans les réseaux des municipalités, des sociétés de transport et des sociétés d'État.

L'analyse des organismes par réseau offre l'avantage de comparer des milieux semblables, tant au niveau des emplois et de la répartition de leur effectif total que des règles, des politiques de dotation, des structures décisionnelles et des unités syndicales que l'on y retrouve. L'analyse par réseau s'avère aussi appropriée, car la répartition des effectifs dans chaque catégorie professionnelle varie selon le réseau concerné.

Nous estimons que la présentation des résultats de représentation et de sous-représentation s'avère plus concluante pour l'ensemble du Québec pour les raisons suivantes : les petits nombres et les pourcentages peu élevés qui résulteraient d'une répartition des organismes par région, l'importance relative moins grande de certains réseaux notamment des sociétés de transport et des établissements d'enseignement privés dans les autres régions du Québec et enfin, l'absence de taux de disponibilité par région, comme c'est le cas pour les femmes, les Autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques.

4.5.2 Indicateurs pour l'analyse des résultats selon la catégorie professionnelle

Afin de faciliter l'interprétation des résultats ainsi que les comparaisons entre les réseaux, nous utiliserons certains indicateurs pour mieux cerner l'ampleur de la problématique de la sous-représentation des personnes handicapées.

Ils nous permettront également de repérer les catégories d'emplois ayant une sous-représentation plus marquée afin de mieux cibler celles qui devront



faire l'objet d'efforts accrus et prioritaires, sans pour autant mettre de côté les autres catégories où les personnes handicapées sont sous-représentées.

Les indicateurs retenus s'appuient sur la représentation et la sous-représentation des personnes handicapées dans chacune des catégories professionnelles.

4.5.2.1 Indicateurs de la représentation des personnes handicapées

Un premier indicateur pour analyser la représentation dans chacune des catégories professionnelles nous est fourni par le nombre de catégories professionnelles où les personnes handicapées sont représentées. Cet indicateur nous permet de savoir si l'accès aux emplois se limite à certaines de ces catégories seulement ou, encore, si cet accès est généralisé à l'ensemble d'entre elles.

Un deuxième indicateur relatif à la représentation concerne les catégories pour lesquelles on observe les taux de représentation les moins élevés ainsi que les plus élevés, car il nous permet de repérer les catégories dans lesquelles les difficultés d'accès ou les obstacles peuvent être plus ou moins grands pour les personnes handicapées.

4.5.2.2 Indicateurs de la sous-représentation des personnes handicapées

Pour ce qui est de la sous-représentation des personnes handicapées, nous examinerons le nombre de catégories professionnelles parmi lesquelles les personnes handicapées sont sous-représentées.

Cet indicateur permet de savoir si du rattrapage doit être effectué dans quelques catégories seulement ou, encore, s'il s'agit d'une problématique généralisée.

Par ailleurs, selon l'article 15, paragraphe 3 de la Loi, la sous-représentation, en nombre et en pourcentage, des personnes appartenant à un groupe visé fait partie des éléments qui doivent être pris en compte par la Commission lorsqu'elle vérifie la teneur des programmes d'accès à l'égalité.

Ainsi, un autre indicateur relatif à la sous-représentation concerne le nombre de personnes sous-représentées, en chiffre absolu, car il peut arriver que celui-ci soit élevé en dépit du fait que la sous-représentation en pourcentage soit relativement faible.

Étant donné que les résultats de la sous-représentation sont analysés par réseau, nous considérons que 50 constitue un nombre suffisamment important pour constituer un enjeu pour un réseau et être prioritaire parmi l'ensemble des efforts qui seront consentis pour l'atteinte des objectifs.



Enfin, comme dernier indicateur de la sous-représentation, nous examinerons les catégories professionnelles dans lesquelles on observe des taux de sous-représentation plus élevés, soit des taux de 3,5 % ou plus.

4.5.3 Analyse des résultats par réseau

L'analyse quantitative tiendra compte des résultats des organismes qui avaient reçu, à la fin de l'année 2010, un avis d'élaboration de mesures pour les personnes handicapées ou, encore, un avis de maintien de leur représentation pour une première période de trois ans.

Il est possible en effet à cette date de dresser un portrait complet de la situation des personnes handicapées dans les différents réseaux mais également pour l'ensemble du réseau plus large de l'éducation.

Au 31 décembre 2010, 295 organismes, soit 61,3 % des 481 organismes publics¹⁹ visés par la Loi, plus spécifiquement 36 établissements du RSSS ainsi que 259 des 261 organismes appartenant à d'autres réseaux, avaient reçu leurs résultats de sous-représentation pour les personnes handicapées.

En raison de la restructuration majeure survenue dans le RSSS, seulement 16,4 % des établissements de ce réseau étaient parvenus à la phase d'élaboration pour les personnes handicapées, à la fin de l'année 2010.

Étant donné le nombre insuffisant d'établissements en phase d'élaboration pour les personnes handicapées au 31 décembre 2010, les résultats des établissements de ce réseau seront analysés dans le prochain rapport triennal de la Commission.

À l'exception de la Sûreté du Québec, seul organisme nommé expressément dans la Loi, tous les autres organismes analysés dans le présent rapport sont regroupés en sept grands réseaux. Ces réseaux sont les suivants :

- les commissions scolaires ;
- les cégeps ;
- les établissements d'enseignement privés ;
- les établissements d'enseignement universitaire ;
- les municipalités ;

19. Il est possible de consulter les sommaires des résultats en cliquant directement sur le lien ou, encore, en visitant le site Web de la Commission : <http://www.cdpcj.qc.ca/info/programmes-acces-egalite/analyse/Pages/default.aspx>



- les sociétés de transport ;
- les sociétés d'État.

Dans le grand réseau de l'éducation, 100 % des 70 commissions scolaires et des 19 universités étaient arrivées à la phase d'élaboration pour les personnes handicapées, à la fin décembre 2010.

De même, 97,9 %, soit 47 des 48 cégeps, et 91,9 %, soit 34 des 37 établissements d'enseignement privés, avaient reçu de la Commission un avis d'élaboration pour les personnes handicapées. Par ailleurs, un cégep et un établissement d'enseignement privé avaient reçu un avis de maintien de la représentation des personnes handicapées pour une première période de trois ans. Les données de l'analyse quantitative constituent donc un portrait représentatif de l'ensemble du réseau de l'éducation.

Dans le secteur municipal, les données proviennent de 55 villes, celles-ci représentant 100 % des municipalités. Les résultats présentés permettent donc de dresser un portrait global de ce réseau.

La totalité des six sociétés de transport étaient également en phase d'élaboration pour les personnes handicapées.

Pour les sociétés d'État, l'ensemble des 25 organismes avaient reçu un avis d'élaboration pour les personnes handicapées au 31 décembre 2010.

Enfin, la Sûreté du Québec avait reçu un avis de maintien de la représentation des personnes handicapées pour une première période de trois ans parmi ses effectifs d'officiers policiers et d'officières policières.

4.5.4 Analyse des résultats pour deux réseaux linguistiques

Le réseau des commissions scolaires est composé au Québec de la Fédération des commissions scolaires francophones et de l'Association des commissions scolaires anglophones. Chacune de ces deux entités possède sa propre structure décisionnelle et les unités syndicales ne sont pas les mêmes.

Nous analyserons donc de façon distincte les résultats de la situation des personnes handicapées dans les commissions scolaires francophones et anglophones, ce qui nous permettra d'effectuer une analyse comparative entre ces deux réseaux linguistiques.



SITUATION GLOBALE DES PERSONNES HANDICAPÉES AU QUÉBEC

5

Dans ce chapitre, nous analyserons globalement, à l'aide des données établies au 31 décembre 2010, les résultats de la situation des personnes handicapées pour tous les organismes en phase d'élaboration au Québec.

Nous examinerons tout d'abord l'importance relative de chacun des réseaux sur l'effectif total avant de mieux cerner leur incidence sur les résultats globaux. Nous analyserons par la suite la représentation et la sous-représentation globale des personnes handicapées au Québec dans chacun des réseaux et à la Sûreté du Québec.

5.1 BREF APERÇU

- Les organismes en phase d'élaboration comptent 4 045 personnes handicapées (1,3 %) et ils devront tripler, et même davantage, la représentation parmi leurs effectifs car l'objectif global à atteindre est de 3,0 %, soit 9 407 personnes handicapées à embaucher pour l'ensemble du Québec.
- Il y a peu de différences significatives entre la situation globale des personnes handicapées au Québec et celle observée dans chacun des réseaux dans l'ensemble de la province.
- Les taux de représentation des réseaux varient entre 1,2 % dans les commissions scolaires et dans les universités et 1,7 % dans les municipalités.
- Les taux de sous-représentation des réseaux varient entre 2,8 % dans les cégeps et 3,5 % dans les sociétés de transport.



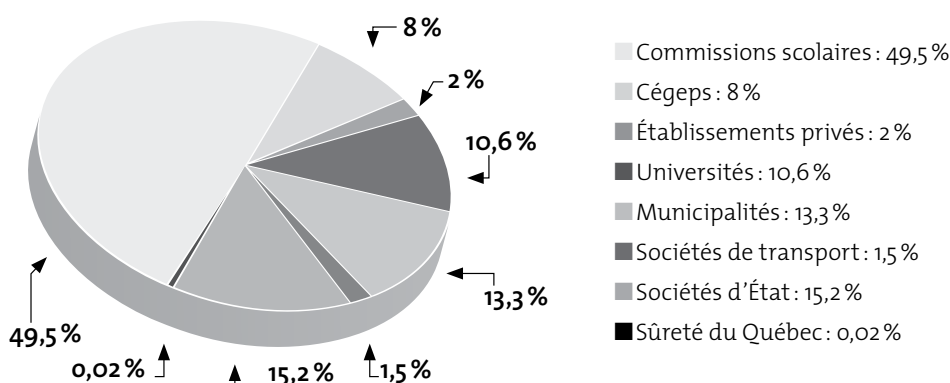
5.2 IMPORTANCE RELATIVE DE CHACUN DES RÉSEAUX ET DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SUR L'FFECTIF TOTAL

Au 31 décembre 2010, 99,2% des organismes publics des réseaux autres que celui de la santé et des services sociaux, soit 259 organismes employant 311 537 personnes, avaient reçu de la Commission leurs résultats de la détermination de la sous-représentation des personnes handicapées parmi leurs effectifs.

Comme les effectifs totaux varient beaucoup entre les différents réseaux, l'importance relative de chacun d'eux sur l'effectif total peut être plus ou moins grande.

Figure 1

Répartition de l'effectif total par réseau au Québec



La figure 1 illustre l'incidence particulièrement grande des commissions scolaires sur les résultats globaux de sous-représentation puisque le grand nombre de personnes qu'elles emploient correspond à 49,5%, soit environ la moitié de l'ensemble de l'effectif total analysé. Si on y ajoute les effectifs des établissements d'enseignement universitaire (10,6%), des cégeps (8,0%) et des établissements d'enseignement privés (2,0%), c'est 70,1% des effectifs des organismes publics analysés qui travaillent dans le réseau de l'éducation.

Par ordre d'importance, on retrouve ensuite : les sociétés d'État (15,2%), les municipalités (13,3%), les sociétés de transport (1,5%) et la Sûreté du Québec (0,02%).

Les effectifs analysés dans le présent rapport ne comprennent que ceux des emplois pour lesquels la Commission dispose de données lui permettant de calculer la disponibilité des personnes handicapées. Les pourcentages



illustrés dans la figure 1 ne tiennent donc pas compte des effectifs de certains emplois²⁰, comme nous l'avons indiqué au chapitre 4.

Les pourcentages qui y sont présentés peuvent donc être différents de ceux qu'on obtiendrait en tenant compte de l'ensemble de tous les effectifs des organismes pour chacun de ces réseaux.

5.3 EFFECTIF TOTAL ET PORTRAIT DE LA SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ENSEMBLE DES RÉSEAUX

En raison de l'incidence du poids des effectifs ainsi que des types d'emploi, des particularités et des activités propres à chacun des réseaux, il s'avère important d'analyser de façon plus approfondie la situation des personnes handicapées pour chacun d'eux. Le tableau 2 fournit un portrait détaillé de l'effectif total ainsi que de la représentation et de la sous-représentation des personnes handicapées dans chacun des réseaux et à la Sûreté du Québec.

Tableau 2

Effectif total²¹, représentation et sous-représentation des personnes handicapées selon le réseau au Québec au 31 décembre 2010

Réseaux	Nombre d'organismes	Effectif total en nombre (en %)	Représentation des personnes handicapées en nombre (en %)	Sous-représentation des personnes handicapées en nombre (en %)
Commissions scolaires	70	154 187 (49,5%)	1 849 (1,2%)	4 533 (2,9%)
Cégeps	48	24 888 (8,0%)	332 (1,3%)	698 (2,8%)
Établissements d'enseignement privés	35	6 157 (2,0%)	86 (1,4%)	194 (3,2%)
Établissements d'enseignement universitaire	19	33 019 (10,6%)	392 (1,2%)	1 053 (3,2%)
Municipalités	55	41 289 (13,3%)	699 (1,7%)	1 277 (3,1%)
Sociétés de transport	6	4 549 (1,5%)	75 (1,6%)	160 (3,5%)
Sociétés d'État	25	47 382 (15,2%)	604 (1,3%)	1 492 (3,1%)
Sûreté du Québec	1	66 (0,02%)	8 (12,1%)	—
TOTAL	259	311 537 (100%)	4 045 (1,3%)	9 407 (3,0%)

20. Ces emplois sont les suivants : policiers et policières, pompiers et pompières, ambulanciers et ambulancières, conducteurs et conductrices d'autobus, et opérateurs et opératrices de métro ainsi que chauffeurs et chauffeuses de camions, d'équipement lourd et de machinerie d'entretien public.

21. L'effectif total indiqué dans ce tableau ne comprend pas les effectifs de certains emplois de chacun des réseaux et de la Sûreté du Québec. En effet, l'absence de données ne permet pas de déterminer de façon précise la disponibilité des emplois énoncés à la note 20.



5.4 NIVEAU GLOBAL DE REPRÉSENTATION ET DE SOUS-REPRÉSENTATION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES AU QUÉBEC

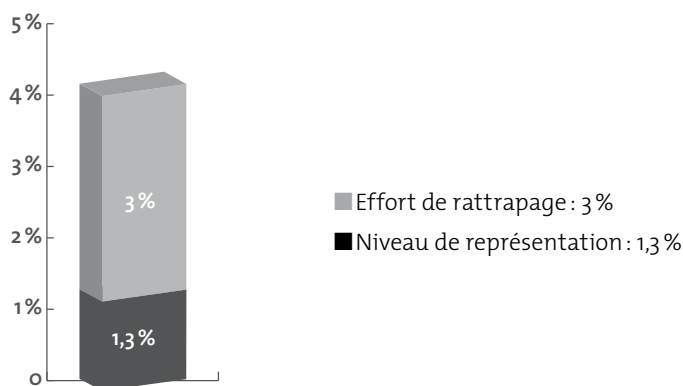
Le graphique 2 illustre les taux moyens globaux de représentation et de sous-représentation des personnes handicapées dans l'ensemble des organismes publics au Québec.

Ce graphique démontre que les organismes publics devront plus que tripler la proportion de personnes handicapées parmi leur personnel.

Il convient toutefois de préciser que les taux moyens globaux peuvent parfois donner une image très différente de la situation des personnes handicapées dans certains organismes où leur présence peut se révéler plus ou moins marquée que celle observée pour l'ensemble des organismes de leur réseau.

Graphique 2

Niveau de représentation et effort de rattrapage des personnes handicapées pour l'ensemble des réseaux au Québec



5.5 ANALYSE DE LA REPRÉSENTATION ET DE L'EFFORT DE RATTRAPAGE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES SELON LE RÉSEAU AU QUÉBEC

Pour l'ensemble des résultats de tous les organismes publics en phase d'élaboration, le taux global de représentation est de 1,3 % et le taux global de sous-représentation est de 3,0 %. Ces deux taux seront désignés ci-après dans le texte comme le taux moyen global de représentation et le taux moyen global de sous-représentation.



5.5.1 Réseaux de l'éducation

5.5.1.1 Commissions scolaires

Le réseau des 70 commissions scolaires comprend 154 187 effectifs au Québec. C'est dans ce réseau qu'on retrouve les nombres les plus élevés de personnes handicapées, soit 1 849 personnes handicapées en emploi et 4 533 personnes handicapées sous-représentées.

Les taux de représentation (1,2 %) et de sous-représentation (2,9 %) indiqués dans le tableau 2 pour ce réseau sont très proches du taux moyen global de représentation (1,3 %) et du taux moyen global de sous-représentation (3,0 %).

Comme le taux de sous-représentation est supérieur au double du taux de représentation, ce réseau devra augmenter de plus de trois fois la représentation de personnes handicapées dans les organismes qui en font partie.

Nous examinerons de façon plus approfondie au chapitre 8 le portrait de la situation des personnes handicapées dans les commissions scolaires francophones et anglophones selon les différentes catégories professionnelles afin de déterminer, le cas échéant, si l'on peut déceler des différences dans la situation des personnes handicapées dans chacun des réseaux linguistiques.

5.5.1.2 Cégeps

Les effectifs analysés dans les 48 cégeps sont de 24 888 personnes pour l'ensemble du Québec.

Les taux de représentation (1,3 %) et de sous-représentation (2,8 %) de ce réseau sont également identiques ou très proches du taux moyen global (1,3 %) de représentation que du taux moyen global de sous-représentation (3,0 %).

La représentation des personnes handicapées correspond donc à moins du tiers de l'objectif à atteindre dans ce réseau.

5.5.1.3 Établissements d'enseignement privés

On dénombre 35 établissements d'enseignement privés au Québec avec des effectifs de 6 157 personnes.

Dans ce réseau également, les taux de représentation (1,4 %) et de sous-représentation (3,2 %) des établissements de ce réseau sont très similaires aux taux moyens globaux de représentation (1,3 %) et de sous-représentation (3,0 %).

La représentation des personnes handicapées doit donc aussi pour ce réseau augmenter de plus du triple par rapport à celle observée dans le présent rapport.



5.5.1.4 Universités

Il y a 19 universités au Québec et elles comptent des effectifs de 33 019 personnes pour l'ensemble de la province.

Les taux de représentation (1,2 %) et de sous-représentation (3,2 %) de ce réseau sont encore une fois sensiblement les mêmes que le taux moyen global de représentation (1,3 %) et que le taux moyen global de sous-représentation (3,0 %).

Ici encore, la représentation des personnes handicapées ne correspond pas au tiers de l'objectif de représentation pour ce réseau.

5.5.2 Autres réseaux

5.5.2.1 Municipalités

Le réseau des municipalités comprend 55 villes ainsi que des effectifs de 41 289 personnes. C'est dans ce réseau qu'on retrouve la représentation la plus élevée (1,7 %) de personnes handicapées présentes parmi l'ensemble des réseaux. L'écart s'avère toutefois relativement minime en comparaison du taux moyen global de représentation qui est de 1,3 %.

Par ailleurs, le taux de sous-représentation (3,1 %) est très proche du taux moyen global (3,0 %) de sous-représentation.

L'écart est un peu moins grand dans ce réseau car c'est le seul réseau où plus du tiers du chemin est déjà parcouru pour atteindre l'objectif de représentation.

Par ailleurs, rappelons que les effectifs de certains emplois notamment de policiers et policières, de pompiers et pompières ou, encore, de chauffeurs et chauffeuses ne figurent pas parmi les effectifs pris en considération pour la détermination de la sous-représentation dans les municipalités pour les raisons invoquées au chapitre 4.

5.5.2.2 Sociétés de transport

Les effectifs de l'emploi de chauffeurs et chauffeuses d'autobus n'ont pas été non plus comptabilisés parmi les 4 549 effectifs des six sociétés de transport.

Les taux de représentation (1,6 %) et de sous-représentation (3,5 %) pour ce réseau sont légèrement supérieurs au taux moyen global (1,3 %) de représentation ainsi qu'au taux moyen global de sous-représentation (3,0 %).

Ce réseau doit donc aussi parvenir à tripler et plus la représentation de personnes handicapées.



5.5.2.3 Sociétés d'État

Ce réseau comprend 25 sociétés d'État et des effectifs de 47 382 personnes.

Pour ce qui est du taux de représentation (1,3 %) et du taux de sous-représentation (3,1 %) de ce réseau, ils se révèlent une fois de plus identiques ou très proches du taux moyen global de représentation (1,3 %) ainsi que du taux moyen global de sous-représentation (3,0 %).

Les sociétés d'État devront également plus que tripler la représentation des personnes handicapées à leur emploi.

5.5.3 Sûreté du Québec

La Sûreté du Québec se démarque très nettement par le grand écart observé avec les taux des réseaux analysés. En effet, on y observe un taux de représentation (12,1 %) de loin supérieur au taux moyen et, conséquemment, aucune sous-représentation pour les personnes handicapées.

Il est important toutefois de rappeler que les effectifs de l'emploi de policiers et policières ne sont pas inclus et que seuls les effectifs des emplois des officiers policiers et des officières policières dont les tâches n'incluent pas d'intervention sur le terrain ont été considérés aux fins du calcul des résultats. Nous en avons déjà expliqué les raisons dans le chapitre 4.

Les données figurant au tableau 2 doivent donc être interprétées avec réserve puisqu'elles ne permettent pas de refléter la représentation réelle des personnes handicapées parmi l'ensemble des effectifs policiers de la Sûreté du Québec.

Étant donné qu'aucune sous-représentation n'a été identifiée parmi le personnel des officiers policiers et des officières policières, les résultats de la Sûreté du Québec ne seront pas analysés dans les chapitres suivants.

5.6 EN CONCLUSION

Nous avons constaté dans ce chapitre qu'il n'y a pas de différences significatives dans la situation des personnes handicapées entre les réseaux.

Les réseaux devront tous tripler et même davantage la représentation de personnes handicapées parmi leurs effectifs au cours des prochaines années.

Il convient toutefois de rappeler que les taux de représentation et de sous-représentation analysés pour chacun de ces réseaux donnent une indication



globale par réseau du niveau de représentation et de l'effort de rattrapage pour les personnes handicapées parmi les organismes en phase d'élaboration.

Ces taux constituant une moyenne des taux de représentation et de sous-représentation de chacun des organismes d'un réseau donné, ils peuvent se révéler fort différents dans les organismes qui en font partie, en surévaluant ou sous-évaluant la situation des personnes handicapées dans chacun d'eux.

Dans les prochains chapitres, nous analyserons de manière plus approfondie les résultats pour chacun des réseaux en tenant compte des différentes catégories professionnelles et en faisant ressortir, le cas échéant, les écarts plus significatifs observés pour certains réseaux ou pour certaines catégories professionnelles.



SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE DANS LES RÉSEAUX DE L'ÉDUCATION AU QUÉBEC

6

Nous examinerons maintenant la situation des personnes handicapées dans les différentes catégories professionnelles pour chacun des réseaux de l'éducation au Québec.

L'analyse des organismes par réseau pour le réseau de l'éducation de la province offre en effet l'avantage de comparer des milieux semblables, tant au niveau des types d'emplois et de la répartition de leur effectif total que des structures décisionnelles, des règles et des politiques de dotation ainsi que des unités syndicales que l'on y retrouve.

De même, l'analyse des résultats de représentation et de sous-représentation des personnes handicapées pour chacune des catégories professionnelles nous permet de dresser un portrait plus précis de la situation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans chacun de ces réseaux.

6.1 BREF APERÇU

- Les personnes handicapées sont déjà présentes mais le chemin à parcourir demeure important dans la plupart des catégories professionnelles.
- Malgré des taux de sous-représentation comparables, la sous-représentation en nombre de personnes handicapées est beaucoup plus grande dans les commissions scolaires, car leurs effectifs représentent 70,6 % de l'effectif total de l'ensemble des réseaux de l'éducation.
- C'est dans le réseau des établissements d'enseignement privés et dans celui des universités qu'on observe les taux de sous-représentation les



- plus élevés pour les personnes handicapées notamment parmi le personnel surveillant et contremaître, de services et non spécialisé.
- Dans les commissions scolaires, des efforts prioritaires et accrus devront être consentis pour embaucher 2 472 personnes handicapées parmi le personnel professionnel, 755 parmi le personnel technique, 596 parmi le personnel de services, 375 parmi le personnel administratif et de bureau, 198 parmi le personnel non spécialisé et 74 parmi le personnel de direction.
 - Dans les cégeps, la sous-représentation des personnes handicapées est plus élevée en nombre dans certaines catégories, soit 495 personnes parmi le personnel professionnel, 79 parmi le personnel technique et 79 parmi le personnel administratif et de bureau.
 - Dans les établissements d'enseignement privés, la sous-représentation est élevée, en nombre, parmi le personnel professionnel seulement mais elle est élevée, en pourcentage, parmi le personnel non spécialisé (4,7 %), technique (4,0 %), de services (3,9 %) ainsi que surveillant et contremaître (3,6 %).
 - Pour les universités, la sous-représentation est importante en nombre mais aussi en pourcentage, notamment parmi le personnel surveillant et contremaître (7,4 %), non spécialisé (4,3 %), professionnel (3,5 %) et de services (3,5 %).

6.2 ANALYSE DE LA REPRÉSENTATION ET DE LA SOUS-REPRÉSENTATION SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

L'analyse de la situation globale des personnes handicapées au Québec n'a pas révélé d'écart significatif entre les taux de représentation et de sous-représentation des différents réseaux.

Ces derniers constituent des taux moyens pour l'ensemble d'un réseau et ils peuvent fluctuer selon les effectifs et les taux de disponibilité de chacune des catégories professionnelles.

En effet, les taux de disponibilité indiqués à l'annexe IV sont relativement peu élevés pour le personnel de direction, professionnel, technique ainsi qu'administratif et de bureau, mais ils augmentent graduellement pour le personnel de services, de métiers, manuel ainsi que surveillant et contremaître.



Dans les réseaux de l'éducation, la très grande majorité des effectifs font partie du personnel professionnel, technique, administratif et de bureau ainsi que de services.

Comme les taux de disponibilité de ces catégories professionnelles figurent parmi les moins élevés, les taux moyens de sous-représentation des réseaux de l'éducation seront donc moins élevés que ceux des autres réseaux qui comptent des proportions beaucoup plus grandes d'effectifs parmi le personnel de métiers, de soutien manuel ou non spécialisé.

Une plus grande concentration d'effectifs parmi les catégories professionnelles ayant des taux de disponibilité moins élevés pourrait expliquer que le taux de sous-représentation moyen d'un réseau soit également moins élevé. Toutefois, cela peut se traduire par un nombre plus élevé de personnes sous-représentées, surtout si les effectifs d'un réseau sont plus nombreux comme c'est le cas pour les réseaux de l'éducation.

Dans chacun des réseaux de l'éducation, nous examinerons donc d'abord la répartition des effectifs dans les différentes catégories professionnelles avant d'aborder l'analyse de la situation des personnes handicapées dans chacune d'elles.

Afin de mieux saisir l'ampleur de la sous-représentation et d'identifier les catégories qui devraient faire l'objet d'efforts accrus et prioritaires parmi l'ensemble des objectifs à atteindre, nous utiliserons les indicateurs mentionnés au chapitre 4 pour analyser les résultats dans chacune des catégories professionnelles.

6.3 IMPORTANCE RELATIVE DE CHACUN DES RÉSEAUX SUR L'EFFECTIF TOTAL DU RÉSEAU DE L'ÉDUCATION AU QUÉBEC

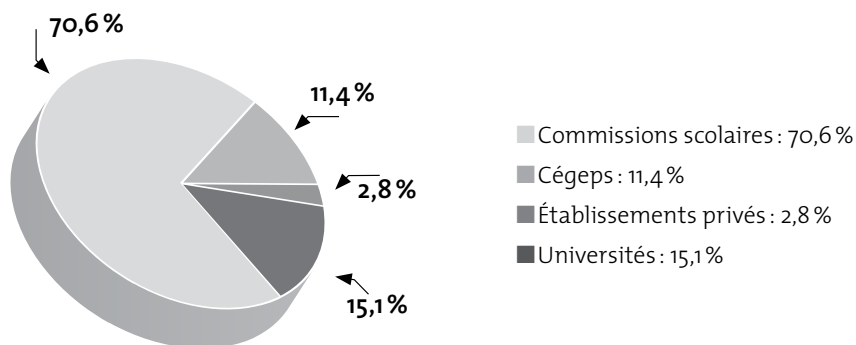
Selon les résultats de sous-représentation des organismes en phase d'élaboration pour les personnes handicapées, on dénombre 218 251 effectifs dans les réseaux de l'éducation au Québec.

La figure 2 illustre l'incidence du poids relatif des effectifs de chacun des réseaux sur l'effectif total des réseaux de l'éducation.



Figure 2

Répartition de l'effectif total des réseaux de l'éducation au Québec

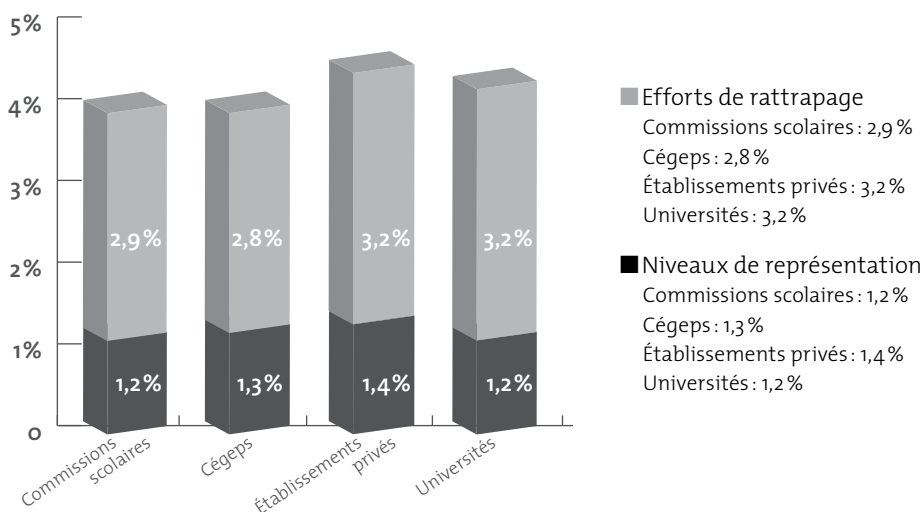


6.4 NIVEAUX DE REPRÉSENTATION ET DE SOUS-REPRÉSENTATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES RÉSEAUX DE L'ÉDUCATION AU QUÉBEC

Le graphique 3 illustre les niveaux de représentation et les efforts de rattrapage pour les personnes handicapées dans les réseaux de l'éducation au Québec.

Graphique 3

Niveaux de représentation et efforts de rattrapage pour les personnes handicapées dans les réseaux de l'éducation au Québec





Les données présentées dans le graphique 3 ne permettent pas de déceler d'écarts très significatifs entre les taux moyens de représentation et de sous-représentation des réseaux de l'éducation au Québec.

6.5 EFFECTIF TOTAL ET SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES

Le tableau 3 présente la répartition des effectifs ainsi que la représentation et la sous-représentation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans les commissions scolaires du Québec au 31 décembre 2010.

Tableau 3

Effectifs, représentation et sous-représentation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans les commissions scolaires du Québec au 31 décembre 2010

Catégories professionnelles	Effectifs en nombre (en %)	Représentation en nombre (en %)	Sous- représentation en nombre (en %)
Personnel de direction	4 564 (3,0 %)	47 (1,0 %)	74 (1,6 %)
Personnel professionnel	83 967 (54,5 %)	1 011 (1,2 %)	2 472 (2,9 %)
Personnel technique	27 151 (17,6 %)	305 (1,1 %)	755 (2,8 %)
Personnel surveillant et contremaître	1 058 (0,7 %)	20 (1,9 %)	4 (0,4 %)
Personnel administratif et de bureau	12 411 (8,0 %)	142 (1,1 %)	375 (3,0 %)
Personnel de services, sauf sécurité et urgence	16 392 (10,6 %)	149 (0,9 %)	596 (3,6 %)
Personnel de métiers	1 643 (1,1 %)	29 (1,8 %)	44 (2,7 %)
Personnel de soutien manuel, sauf transport	450 (0,3 %)	7 (1,6 %)	15 (3,3 %)
Personnel non spécialisé	6 551 (4,2 %)	139 (2,1 %)	198 (3,0 %)
TOTAL	154 187 (100 %)	1 849 (1,2 %)	4 533 (2,9 %)

Les effectifs des 70 commissions scolaires analysées varient grandement, soit entre 187 personnes et 14 480 personnes. Dans le réseau des commissions scolaires comme dans les autres réseaux de l'éducation, le personnel professionnel (54,5 %) composé principalement d'enseignantes et d'enseignants constitue la catégorie professionnelle qui regroupe la grande majorité des effectifs.

Le personnel technique (17,6 %) ainsi que le personnel de services (10,6 %) où l'on retrouve notamment des emplois reliés à la surveillance d'élèves et au service de garde constituent les deux autres catégories les plus importantes.



Les personnes handicapées sont présentes dans toutes les catégories professionnelles. Les taux de représentation révèlent également une plus grande présence des personnes handicapées parmi le personnel non spécialisé (2,1 %), surveillant et contremaître (1,9 %) ainsi que le personnel de métiers (1,8 %). Par ailleurs, la présence des personnes handicapées est beaucoup moins marquée parmi le personnel de services (0,9 %), de direction (1,0 %), technique (1,1 %), administratif et de bureau (1,1 %) ainsi que professionnel (1,2 %).

La sous-représentation des personnes handicapées est également généralisée à l'ensemble des catégories professionnelles. Dans les catégories où la sous-représentation en nombre est de 50 personnes et plus, on retrouve par ordre d'importance : 2 472 personnes handicapées sous-représentées parmi le personnel professionnel, 755 parmi le personnel technique, 596 parmi le personnel de services, 375 parmi le personnel administratif et de bureau, 198 parmi le personnel non spécialisé et 74 parmi le personnel de direction.

Le taux de sous-représentation pour le personnel de services (3,6 %) est le seul taux de sous-représentation élevée de 3,5 % ou plus pour ce réseau.

Les établissements de ce réseau devront donc consentir des efforts dans toutes les catégories professionnelles, car le chemin à parcourir demeure important pour chacune d'elles.

Sur l'ensemble des efforts qui devront être consacrés au cours des prochaines années dans ce réseau, le personnel professionnel, technique, de services, administratif et de bureau, non spécialisé et de direction devrait faire l'objet d'efforts accrus et prioritaires en raison de la sous-représentation élevée, en nombre et en pourcentage, dans l'une ou l'autre de ces catégories professionnelles.



6.6 EFFECTIF TOTAL ET SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE DANS LES CÉGEPs

Le tableau 4 présente la répartition des effectifs ainsi que la représentation et la sous-représentation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans les cégeps du Québec au 31 décembre 2010.

Tableau 4

Effectifs, représentation et sous-représentation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans les cégeps du Québec au 31 décembre 2010

Catégories professionnelles	Effectifs en nombre (en %)	Représentation en nombre (en %)	Sous-représentation en nombre (en %)
Personnel de direction	476 (1,9%)	4 (0,8%)	4 (0,8%)
Personnel professionnel	16 640 (66,9%)	196 (1,2%)	495 (3,0%)
Personnel technique	2 581 (10,4%)	29 (1,1%)	79 (3,1%)
Personnel surveillant et contremaître	441 (1,8%)	8 (1,8%)	–
Personnel administratif et de bureau	3 123 (12,5%)	60 (1,9%)	79 (2,5%)
Personnel de services, sauf sécurité et urgence	219 (0,9%)	2 (0,9%)	5 (2,3%)
Personnel de métiers	435 (1,7%)	6 (1,4%)	6 (1,4%)
Personnel de soutien manuel, sauf transport	6 (0,0%)	–	–
Personnel non spécialisé	967 (3,9%)	27 (2,8%)	30 (3,1%)
TOTAL	24 888 (100%)	332 (1,3%)	698 (2,8%)

Les effectifs des 48 établissements analysés varient entre 151 et 1 697 personnes. La catégorie professionnelle la plus importante est également le personnel professionnel qui représente 66,9% de l'ensemble des effectifs de ce réseau. Les deux autres catégories importantes en termes d'effectifs sont le personnel administratif et de bureau (12,5%) ainsi que le personnel technique (10,4%).

Les personnes handicapées sont présentes dans toutes les catégories, à l'exception de celle du personnel de soutien manuel. Comme les effectifs de cette dernière catégorie ne sont que de six personnes, l'absence de personnes handicapées n'y est pas très significative.

Les taux de représentation des personnes handicapées les plus élevés dans ce réseau se retrouvent parmi le personnel non spécialisé (2,8%), administratif et de bureau (1,9%), ainsi que surveillant et contremaître (1,8%). Par contre,



les catégories où l'on observe les taux les moins élevés sont le personnel de direction (0,8%), de services (0,9%), technique (1,1%) et professionnel (1,2%).

Il n'y a aucune sous-représentation dans deux catégories professionnelles, soit le personnel surveillant et contremaître ainsi que de soutien manuel, mais les effectifs ne sont que de six personnes dans cette dernière catégorie.

Des efforts plus importants devront être consentis dans les catégories où le nombre de personnes handicapées sous-représentées est de 50 et plus. En effet, il y a 495 personnes handicapées sous-représentées parmi le personnel professionnel, 79 parmi le personnel technique ainsi que 79 parmi le personnel administratif et de bureau. Enfin, il n'y a pas de taux de sous-représentation élevée de 3,5% ou plus dans aucune catégorie professionnelle pour ce réseau.

6.7 EFFECTIF TOTAL ET SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

Le tableau 5 présente la répartition des effectifs ainsi que la représentation et la sous-représentation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans les établissements d'enseignement privés du Québec au 31 décembre 2010.

Tableau 5

Effectifs, représentation et sous-représentation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans les établissements d'enseignement privés du Québec au 31 décembre 2010

Catégories professionnelles	Effectifs en nombre (en %)	Représentation en nombre (en %)	Sous-représentation en nombre (en %)
Personnel de direction	329 (5,3 %)	7 (2,1 %)	4 (1,2 %)
Personnel professionnel	3 388 (55,0 %)	43 (1,3 %)	109 (3,2 %)
Personnel technique	747 (12,1 %)	2 (0,3 %)	30 (4,0 %)
Personnel surveillant et contremaître	84 (1,4 %)	1 (1,2 %)	3 (3,6 %)
Personnel administratif et de bureau	577 (9,4 %)	11 (1,9 %)	7 (1,2 %)
Personnel de services, sauf sécurité et urgence	614 (10,0 %)	12 (2,0 %)	24 (3,9 %)
Personnel de métiers	38 (0,6 %)	3 (7,9 %)	–
Personnel de soutien manuel, sauf transport	21 (0,3 %)	–	–
Personnel non spécialisé	359 (5,8 %)	7 (1,9 %)	17 (4,7 %)
TOTAL	6 157 (100 %)	86 (1,4 %)	194 (3,2 %)



Parmi les réseaux de l'éducation, c'est dans celui des 35 établissements d'enseignement privés que le nombre d'effectifs analysés fluctue le moins, soit entre 98 et 319 personnes.

Le personnel professionnel (55,0 %), technique (12,1 %), de services (10,0 %) ainsi qu'administratif et de bureau (9,4 %) représentent 86,5 % des effectifs de ce réseau.

Les personnes handicapées sont présentes dans toutes les catégories, à l'exception de celle du soutien manuel où les effectifs et leur importance relative sur l'effectif total (0,3 %) sont minimales.

Les catégories où la représentation en pourcentage est la plus élevée pour les personnes handicapées sont le personnel de métier (7,9 %), administratif et de bureau (1,9 %) ainsi que non spécialisé (1,9 %). Il est important de noter que le taux observé pour le personnel de métiers peut s'expliquer en grande partie par le petit nombre d'effectifs qu'on y retrouve.

Par contre, la faible présence des personnes handicapées se fait davantage remarquer parmi le personnel technique (0,3 %), étant donné que cette catégorie est la deuxième plus importante en termes d'effectifs. La représentation est également peu élevée en pourcentage parmi le personnel surveillant et contremaître (1,2 %) ainsi que professionnel (1,3 %).

Les personnes handicapées sont sous-représentées en nombre dans toutes les catégories, à l'exception des deux catégories comportant les plus petits effectifs, soit le personnel de métiers et de soutien manuel. Une sous-représentation plus importante en nombre se retrouve parmi le personnel professionnel, soit 109 personnes handicapées sous-représentées.

Les taux de sous-représentation sont de 3,5 % et plus parmi le personnel non spécialisé (4,7 %), technique (4,0 %), de services (3,9 %), ainsi que surveillant et contremaître (3,6 %).

6.8 EFFECTIF TOTAL ET SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE DANS LES UNIVERSITÉS

Le tableau 6 présente la répartition des effectifs ainsi que la représentation et la sous-représentation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans les universités du Québec au 31 décembre 2010.

**Tableau 6****Effectifs, représentation et sous-représentation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans les universités du Québec au 31 décembre 2010**

Catégories professionnelles	Effectifs en nombre (en %)	Représentation en nombre (en %)	Sous-représentation en nombre (en %)
Personnel de direction	1 182 (3,6%)	15 (1,3%)	24 (2,0%)
Personnel professionnel	20 269 (61,4%)	186 (0,9%)	716 (3,5%)
Personnel technique	2 673 (8,1%)	40 (1,5%)	84 (3,1%)
Personnel surveillant et contremaître	445 (1,3%)	4 (0,9%)	33 (7,4%)
Personnel administratif et de bureau	6 669 (20,2%)	108 (1,6%)	130 (1,9%)
Personnel de services, sauf sécurité et urgence	342 (1,0%)	6 (1,8%)	12 (3,5%)
Personnel de métiers	475 (1,4%)	11 (2,3%)	15 (3,2%)
Personnel de soutien manuel, sauf transport	173 (0,5%)	6 (3,5%)	5 (2,9%)
Personnel non spécialisé	791 (2,4%)	16 (2,0%)	34 (4,3%)
TOTAL	33 019 (100%)	392 (1,2%)	1 053 (3,2%)

Les effectifs examinés pour les 19 universités du Québec varient entre 160 et 5 785 personnes. Dans ce réseau, le personnel professionnel (61,4 %) ainsi qu'administratif et de bureau (20,2%) constitue la grande majorité des effectifs analysés.

Les personnes handicapées sont présentes dans toutes les catégories professionnelles. Leur présence est particulièrement marquée parmi le personnel de soutien manuel (3,5 %), de métiers (2,3 %) ainsi que non spécialisé (2,0 %). Par ailleurs, c'est parmi le personnel professionnel (0,9 %), surveillant et contremaître (0,9 %) ainsi que de direction (1,3 %) que l'on observe les taux de représentation les moins élevés.

Quant à la sous-représentation des personnes handicapées, elle est généralisée à toutes les catégories professionnelles. Le nombre de personnes sous-représentées est élevé et excède 50 personnes handicapées dans trois catégories professionnelles. Ainsi, on retrouve : 716 personnes handicapées sous-représentées parmi le personnel professionnel, 130 parmi le personnel administratif et de bureau ainsi que 84 parmi le personnel technique.

Les taux de sous-représentation sont de 3,5 % et plus dans quatre catégories professionnelles, soit le personnel surveillant et contremaître (7,4 %), non spécialisé (4,3 %), professionnel (3,5 %) et de services (3,5 %).



6.9 PLUS GRANDS EFFORTS À CONSENTIR EN PRIORITÉ DANS CERTAINES CATÉGORIES PROFESSIONNELLES DANS LES RÉSEAUX DE L'ÉDUCATION

Dans chacun des réseaux de l'éducation, des efforts importants devront être consentis dans la plupart des catégories professionnelles pour tripler, et même davantage, la représentation observée pour les personnes handicapées dans chacune d'elles.

Le tableau 7 présente les catégories professionnelles dans lesquelles la sous-représentation est plus élevée, en pourcentage et en nombre, dans les réseaux de l'éducation au Québec.

Une sous-représentation plus élevée dans une catégorie professionnelle correspond à un nombre de 50 personnes handicapées sous-représentées ou à un taux de sous-représentation de 3,5 % ou plus.

Tableau 7

Sous-représentation (SR) plus élevée en pourcentage et en nombre pour certaines catégories professionnelles dans les réseaux de l'éducation au Québec au 31 décembre 2010

Catégories professionnelles	Commissions scolaires – sous-représentation		Cégeps – sous-représentation		Établissements d'enseignement privés – sous-représentation		Universités – sous-représentation	
	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Personnel de direction	–	74	–	–	–	–	–	–
Personnel professionnel	–	2 472	–	495	–	109	3,5 %	716
Personnel technique	–	755	–	79	4,0 %	–	–	84
Personnel surveillant et contremaître	–	–	–	–	3,6 %	–	7,4 %	–
Personnel administratif et de bureau	–	375	–	79	–	–	–	130
Personnel de services, sauf sécurité et urgence	3,6 %	596	–	–	3,9 %	–	3,5 %	–
Personnel de métiers	–	–	–	–	–	–	–	–
Personnel de soutien manuel, sauf transport	–	–	–	–	–	–	–	–
Personnel non spécialisé	–	198	–	–	4,7 %	–	4,3 %	–

Le tableau 7 révèle que la sous-représentation en nombre de personnes handicapées dans les commissions scolaires est la plus élevée de tous les réseaux de l'éducation, et ce, dans le plus grand nombre de catégories professionnelles.



Par ailleurs, dans le réseau des établissements d'enseignement privés, le nombre de 50 personnes handicapées et plus sous-représentées se retrouve dans une seule catégorie et le nombre en chiffre absolu est moins élevé en comparaison avec ceux des autres réseaux de l'éducation. Toutefois, on y retrouve des taux de sous-représentation plus élevés que ceux observés dans les réseaux des commissions scolaires et des cégeps.

Dans les universités, on observe un nombre plus élevé de personnes handicapées sous-représentées parmi trois catégories professionnelles ainsi que des taux élevés parmi le personnel surveillant et contremaître (7,4 %), non spécialisé (4,3 %), professionnel (3,5 %) et de services (3,5 %).

En raison de leur ampleur, ces nombres et ces pourcentages s'avèrent donc suffisamment importants pour constituer un enjeu réel pour les réseaux concernés.

Ces réseaux ainsi que les organismes qui en font partie devront donc consentir des efforts accrus et prioritaires dans les catégories professionnelles pour lesquelles la sous-représentation des personnes handicapées est plus élevée, sans toutefois mettre de côté les autres catégories professionnelles tant que les objectifs de représentation n'auront pas encore été atteints dans chacune d'elles.



SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE DANS LES AUTRES RÉSEAUX AU QUÉBEC

7

Dans ce chapitre, nous examinerons la situation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans chacun des autres réseaux auxquels appartiennent les organismes publics au Québec, soit ceux des municipalités, des sociétés de transport et des sociétés d'État.

Ces trois réseaux présentent des différences plus grandes dans les types d'emploi, la répartition des effectifs dans les différentes catégories professionnelles ainsi que dans les règles et les politiques de dotation en comparaison avec les réseaux de l'éducation.

Nous analyserons donc les résultats de représentation et de sous-représentation des personnes handicapées selon chacune des catégories professionnelles dans chacun de ces réseaux, afin de dresser un portrait plus précis de la situation des membres de ce groupe dans chacun d'eux.

7.1 BREF APERÇU

- La représentation des personnes handicapées devra tripler dans les municipalités, les sociétés de transport et les sociétés d'État.
- Comme les effectifs analysés sont élevés dans les municipalités, la sous-représentation des personnes handicapées est importante en nombre dans plusieurs catégories mais également en pourcentage parmi le personnel surveillant et contremaître (4,3 %), non spécialisé (4,2 %), de services (4,1 %) et technique (3,6 %).
- Dans les sociétés de transports, les personnes handicapées sont plus présentes parmi le personnel de métiers (2,3 %), soit la plus importante



catégorie professionnelle en termes d'effectifs dans ce réseau. Toutefois, la sous-représentation des personnes handicapées en pourcentage demeure élevée pour le personnel non spécialisé (5,6 %), de soutien manuel (4,9 %) et professionnel (3,6 %).

- Les sociétés d'État devront consentir davantage d'efforts dans plusieurs catégories professionnelles et auront le plus grand chemin à parcourir pour corriger la sous-représentation des personnes handicapées, particulièrement parmi le personnel non spécialisé (5,3 %) et de services (4,3 %).

7.2 ANALYSE DE LA REPRÉSENTATION ET DE LA SOUS-REPRÉSENTATION SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

Dans les réseaux autres que ceux de l'éducation au Québec, on retrouve des nombres plus importants d'effectifs dans des catégories professionnelles pour lesquelles les taux de disponibilité indiqués à l'annexe IV sont plus élevés, notamment pour le personnel de services, de métiers ou, encore, non spécialisé. Ces proportions plus grandes d'effectifs dans ces catégories auront donc une incidence à la hausse sur le taux moyen de sous-représentation de ces réseaux.

Pour chacun des réseaux des municipalités, des sociétés de transport et des sociétés d'État, nous analyserons tout d'abord la répartition des effectifs dans chacune des catégories professionnelles avant d'examiner la représentation et la sous-représentation des personnes handicapées pour chacune d'elles.

Nous utiliserons également les indicateurs définis au chapitre 4 pour mieux saisir l'ampleur de la représentation et de la sous-représentation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans chacun de ces autres réseaux.

7.3 IMPORTANCE RELATIVE DE CHACUN DES RÉSEAUX SUR L'EFFECTIF TOTAL DES AUTRES RÉSEAUX AU QUÉBEC

Sur les 93 220 personnes composant les effectifs des organismes en phase d'élaboration pour les personnes handicapées dans les réseaux autres que ceux de l'éducation au Québec, on en retrouve : 44,3 % dans les municipalités, 4,9 % dans les sociétés de transport et 50,8 % dans les sociétés d'État.

Rappelons qu'il n'y a pas de données permettant de déterminer la disponibilité de certains emplois requérant des exigences particulières notamment dans



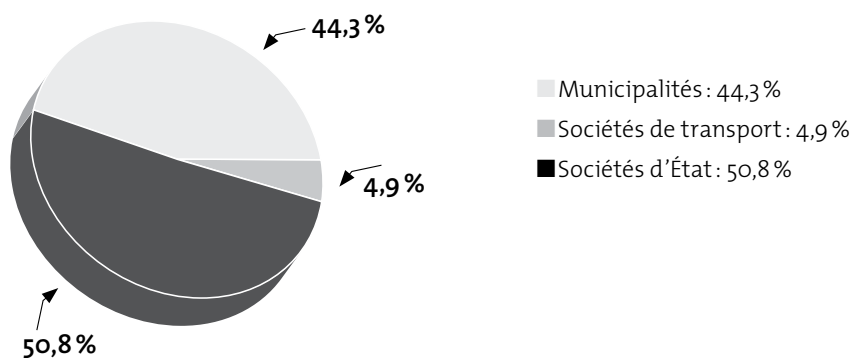
le domaine de la sécurité publique. Les effectifs de certains emplois²² ne sont donc pas compris dans l'effectif total pour ces réseaux.

Cela explique donc en partie l'importance relative beaucoup plus faible du réseau des sociétés de transport en comparaison de celles des municipalités et des sociétés d'État.

La figure 3 illustre les proportions que représentent les effectifs analysés de chaque réseau sur l'effectif total de ces trois réseaux.

Figure 3

**Répartition de l'effectif total des réseaux des municipalités,
des sociétés de transport et des sociétés d'État au Québec**



22. Ces emplois sont les suivants : policiers et policières, pompiers et pompières, ambulanciers et ambulancières, conducteurs et conductrices d'autobus, et opérateurs et opératrices de métro ainsi que chauffeurs et chauffeuses de camions, d'équipement lourd et de machinerie d'entretien public.

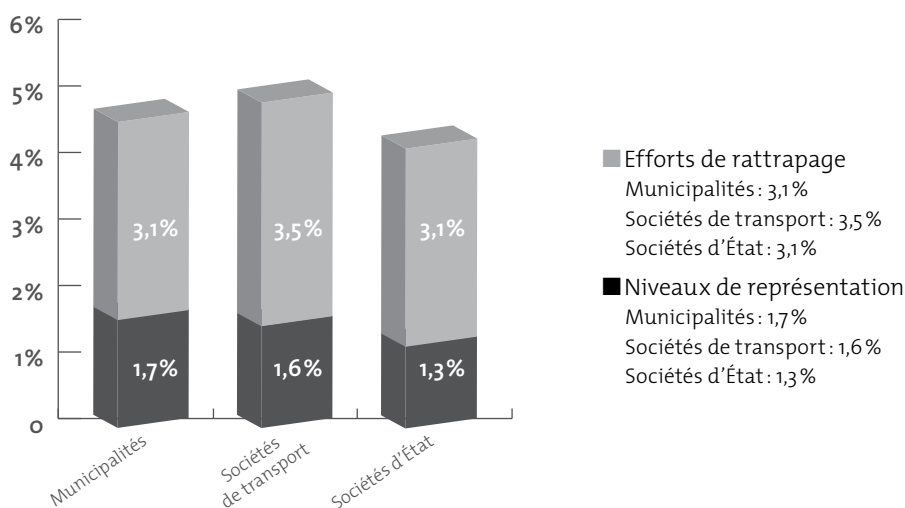


7.4 NIVEAUX DE REPRÉSENTATION ET DE SOUS-REPRÉSENTATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES AUTRES RÉSEAUX AU QUÉBEC

Le graphique 4 illustre les niveaux de représentation et les efforts de rattrapage pour les personnes handicapées dans les réseaux des municipalités, des sociétés de transport et des sociétés d'État au Québec.

Graphique 4

Niveaux de représentation et efforts de rattrapage pour les personnes handicapées dans les municipalités, les sociétés de transport et les sociétés d'État au Québec



L'écart entre les taux moyens de représentation et de sous-représentation est relativement similaire dans les réseaux des municipalités (1,4 %), des sociétés de transport (1,9 %) et des sociétés d'État (1,8 %).

Les municipalités ont parcouru un peu plus du tiers du chemin pour l'objectif de représentation des personnes handicapées. Elles devront cependant tripler la représentation des personnes handicapées parmi leurs effectifs, comme les sociétés de transport et les sociétés d'État.



7.5 EFFECTIF TOTAL ET SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE DANS LES MUNICIPALITÉS

Le tableau 8 présente la répartition des effectifs ainsi que la représentation et la sous-représentation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans le réseau des municipalités au Québec au 31 décembre 2010.

Tableau 8

Effectifs, représentation et sous-représentation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans les municipalités du Québec au 31 décembre 2010

Catégories professionnelles	Effectifs en nombre (en %)	Représentation en nombre (en %)	Sous-représentation en nombre (en %)
Personnel de direction	2 871 (7,0 %)	28 (1,0 %)	66 (2,3 %)
Personnel professionnel	3 463 (8,4 %)	41 (1,2 %)	115 (3,3 %)
Personnel technique	7 969 (19,3 %)	95 (1,2 %)	283 (3,6 %)
Personnel surveillant et contremaître	1 325 (3,2 %)	20 (1,5 %)	57 (4,3 %)
Personnel administratif et de bureau	11 393 (27,6 %)	217 (1,9 %)	231 (2,0 %)
Personnel de services, sauf sécurité et urgence	835 (2,0 %)	6 (0,7 %)	34 (4,1 %)
Personnel de métiers	2 396 (5,8 %)	90 (3,8 %)	43 (1,8 %)
Personnel de soutien manuel, sauf transport	1 672 (4,0 %)	38 (2,3 %)	55 (3,3 %)
Personnel non spécialisé	9 365 (22,7 %)	164 (1,8 %)	393 (4,2 %)
TOTAL	41 289 (100 %)	699 (1,7 %)	1 277 (3,1 %)

Le nombre des effectifs analysés varie beaucoup entre les 55 municipalités, soit entre 63 et 17 333 personnes. La majorité d'entre eux, soit 69,6 % des effectifs de ce réseau, font partie du personnel administratif et de bureau (27,6 %), du personnel non spécialisé (22,7 %), notamment en entretien public ou en sports et loisirs, ainsi que du personnel technique (19,3 %).

Les personnes handicapées sont présentes dans toutes les catégories professionnelles. De plus, les catégories dans lesquelles le taux de représentation est plus élevé sont : le personnel de métiers (3,8 %), de soutien manuel (2,3 %), administratif et de bureau (1,9 %) ainsi que non spécialisé (1,8 %). Par ailleurs, la faible présence des personnes handicapées se fait davantage remarquer parmi le personnel de services (0,7 %), de direction (1,0 %), professionnel (1,2 %) et technique (1,2 %).

Les personnes handicapées sont sous-représentées en pourcentage et en nombre dans l'ensemble des catégories professionnelles. Des efforts plus importants



devront être consentis dans les catégories où leur sous-représentation excède 50 personnes handicapées. Ainsi, on retrouve, soit par ordre d'importance : 393 personnes handicapées sous-représentées parmi le personnel non spécialisé, 283 parmi le personnel technique, 231 parmi le personnel administratif et de bureau, 115 parmi le personnel professionnel, 66 parmi le personnel de direction, 57 parmi le personnel surveillant et contremaître ainsi que 55 parmi le personnel de soutien manuel.

Les catégories professionnelles pour lesquelles le taux de sous-représentation est de 3,5 % et plus sont le personnel surveillant et contremaître (4,3 %), non spécialisé (4,2 %), de services (4,1 %) et technique (3,6 %).

7.6 EFFECTIF TOTAL ET SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE DANS LES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT

Le tableau 9 présente la répartition des effectifs ainsi que la représentation et la sous-représentation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans le réseau des sociétés de transport au Québec au 31 décembre 2010.

Tableau 9

Effectifs, représentation et sous-représentation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans les sociétés de transport du Québec au 31 décembre 2010

Catégories professionnelles	Effectifs en nombre (en %)	Représentation en nombre (en %)	Sous-représentation en nombre (en %)
Personnel de direction	203 (4,5 %)	2 (1,0 %)	4 (2,0 %)
Personnel professionnel	389 (8,6 %)	3 (0,8 %)	14 (3,6 %)
Personnel technique	310 (6,8 %)	6 (1,9 %)	8 (2,6 %)
Personnel surveillant et contremaître	510 (11,2 %)	6 (1,2 %)	17 (3,3 %)
Personnel administratif et de bureau	765 (16,8 %)	15 (2,0 %)	18 (2,4 %)
Personnel de services, sauf sécurité et urgence	12 (0,3 %)	2 (16,7 %)	–
Personnel de métiers	1 461 (32,1 %)	34 (2,3 %)	50 (3,4 %)
Personnel de soutien manuel, sauf transport	203 (4,5 %)	1 (0,5 %)	10 (4,9 %)
Personnel non spécialisé	696 (15,3 %)	6 (0,9 %)	39 (5,6 %)
TOTAL	4 549 (100 %)	75 (1,6 %)	160 (3,5 %)



Les effectifs des six sociétés de transport de ce réseau varient entre 41 et 3 316 personnes. Rappelons ici que les effectifs de l'emploi de chauffeurs et chauffeuses d'autobus ne sont pas compris dans ceux indiqués au tableau 9.

Près du tiers des effectifs de ce réseau se retrouve parmi le personnel de métiers (32,1%), en raison notamment de l'importance du travail d'entretien et de mécanique requis pour les véhicules. Plus des trois quarts (75,4%) des effectifs de ce réseau font partie de cette dernière catégorie ainsi que du personnel administratif et de bureau (16,8%), non spécialisé (15,3%), et surveillant et contremaître (11,2%).

Comme il s'agit là de catégories professionnelles pour lesquelles on observe des taux plus élevés de disponibilité, à l'exception de celle du personnel administratif et de bureau, il n'est donc pas surprenant que le taux moyen de sous-représentation observé pour ce réseau (3,5%) soit le plus élevé parmi tous les réseaux analysés jusqu'à maintenant dans ce rapport.

Les personnes handicapées sont présentes dans toutes les catégories professionnelles mais plus particulièrement parmi le personnel de services (16,7%), de métiers (2,3%), administratif et de bureau (2,0%), ainsi que technique (1,9%). Le taux particulièrement élevé observé pour le personnel de services s'explique encore une fois par le petit nombre de 12 personnes dans cette catégorie professionnelle.

Par ailleurs, la présence des personnes handicapées est beaucoup moins grande parmi le personnel de soutien manuel (0,5%), professionnel (0,8%), non spécialisé (0,9%), de direction (1,0%), ainsi que surveillant et contremaître (1,2%).

D'autre part, les personnes handicapées sont sous-représentées, en nombre et en pourcentage, dans toutes catégories professionnelles, à l'exception de celles du personnel de services, mais les effectifs dans cette catégorie ne sont que de 12 personnes pour l'ensemble du réseau.

Comme les effectifs totaux de ce réseau sont moins importants que ceux de tous les autres analysés jusqu'à présent, le nombre de personnes handicapées sous-représentées par catégories est aussi beaucoup moins élevé. Ainsi, le personnel de métiers est la catégorie où l'on retrouve le nombre en valeur absolue le plus élevé, soit 50 personnes handicapées sous-représentées.

Quant aux taux de sous-représentation, ils sont élevés, soit de 3,5% ou plus, pour le personnel non spécialisé (5,6%), de soutien manuel (4,9%) et professionnel (3,6%).



7.7 EFFECTIF TOTAL ET SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE DANS LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Le tableau 10 présente la répartition des effectifs ainsi que la représentation et la sous-représentation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans le réseau des sociétés d'État au Québec au 31 décembre 2010.

Tableau 10

Effectifs, représentation et sous-représentation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans les sociétés d'État du Québec au 31 décembre 2010

Catégories professionnelles	Effectifs en nombre (en %)	Représentation en nombre (en %)	Sous-représentation en nombre (en %)
Personnel de direction	2 495 (5,3 %)	23 (0,9 %)	44 (1,8 %)
Personnel professionnel	7 835 (16,5 %)	97 (1,2 %)	236 (3,0 %)
Personnel technique	5 742 (12,1 %)	83 (1,4 %)	156 (2,7 %)
Personnel surveillant et contremaître	2 168 (4,6 %)	21 (1,0 %)	78 (3,6 %)
Personnel administratif et de bureau	10 296 (21,7 %)	176 (1,7 %)	253 (2,5 %)
Personnel de services, sauf sécurité et urgence	7 125 (15,0 %)	46 (0,6 %)	304 (4,3 %)
Personnel de métiers	6 224 (13,1 %)	118 (1,9 %)	145 (2,3 %)
Personnel de soutien manuel, sauf transport	727 (1,5 %)	12 (1,7 %)	24 (3,3 %)
Personnel non spécialisé	4 770 (10,1 %)	28 (0,6 %)	252 (5,3 %)
TOTAL	47 382 (100 %)	604 (1,3 %)	1 492 (3,1 %)

Le réseau des 25 sociétés d'État est celui où l'on retrouve la plus grande variété de domaines d'activités et de types d'emplois.

Ainsi, certaines sociétés d'État – par exemple, Investissement Québec ou, encore, l'Autorité des marchés financiers du Québec – ne comptent aucun effectif parmi le personnel de services ou, encore, le personnel non spécialisé.

Par ailleurs, le personnel de services occupe une part importante des effectifs de Loto-Québec²³, de la Société des alcools du Québec ainsi que d'Héma-Québec. Quant au personnel non spécialisé, il est important à Loto-Québec mais également à la Corporation d'urgences-santé de la région métropolitaine de Montréal, à la Régie des installations olympiques, à la Société de la

23. Dans les effectifs de Loto-Québec sont inclus les dossiers suivants : Société des loteries du Québec, Société des loteries vidéo, Société des bingos du Québec, Société des casinos du Québec, Ingenio, filiale de Loto-Québec, Casino de Montréal, Casino de Charlevoix, Casino du Lac-Leamy, Resto-Casino de Montréal, Resto-Casino de Charlevoix et Resto-Casino du Lac-Leamy.



Place des Arts de Montréal, à la Société des établissements de plein air du Québec ou, encore, à la Société du Palais des congrès.

La taille des organismes varie entre 21 695 effectifs à Hydro-Québec, soit 45,8 % des effectifs pour ce réseau et 119 (0,3 %) à SOQUIJ.

À noter que la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) fait figure d'exception dans ce réseau. En effet, les personnes handicapées font partie des groupes visés depuis le début du programme d'accès à l'égalité de l'organisme en 2003 et non pas depuis l'ajout des personnes handicapées à la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi, en décembre 2005, comme c'est le cas pour les autres organismes publics. Il n'est donc guère étonnant d'y observer la plus forte représentation (2,7%) des personnes handicapées parmi l'ensemble des sociétés d'État et, conséquemment, un moins grand chemin à parcourir pour atteindre les objectifs de représentation.

Pour l'ensemble des sociétés d'État, 88,5% des 47 382 effectifs analysés se retrouvent parmi les catégories professionnelles suivantes: administratif et de bureau (21,7%), professionnel (16,5%), de services (15,0%), de métiers (13,1%), technique (12,1%) ainsi que non spécialisé (10,1%).

Les personnes handicapées sont présentes dans l'ensemble des catégories professionnelles mais de façon plus marquée parmi le personnel de métiers (1,9%), administratif et de bureau (1,7%), ainsi que de soutien manuel (1,7%). Par ailleurs, leurs proportions sont moins grandes parmi le personnel non spécialisé (0,6%), de services (0,6%), de direction (0,9%), surveillant et contremaître (1,0%), ainsi que professionnel (1,2%).

Les personnes handicapées sont sous-représentées, en nombre et en pourcentage, dans toutes les catégories professionnelles. La représentation en nombre est de 50 personnes handicapées et plus dans plusieurs catégories professionnelles; elle est de 304 personnes handicapées sous-représentées parmi le personnel de services, 253 parmi le personnel administratif et de bureau, 252 parmi le personnel non spécialisé, 236 parmi le personnel professionnel, 156 parmi le personnel technique, 145 parmi le personnel de métiers, ainsi que 78 parmi le personnel surveillant et contremaître.

Les catégories pour lesquelles le taux de sous-représentation est élevé, soit 3,5 % et plus, sont le personnel non spécialisé (5,3%), de services (4,3%) ainsi que surveillant et contremaître (3,6%).



7.8 PLUS GRANDS EFFORTS À CONSENTIR EN PRIORITÉ DANS CERTAINES CATÉGORIES PROFESSIONNELLES DANS LES AUTRES RÉSEAUX

Les réseaux des municipalités, des sociétés de transport et des sociétés d'État devront consentir des efforts importants à certaines ou à plusieurs catégories professionnelles pour parvenir à tripler la représentation des personnes handicapées dans chacune d'elles.

Le tableau 11 présente les catégories professionnelles dans lesquelles la sous-représentation est plus élevée, en pourcentage et en nombre, dans les réseaux autres que ceux de l'éducation au Québec. Une sous-représentation plus élevée dans une catégorie professionnelle correspond à un nombre de 50 personnes handicapées sous-représentées ou à un taux de sous-représentation de 3,5% ou plus.

Tableau 11

Sous-représentation (SR) plus élevée en pourcentage et en nombre pour certaines catégories professionnelles dans les autres réseaux au Québec au 31 décembre 2010

Catégories professionnelles	Municipalités – sous-représentation		Sociétés de transport – sous-représentation		Sociétés d'État – sous-représentation	
	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Personnel de direction	–	66	–	–	–	–
Personnel professionnel	–	115	3,6%	–	–	236
Personnel technique	3,6%	283	–	–	–	156
Personnel surveillant et contremaître	4,3%	57	–	–	3,6%	78
Personnel administratif et de bureau	–	231	–	–	–	253
Personnel de services, sauf sécurité et urgence	4,1%	–	–	–	4,3%	304
Personnel de métiers	–	–	–	50	–	145
Personnel de soutien manuel, sauf transport	–	55	4,9%	–	–	–
Personnel non spécialisé	4,2%	393	5,6%	–	5,3%	252

En raison de leur ampleur, ces nombres et ces pourcentages s'avèrent donc suffisamment importants pour constituer un enjeu réel pour les réseaux concernés. Ces derniers ainsi que les organismes qui en font partie devront donc consentir des efforts accrus et prioritaires aux catégories professionnelles concernées.

Par ailleurs, ils devront en même temps poursuivre leurs efforts pour atteindre les objectifs de représentation des personnes handicapées dans les autres catégories professionnelles.



SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES ET ANGLOPHONES AU QUÉBEC

8

Comme nous l'avons déjà mentionné au chapitre 5, les commissions scolaires représentent 49,5 %, soit près de la moitié des effectifs totaux de l'ensemble des organismes analysés dans le présent rapport.

Ce réseau est composé de la Fédération des commissions scolaires francophones et de l'Association des commissions scolaires anglophones²⁴. L'une regroupe les 61 commissions scolaires francophones et l'autre, les neuf commissions scolaires anglophones.

Les commissions scolaires anglophones sont les suivantes : la Commission scolaire Central Québec, la Commission scolaire Eastern Shores, la Commission scolaire Eastern Township, la Commission scolaire English-Montréal, la Commission scolaire Lester B. Pearson, la Commission scolaire New Frontiers, la Commission scolaire Riverside, la Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier et la Commission scolaire Western Québec.

Ces deux réseaux linguistiques ont toujours eu des structures et des règles distinctes. Nous analyserons donc dans ce chapitre la situation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle en faisant ressortir, le cas échéant, les écarts observés dans chacun d'eux.

8.1 BREF APERÇU

- La représentation des personnes handicapées devrait être trois fois plus élevée dans les deux réseaux linguistiques au Québec.

²⁴. Ces deux entités ont leur propre structure décisionnelle et les unités syndicales ne sont pas les mêmes.



- Dans les commissions scolaires francophones, la sous-représentation des personnes handicapées est élevée, en pourcentage, parmi le personnel de services (3,6 %) et, en nombre, dans plusieurs catégories, soit de 2 194 personnes handicapées parmi le personnel professionnel, 677 parmi le personnel technique, 474 parmi le personnel de services, 339 parmi le personnel administratif et de bureau, 173 parmi le personnel non spécialisé, ainsi que 67 parmi le personnel de direction.
- Les effectifs du réseau anglophone sont sept fois moins élevés que ceux du réseau francophone, ce qui explique pourquoi la sous-représentation en nombre est, aussi, moins importante, soit notamment 278 personnes handicapées parmi le personnel professionnel, 122 parmi le personnel de services et 78 parmi le personnel technique.
- Le réseau anglophone compte un pourcentage beaucoup plus élevé d'effectifs parmi le personnel de services et c'est dans cette catégorie que figure le taux de sous-représentation le plus élevé (3,9 %) pour ce réseau linguistique.

8.2 ANALYSE DE LA REPRÉSENTATION ET DE LA SOUS-REPRÉSENTATION SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

Afin d'analyser la situation des personnes handicapées dans les commissions scolaires francophones et anglophones au Québec, nous examinerons dans chacun de ces deux réseaux linguistiques, tout d'abord, la répartition des effectifs, puis la représentation ainsi que la sous-représentation des personnes handicapées pour chacune des catégories professionnelles. Pour y parvenir, nous aurons recours aux indicateurs utilisés dans les chapitres précédents.

8.3 IMPORTANCE RELATIVE DE CHACUN DES RÉSEAUX LINGUISTIQUES SUR L'EFFECTIF TOTAL DES COMMISSIONS SCOLAIRES AU QUÉBEC

Sur les 70 commissions scolaires au Québec, 61 commissions scolaires sont francophones et emploient 135 991 personnes. Ce réseau linguistique correspond à 88,2 % de l'effectif total des commissions scolaires du Québec.

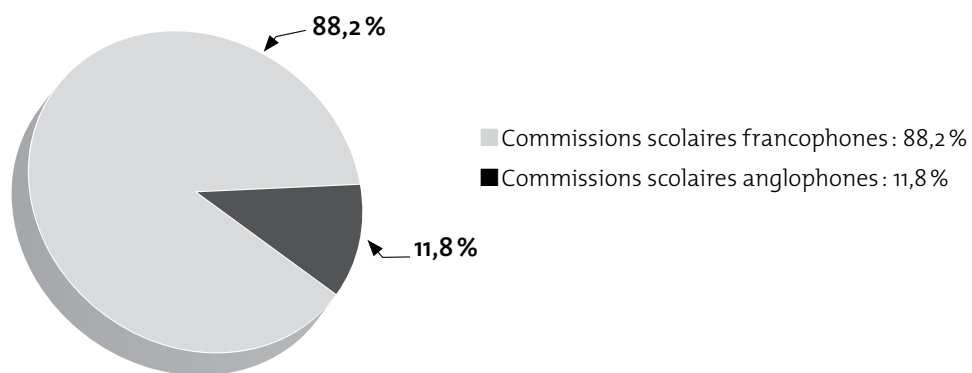
Quant aux 9 commissions scolaires anglophones, elles couvrent un plus grand territoire que celles qui sont francophones et elles emploient 18 196 personnes, soit 11,8 % de l'effectif total.



La figure 4 montre l'importance de chacun des réseaux linguistiques sur l'effectif total de toutes les commissions scolaires au Québec.

Figure 4

Répartition de l'effectif total des commissions scolaires francophones et anglophones au Québec



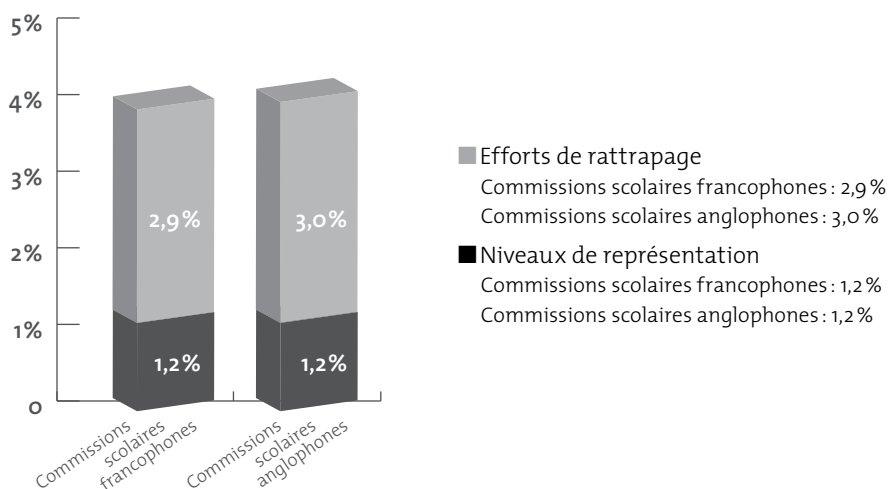


8.4 NIVEAUX DE REPRÉSENTATION ET DE SOUS-REPRÉSENTATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES ET ANGLOPHONES AU QUÉBEC

Le graphique 5 illustre des taux moyens de représentation identiques et des taux de sous-représentation très similaires dans les commissions scolaires francophones et anglophones au Québec.

Graphique 5

Niveaux de représentation et efforts de rattrapage pour les personnes handicapées dans les commissions scolaires francophones et anglophones au Québec





8.5 EFFECTIF TOTAL ET SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES

Le tableau 12 présente la répartition des effectifs ainsi que la représentation et la sous-représentation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans les commissions scolaires francophones au Québec au 31 décembre 2010.

Tableau 12

Effectifs, représentation et sous-représentation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans les commissions scolaires francophones au Québec au 31 décembre 2010

Catégories professionnelles	Effectifs en nombre (en %)	Représentation en nombre (en %)	Sous-représentation en nombre (en %)
Personnel de direction	4 040 (3,0 %)	39 (1,0 %)	67 (1,7 %)
Personnel professionnel	74 584 (54,8 %)	900 (1,2 %)	2 194 (2,9 %)
Personnel technique	24 595 (18,1 %)	284 (1,2 %)	677 (2,8 %)
Personnel surveillant et contremaître	958 (0,7 %)	17 (1,8 %)	4 (0,4 %)
Personnel administratif et de bureau	10 956 (8,1 %)	117 (1,1 %)	339 (3,1 %)
Personnel de services, sauf sécurité et urgence	13 269 (9,8 %)	129 (1,0 %)	474 (3,6 %)
Personnel de métiers	1 561 (1,1 %)	27 (1,7 %)	43 (2,8 %)
Personnel de soutien manuel, sauf transport	356 (0,3 %)	5 (1,4 %)	12 (3,4 %)
Personnel non spécialisé	5 672 (4,2 %)	115 (2,0 %)	173 (3,1 %)
TOTAL	135 991 (100 %)	1 633 (1,2 %)	3 983 (2,9 %)

Les effectifs analysés dans les 61 commissions scolaires francophones au Québec varient entre 187 et 14 480 personnes. Dans ce réseau linguistique, 90,8 % des effectifs analysés figurent parmi le personnel professionnel (54,8 %), technique (18,1 %), de services (9,8 %) ainsi qu'administratif et de bureau (8,1 %).

La représentation globale des personnes handicapées devrait être trois fois plus élevée que celle figurant au tableau 12.

Les personnes handicapées sont présentes dans toutes les catégories professionnelles notamment parmi le personnel non spécialisé (2,0 %), surveillant et contremaître (1,8 %), ainsi que de métiers (1,7 %). Leur taux de représentation est toutefois moins élevé parmi le personnel de direction (1,0 %), de services (1,0 %), ainsi qu'administratif et de bureau (1,1 %).



La sous-représentation des personnes handicapées en pourcentage et en nombre est également généralisée à toutes les catégories professionnelles. La sous-représentation en nombre de 50 personnes handicapées et plus se retrouve, par ordre d'importance, dans les catégories suivantes : 2 194 parmi le personnel professionnel, 677 parmi le personnel technique, 474 parmi le personnel de services, 339 parmi le personnel administratif et de bureau, 173 parmi le personnel non spécialisé ainsi que 67 parmi le personnel de direction. Une seule catégorie professionnelle a un taux de sous-représentation élevé de 3,5 % et plus, soit le personnel de services (3,6 %).

8.6 EFFECTIF TOTAL ET SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES

Le tableau 13 présente la répartition des effectifs ainsi que la représentation et la sous-représentation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans les commissions scolaires anglophones au Québec au 31 décembre 2010.

Tableau 13

Effectifs, représentation et sous-représentation des personnes handicapées selon la catégorie professionnelle dans les commissions scolaires anglophones au Québec au 31 décembre 2010

Catégories professionnelles	Effectifs en nombre (en %)	Représentation en nombre (en %)	Sous-représentation en nombre (en %)
Personnel de direction	524 (2,9 %)	8 (1,5 %)	7 (1,3 %)
Personnel professionnel	9 383 (51,6 %)	111 (1,2 %)	278 (3,0 %)
Personnel technique	2 556 (14,0 %)	21 (0,8 %)	78 (3,1 %)
Personnel surveillant et contremaître	100 (0,5 %)	3 (3,0 %)	–
Personnel administratif et de bureau	1 455 (8,0 %)	25 (1,7 %)	36 (2,5 %)
Personnel de services, sauf sécurité et urgence	3 123 (17,2 %)	20 (0,6 %)	122 (3,9 %)
Personnel de métiers	82 (0,5 %)	2 (2,4 %)	1 (1,2 %)
Personnel de soutien manuel, sauf transport	94 (0,5 %)	2 (2,1 %)	3 (3,2 %)
Personnel non spécialisé	879 (4,8 %)	24 (2,7 %)	25 (2,8 %)
TOTAL	18 196 (100 %)	216 (1,2 %)	550 (3,0 %)

Les effectifs des commissions scolaires anglophones varient entre 360 et 5 230 personnes. La même proportion d'effectifs que celle du réseau francophone,



soit 90,8 %, appartient au personnel professionnel (51,6 %), de services (17,2 %), technique (14,0 %), ainsi qu'administratif et de bureau (8,0 %).

Par ailleurs, le personnel de services a une importance relative plus grande, car le pourcentage des effectifs pour cette catégorie est près de deux fois plus important dans le réseau anglophone.

Les personnes handicapées sont présentes dans toutes les catégories professionnelles. Leurs proportions sont plus élevées parmi le personnel surveillant et contremaître (3,0 %), non spécialisé (2,7 %), de métiers (2,4 %) et de soutien manuel (2,1 %) mais leur nombre est très petit, notamment dans deux de ces catégories. Les taux de représentation sont, par ailleurs, beaucoup moins élevés parmi le personnel de services (0,6 %), technique (0,8 %) ainsi que professionnel (1,2 %).

À l'exception du personnel surveillant et contremaître, la sous-représentation en pourcentage et en nombre est généralisée à l'ensemble des catégories professionnelles. La sous-représentation excède 50 personnes handicapées parmi trois catégories professionnelles. Ainsi, il y a 278 personnes handicapées sous-représentées parmi le personnel professionnel, 122 parmi le personnel de services ainsi que 78 parmi le personnel technique.

Comme dans le réseau francophone, il n'y a qu'une seule catégorie professionnelle ayant un taux de sous-représentation élevé de 3,5 % et plus, soit celle du personnel de services (3,9 %).

8.7 PLUS GRANDS EFFORTS À CONSENTIR EN PRIORITÉ DANS CERTAINES CATÉGORIES PROFESSIONNELLES DANS CHACUN DES RÉSEAUX LINGUISTIQUES

L'analyse des taux de représentation et de sous-représentation selon la catégorie professionnelle n'a pas permis de faire ressortir d'écarts significatifs entre les commissions scolaires francophones et les commissions scolaires anglophones au Québec. Chacun des réseaux linguistiques devra atteindre trois fois la représentation des personnes handicapées travaillant dans leurs établissements.

Le tableau 14 présente les catégories professionnelles dans lesquelles la sous-représentation est plus élevée, en pourcentage et en nombre, dans chacun de ces réseaux linguistiques.



Une sous-représentation plus élevée dans une catégorie professionnelle correspond à un nombre de 50 personnes handicapées sous-représentées ou à un taux de sous-représentation de 3,5 % ou plus.

Tableau 14**Sous-représentation (SR) plus élevée en pourcentage et en nombre pour certaines catégories professionnelles dans les commissions scolaires francophones et anglophones au Québec au 31 décembre 2010**

Catégories professionnelles	Commissions scolaires francophones – sous-représentation		Commissions scolaires anglophones – sous-représentation	
	%	Nombre	%	Nombre
Personnel de direction	–	67	–	–
Personnel professionnel	–	2 194	–	278
Personnel technique	–	677	–	78
Personnel surveillant et contremaître	–	–	–	–
Personnel administratif et de bureau	–	339	–	–
Personnel de services, sauf sécurité et urgence	3,6%	474	3,9%	122
Personnel de métiers	–	–	–	–
Personnel de soutien manuel, sauf transport	–	–	–	–
Personnel non spécialisé	–	173	–	–

Les nombres figurant au tableau 14 sont beaucoup moins élevés pour les commissions scolaires anglophones, mais les effectifs totaux de ce réseau linguistique sont sept fois moins importants que ceux du réseau francophone.

L'ampleur de ces nombres et de ces pourcentages de personnes handicapées sous-représentées s'avère encore une fois suffisamment importante pour constituer un enjeu réel pour chacun des réseaux linguistiques et justifier des efforts accrus et prioritaires dans les catégories professionnelles concernées.

Les commissions scolaires francophones et anglophones devront également s'assurer de consentir des efforts pour l'atteinte des objectifs de représentation dans toutes les catégories professionnelles nécessitant du rattrapage pour corriger la situation des personnes handicapées dans leurs établissements.



PERSPECTIVES D'AVENIR

9

9.1 SITUATION DES ORGANISMES AU 31 DÉCEMBRE 2011

Les actions et les activités en matière d'accès à l'égalité s'étant poursuivies dans les organismes soumis à la Loi, la Commission est à même d'indiquer la situation des programmes d'accès à l'égalité pour chacun d'eux au 31 décembre 2011.

Ainsi, à cette date, **482** organismes publics²⁵ étaient visés par la Loi. De ce nombre, **220** établissements se retrouvent dans le RSSS et **262** organismes dans les autres réseaux.

Les états de situation dans les pages qui suivent illustrent les phases où se situaient les programmes d'accès à l'égalité des organismes publics pour les groupes visés par la Loi au 31 décembre 2011.

²⁵. L'Agence du Revenu du Québec a été ajoutée à la liste des organismes visés par la Loi en 2011.

État de situation 7

Dans les organismes autres que ceux du RSSS
pour les groupes visés nommés initialement par la Loi, soit les femmes, les Autochtones,
les minorités visibles et les minorités ethniques

Au 31 décembre 2011

Phase	Total des organismes autres que ceux du RSSS en nombre (en %)	Cégeps en nombre (en %)	Commissions scolaires en nombre (en %)	Établissements d'enseignement privés ²⁶ en nombre (en %)	Universités en nombre (en %)	Municipalités en nombre (en %)	Sociétés de transport en nombre (en %)	Sociétés d'État en nombre (en %)	Sûreté du Québec en nombre (en %)
Analyse des effectifs	1 (0,4 %)	–	–	–	–	–	–	1 (4 %)	–
Détermination de la sous-représentation	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Élaboration du programme	2 (0,8 %)	–	–	1 (3 %)	–	–	–	1 (4 %)	–
Évaluation du rapport d'élaboration	8 (3 %)	–	–	–	–	6 (11 %)	–	2 (8 %)	–
Maintien de la représentation pour trois ans	2 (0,8 %)	–	–	2 (5 %)	–	–	–	–	–
Implantation du programme	35 (13 %)	2 (4 %)	5 (7 %)	–	6 (32 %)	13 (24 %)	4 (67 %)	5 (19 %)	–
Évaluation du premier rapport d'implantation	213 (81 %)	46 (96 %)	65 (93 %)	34 (92 %)	13 (68 %)	35 (64 %)	2 (33 %)	17 (65 %)	1 (100 %)
Maintien de la représentation pour une deuxième période de trois ans	1 (0,4 %)	–	–	–	–	1 (2 %)	–	–	–
TOTAL	262 (100 %)	48 (100 %)	70 (100 %)	37 (100 %)	19 (100 %)	55 (100 %)	6 (100 %)	26 (100 %)	1 (100 %)

26. Les 37 établissements d'enseignement privés comprennent 31 institutions d'enseignement privées primaire et secondaire ainsi que six collèges privés.



État de situation 8

Dans les organismes autres que ceux du RSSS pour les personnes handicapées

Au 31 décembre 2011

Phase	Total des organismes autres que ceux du RSSS en nombre (en %)	Cégeps en nombre (en %)	Commissions scolaires en nombre (en %)	Établissements d'enseignement privés ² en nombre (en %)	Universités en nombre (en %)	Municipalités en nombre (en %)	Sociétés de transport en nombre (en %)	Sociétés d'État en nombre (en %)	Sûreté du Québec en nombre (en %)
Analyse des effectifs	1 (0,4 %)	–	–	–	–	–	–	1 (4 %)	–
Détermination de la sous-représentation	2 (0,8 %)	–	–	2 (5 %)	–	–	–	–	–
Élaboration du programme	26 (10 %)	–	–	1 (3 %)	17 (89 %)	6 (11 %)	–	2 (8 %)	–
Évaluation du rapport d'élaboration	226 (86 %)	47 (98 %)	70 (100 %)	33 (89 %)	2 (11 %)	46 (84 %)	5 (83 %)	23 (88 %)	–
Maintien de la représentation pour trois ans	3 (1 %)	1 (2 %)	–	1 (3 %)	–	–	–	–	1 (100 %)
Implantation du programme pour une première période	4 (1,5 %)	–	–	–	–	3 (5 %)	1 (17 %)	–	–
TOTAL	262 (100 %)	48 (100 %)	70 (100 %)	37 (100 %)	19 (100 %)	55 (100 %)	6 (100 %)	26 (100 %)	1 (100 %)

État de situation 9

Dans les établissements du RSSS pour les cinq groupes visés, soit les femmes, les Autochtones, les minorités visibles, les minorités ethniques et les personnes handicapées

Au 31 décembre 2011

Phase	Total des établissements du RSSS en nombre (en %)	Agences de santé et de services sociaux en nombre (en %)	CLSC – CHSLD – Centres de santé en nombre (en %)	Centres de réadaptation en nombre (en %)	Centres de santé et de services sociaux en nombre (en %)	Centres hospitaliers en nombre (en %)	Centres jeunesse en nombre (en %)
Analyse des effectifs	–	–	–	–	–	–	–
Détermination de la sous-représentation	99 (45 %)	5 (42 %)	15 (47 %)	13 (34 %)	42 (45 %)	21 (70 %)	3 (20 %)
Élaboration du programme	112 (51 %)	6 (50 %)	17 (53 %)	22 (58 %)	47 (51 %)	9 (30 %)	11 (73 %)
Évaluation du rapport d'élaboration	9 (4 %)	1 (8 %)	–	3 (8 %)	4 (4 %)	–	1 (7 %)
TOTAL	220 (100 %)	12 (100 %)	32 (100 %)	38 (100 %)	93 (100 %)	30 (100 %)	15 (100 %)





Selon les résultats au 31 décembre 2011, sur les 220 établissements du RSSS, 112 étaient en phase d'élaboration pour les cinq groupes visés et neuf autres avaient déjà transmis leur rapport d'élaboration pour ces cinq groupes visés à la Commission.

Pour ce qui est des 262 organismes des autres réseaux, on compte 35 organismes qui étaient en phase d'implantation de leur programme d'accès à l'égalité pour les quatre groupes visés nommés initialement par la Loi et 213 avaient déjà transmis un rapport d'implantation du programme pour ces groupes après trois ans. Deux organismes avaient reçu un avis de maintien et devaient effectuer la mise à jour de leurs effectifs pour chacun de ces quatre groupes après une première période de trois ans et un autre organisme était en phase de maintien pour une deuxième période de trois ans.

Pour les personnes handicapées dans ces autres réseaux, un organisme devait encore transmettre une analyse des effectifs à la Commission, 26 organismes étaient en phase d'élaboration, 226 avaient déjà transmis leur rapport d'élaboration à la Commission, trois autres organismes étaient en phase de maintien de la représentation des personnes handicapées pour une première période de trois ans et quatre organismes étaient parvenus à la phase d'implantation pour les membres de ce groupe.

9.2 EXPERTISE-CONSEIL, ASSISTANCE ET COLLABORATION AVEC LES RÉSEAUX

L'expertise-conseil, l'assistance aux organismes soumis à la Loi ainsi que les collaborations avec les différents réseaux se sont poursuivies sous différentes formes. Voici les actions menées par la Commission pour soutenir les organismes dans la mise en œuvre de leur programme au 31 décembre 2011 :

- la Commission a maintenant terminé la conception, la recherche et l'élaboration des guides et outils à l'intention des organismes. Ces guides et outils ont pour but notamment d'aider les établissements du RSSS dans l'élaboration de leur programme d'accès à l'égalité pour les cinq groupes visés. Pour les organismes des autres réseaux, ils facilitent l'intégration des personnes handicapées à leur programme d'accès à l'égalité déjà en place ainsi que la production du premier rapport d'implantation pour les quatre groupes visés nommés initialement dans la Loi ;



- profitant de l'expérience acquise jusqu'à présent, la Commission a identifié 20 mesures qu'elle juge essentielles, soit 13 pour les cinq groupes visés et sept autres pour les personnes handicapées. Elle obligera dorénavant les organismes à les adopter au cours de la première ou de la deuxième phase d'implantation de leur programme d'accès à l'égalité. Ces mesures sont énumérées dans l'Annexe V ;
- la Commission a également continué d'offrir des sessions de sensibilisation et de formation pour faciliter l'intégration des personnes handicapées au programme d'accès à l'égalité déjà en place dans les organismes des réseaux autres que celui de la santé et des services sociaux. Ainsi, au 31 décembre 2011 :
 - 38 sessions de formation avaient été offertes ;
 - 217 organismes en avaient bénéficié ;
 - 402 personnes y avaient participé ;
- pour le RSSS, le nombre d'établissements ayant reçu leurs résultats de sous-représentation pour les cinq groupes visés et donc en phase d'élaboration est passé de 36 au 31 décembre 2010 à 121 établissements, au 31 décembre 2011 ;
- des sessions de formation ont aussi été conçues et offertes spécifiquement à l'intention des établissements de ce réseau pour les soutenir dans l'élaboration de leur programme d'accès à l'égalité pour les cinq groupes visés. Ainsi, au 31 décembre 2011 :
 - 10 sessions de formation avaient été offertes ;
 - 70 établissements en avaient bénéficié ;
 - 110 personnes y avaient participé ;
- la Commission a poursuivi les travaux et les échanges avec les grands réseaux publics, car elle juge profitable d'établir des stratégies de communication et de collaboration avec eux dans différentes activités de soutien auprès de leurs organismes ou établissements ;
- dans le réseau de l'éducation, les échanges établis avec le Comité de soutien aux employeurs ont permis de développer des guides et des outils spécifiquement à l'intention des cégeps et des commissions scolaires, notamment la rédaction d'un guide à l'intention des nouveaux responsables dans les établissements d'enseignement de ces réseaux. Ce guide est accessible sur le site Web de la Commission. De plus, la collaboration



s'est poursuivie avec une firme externe pour le développement d'une interface afin de soutenir les cégeps dans l'analyse des effectifs dans les établissements de la Fédération des cégeps du Québec. Pour les membres du Comité de soutien aux employeurs de ce réseau, l'accès à l'égalité demeure un sujet de haute importance dans le réseau de l'éducation. Ces derniers continuent donc à s'acquitter de leur mandat, notamment en sensibilisant l'ensemble du personnel afin d'atteindre l'objectif principal que constitue l'égalité en emploi pour toutes les personnes travaillant dans le réseau de l'éducation ;

- dans le RSSS, la collaboration de la Commission s'est également poursuivie pour la phase d'élaboration d'un programme d'accès à l'égalité pour les cinq groupes visés. Les échanges avec les représentants et représentantes du ministère de la Santé et des Services sociaux, des associations d'établissements ainsi des Agences de santé et de services sociaux ont permis la bonne marche des travaux dans l'ensemble des établissements de ce réseau qui réunit près de la moitié des organismes soumis à la Loi. Les données recueillies au cours des prochaines années permettront à leur tour de tracer le portrait de la présence des groupes visés dans ce réseau et de la sous-représentation à corriger dans le prochain rapport triennal de la Commission ;
- enfin, les conseillers et les conseillères de la Commission continuent d'être disponibles au cours des différentes étapes d'élaboration et d'implantation d'un programme d'accès à l'égalité pour fournir de l'information et de l'assistance-conseil. De plus, les techniciens et les techniciennes fournissent toujours l'aide technique nécessaire pour l'utilisation des outils informatisés mis à la disposition des organismes.

9.3 ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ À LA LOI

La Commission a également comme mandat d'évaluer la conformité des programmes d'accès à l'égalité avec la Loi ainsi qu'avec la Charte des droits et des libertés de la personne du Québec.

La Commission a terminé la conception et l'élaboration des guides et des outils nécessaires pour aider les organismes à bien s'acquitter de leurs obligations lors de la mise en œuvre du programme d'accès à l'égalité et de l'intégration des personnes handicapées à leur programme déjà en place.



Au cours des prochaines années, la Commission se consacrera davantage à l'évaluation des rapports produits par les organismes. Plus spécifiquement, elle évaluera les programmes élaborés pour les cinq groupes visés dans les établissements du RSSS.

De même, pour les organismes des autres réseaux, la Commission examinera les rapports d'élaboration des mesures d'intégration des personnes handicapées ainsi que des rapports des programmes d'accès à l'égalité après trois ans d'implantation.

La Commission a développé un questionnaire que les organismes doivent remplir pour leur premier rapport d'implantation. L'évaluation des premiers rapports d'implantation des organismes devrait donc lui permettre de mieux saisir les retombées réelles des programmes d'accès à l'égalité.

Enfin, la Commission continuera de sensibiliser de manière particulière tous les établissements d'enseignement et les ordres professionnels afin qu'ils intensifient leurs efforts de formation en matière d'accès à l'égalité.

9.4 INFORMATION SUR LA SITUATION DES ORGANISMES

Rappelons qu'en plus de la publication d'un rapport triennal prévu par la Loi à tous les trois ans sur la situation des programmes d'accès à l'égalité dans les organismes publics, la Commission met régulièrement à jour sur son site Web le document « Mise en œuvre de la Loi : état de situation », ainsi que les nouveaux résultats de sous-représentation des organismes publics.

De plus, elle rédige un Bulletin d'information sur les programmes d'accès à l'égalité en emploi (BIP) à l'intention de ces derniers qui est également disponible sur le site Web de la Commission.



CONCLUSION

Le troisième rapport triennal de la Commission fait clairement ressortir que le défi est de taille pour les organismes publics qui devront tripler la représentation des personnes handicapées au sein de leurs effectifs au cours des prochaines années, sans pour autant mettre de côté les efforts nécessaires à l'atteinte des objectifs de représentation pour les femmes, les Autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques dans le cadre de leur programme d'accès à l'égalité.

Avec l'augmentation constante du nombre de plaintes pour le motif « handicap », le constat de la discrimination à l'endroit des personnes handicapées dans le domaine du travail n'est plus à faire. Pour parvenir à atteindre leurs objectifs pour les membres de ce groupe, les organismes publics devront adopter des mesures innovatrices et proactives demandant un niveau d'engagement plus élevé de leur part pour embaucher et assurer l'intégration en emploi des personnes handicapées.

Ils devront également prévoir des mesures d'adaptation lors du recrutement, de la sélection ainsi que pour les postes, les conditions et l'environnement de travail afin de permettre aux personnes handicapées non seulement d'acquérir une première expérience sur le marché du travail mais bien de faire partie de leur personnel à part entière.

Les organismes et leur réseau respectif devront aussi emboîter le pas pour consentir des efforts accrus et prioritaires dans les catégories d'emplois pour lesquelles les personnes handicapées sont moins présentes et rencontrent de plus grands obstacles pour accéder aux emplois.

De plus, les organismes devront adopter, au cours de leur première ou prochaine année d'implantation, une vingtaine de mesures que la Commission considère désormais essentielles dans le cadre d'un programme d'accès à l'égalité pour les cinq groupes visés.

Parmi ces mesures, le taux de nomination préférentielle ainsi que certaines mesures de redressement et d'égalité de chances s'adressent aux cinq groupes



visés. Un petit nombre d'entre elles concernant l'adaptation des règles et des pratiques s'adressent plus spécifiquement aux personnes handicapées. Les organismes devront rendre compte des résultats de ces mesures essentielles en plus de fournir des précisions sur leur démarche d'information et de consultation.

Pour sa part, la Commission continuera de soutenir les organismes en leur offrant des services-conseils, notamment en recommandant les mesures les plus garantes de succès ainsi que des stratégies pour assurer le dynamisme des programmes.

Enfin, la Commission poursuivra ses activités afin de s'acquitter du mandat que le législateur lui a confié de veiller à l'application de la Loi. Pour ce faire, elle s'assurera que le contenu des programmes réponde aux exigences de la Loi et permette d'atteindre réellement les objectifs, soit de corriger la situation des personnes qui font partie des cinq groupes visés. De plus, en cas de refus ou de non-suivi de ses recommandations, elle n'hésitera pas à prendre les recours que la Loi lui confère, en s'adressant au Tribunal des droits de la personne.



LISTE DES ORGANISMES ET REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI

Au 31 décembre 2010, **481** organismes étaient visés par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics.

Cette annexe indique pour chacun d'eux la région administrative où ils se situent. Ensuite, dans un premier temps, pour chacun des groupes visés nommés initialement par la Loi, soit les femmes, les Autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques, et, dans un deuxième temps, pour les personnes handicapées, cette annexe présente l'étape de réalisation en cours pour ce ou ces groupes visés, l'effectif total ainsi que la représentation du ou des groupes visés.

Vous trouverez ci-dessous la légende pour les phases de mise en œuvre d'un programme d'accès à l'égalité :

- 1) préparation du rapport sur l'analyse des effectifs par l'organisme ;
- 2) détermination de la sous-représentation des membres des groupes visés par la Commission ;
- 3) élaboration du programme d'accès à l'égalité par l'organisme ;
- 4) évaluation du rapport d'élaboration du programme d'accès à l'égalité par la Commission ;
- 5) maintien de la représentation des membres des groupes visés pour une période de trois ans par l'organisme ;
- 6) implantation du programme d'accès à l'égalité pour une période de trois ans par l'organisme ;
- 7) évaluation du premier rapport d'implantation du programme d'accès à l'égalité par la Commission ;
- 8) maintien de la représentation des membres des groupes visés pour une deuxième période de trois ans par l'organisme.

LISTE DES ORGANISMES ET REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI



ANNEXE I

Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Représentation des femmes	Représentation des Autochtones	Représentation des minorités visibles	Représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Représentation
Cégep André-Laurendeau	E1001	RA06 - Montréal	7	364	176	0	5	15	4	364	3
Cégep Beauce-Appalaches	E1002	RA12 - Chaudière-Appalaches	7	251	117	0	4	2	4	251	1
Cégep de Baie-Comeau	E1003	RA09 - Côte-Nord	7	162	72	0	1	1	4	162	5
Cégep de Chicoutimi	E1004	RA02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	6	521	243	0	5	2	4	521	5
Cégep de Drummondville	E1005	RA17 - Centre-du-Québec	7	316	142	0	3	4	4	316	6
Cégep de Granby Haute-Yamaska	E1006	RA16 - Montérégie	6	240	115	0	1	2	4	240	5
Cégep de Jonquière	E1007	RA02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	6	667	354	0	0	4	4	667	6
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	E1008	RA08 - Abitibi	7	443	209	1	5	12	4	443	6
Cégep de la Gaspésie et des Îles	E1009	RA11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	6	743	352	0	1	0	4	743	2
Cégep de La Pocatière	E1010	RA01 - Bas-Saint-Laurent	6	292	139	0	2	1	4	292	2
Cégep de Lévis-Lauzon	E1011	RA12 - Chaudière-Appalaches	6	517	256	0	3	3	4	517	9
Cégep de Matane	E1012	RA01 - Bas-Saint-Laurent	6	207	103	0	1	0	4	207	6
Cégep de Rimouski	E1013	RA01 - Bas-Saint-Laurent	7	661	291	4	4	5	4	661	9
Cégep de Rivière-du-Loup	E1014	RA01 - Bas-Saint-Laurent	7	248	120	1	0	0	4	248	2
Cégep de Saint-Félicien	E1015	RA02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	7	274	131	6	1	0	4	274	2
Cégep de Saint-Hyacinthe	E1016	RA16 - Montérégie	6	452	246	0	13	6	4	452	1
Cégep de Saint-Jérôme	E1017	RA15 - Laurentides	7	561	310	2	4	11	4	561	19
Cégep de Saint-Laurent	E1018	RA06 - Montréal	6	448	214	0	23	16	4	448	20
Cégep de Sainte-Foy	E1019	RA03 - Québec	6	962	527	0	3	12	4	962	7
Cégep de Sept-Îles	E1020	RA09 - Côte-Nord	7	181	77	0	3	6	4	181	1
Cégep de Sorel-Tracy	E1021	RA16 - Montérégie	6	221	108	0	4	2	4	221	1
Cégep de Trois-Rivières	E1022	RA04 - Mauricie-Bois-Francs	6	684	323	1	13	3	4	684	10
Cégep de Victoriaville	E1023	RA17 - Centre-du-Québec	7	414	163	0	0	3	4	414	3
Cégep du Vieux-Montréal	E1024	RA06 - Montréal	6	946	499	1	17	24	4	946	24
Cégep Marie-Victorin	E1025	RA06 - Montréal	6	523	301	9	6	29	4	523	7
Cégep régional de Lanaudière	E1026	RA14 - Lanaudière	6	597	335	1	8	10	4	597	10
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	E1027	RA16 - Montérégie	6	422	235	0	8	3	4	422	1
Champlain Regional College	E1028	RA05 - Estrie	7	572	270	0	37	40	4	572	4
Collège Ahuntsic	E1029	RA06 - Montréal	6	797	349	0	23	21	4	797	10
Collège d'Alma	E1030	RA02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	6	237	107	1	2	4	4	237	0
Collège de Bois-de-Boulogne	E1031	RA06 - Montréal	6	373	233	0	20	18	4	373	4
Collège de l'Outaouais	E1032	RA07 - Outaouais	6	538	255	6	20	9	4	538	3

LISTE DES ORGANISMES ET REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



ANNEXE I

Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Représentation des femmes	Représentation des Autochtones	Représentation des minorités visibles	Représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Représentation
Cégep de Thetford (Collège de la région de l'Amiante)	E1033	RA12 - Chaudière-Appalaches	7	208	85	1	2	5	4	208	11
Collège de Limoilou	E1034	RA03 - Québec	6	770	341	1	20	5	4	770	7
Collège de Maisonneuve	E1035	RA06 - Montréal	6	766	429	3	20	20	4	766	5
Collège de Rosemont	E1036	RA06 - Montréal	6	439	234	0	10	6	4	439	7
Cégep de Sherbrooke (Collège de Sherbrooke)	E1037	RA05 - Estrie	6	1697	977	5	11	4	4	1697	5
Collège de Valleyfield	E1038	RA16 - Montérégie	6	302	161	0	3	6	4	302	3
Collège Édouard-Montpetit	E1039	RA16 - Montérégie	7	1005	525	1	28	16	4	1005	17
Collège François-Xavier-Garneau	E1040	RA03 - Québec	6	760	411	0	16	10	4	760	7
Collège Gérard-Godin	E1041	RA06 - Montréal	7	151	89	0	8	2	4	151	2
Collège Lionel-Groulx	E1042	RA15 - Laurentides	7	599	277	3	11	17	5	599	28
Collège Montmorency	E1043	RA13 - Laval	6	626	331	0	11	11	4	626	20
Collège Shawinigan	E1044	RA04 - Mauricie-Bois-Francs	7	257	137	0	1	0	4	257	1
Dawson College	E1045	RA06 - Montréal	6	972	491	1	124	123	4	972	7
Heritage College	E1046	RA07 - Outaouais	6	181	102	2	16	14	4	181	5
John Abbott College	E1047	RA06 - Montréal	7	625	318	0	52	77	4	625	7
Vanier College	E1048	RA06 - Montréal	7	696	348	1	111	137	4	696	6
Campus Notre-Dame-de-Foy	E2001	RA03 - Québec	6	319	197	0	0	1	4	319	0
Collège André-Grasset	E2002	RA06 - Montréal	6	157	69	0	1	7	4	157	2
Collège Lafleche	E2003	RA04 - Mauricie-Bois-Francs	6	230	143	1	4	0	3	230	5
Collège Lasalle	E2004	RA06 - Montréal	7	252	139	0	27	40	4	252	5
Collège Marianopolis	E2005	RA06 - Montréal	6	180	105	0	11	13	4	180	3
Collège Mérici	E2006	RA03 - Québec	7	139	84	1	0	0	4	139	1
Commission scolaire au Cœur-des-Vallées	E3001	RA07 - Outaouais	6	1212	940	2	4	3	4	1212	13
Commission scolaire Central Québec	E3002	RA03 - Québec	7	619	432	11	7	10	4	619	8
Commission scolaire de Charlevoix	E3003	RA03 - Québec	6	690	452	0	1	0	4	690	4
Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup	E3004	RA01 - Bas-Saint-Laurent	6	1231	814	2	1	0	4	1231	9
Commission scolaire des Appalaches (Commission scolaire de l'Amiante)	E3005	RA12 - Chaudière-Appalaches	6	930	644	0	0	1	4	930	14
Commission scolaire de l'Énergie	E3006	RA04 - Mauricie-Bois-Francs	6	1709	1195	3	1	6	4	1709	15
Commission scolaire de l'Estuaire	E3007	RA09 - Côte-Nord	6	1050	723	8	2	0	4	1050	25

LISTE DES ORGANISMES ET REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



ANNEXE I

Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Représentation des femmes	Représentation des Autochtones	Représentation des minorités visibles	Représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Représentation
Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois	E3008	RA08 - Abitibi	6	1 048	782	2	4	14	4	1 048	18
Commission scolaire de la Baie-James	E3009	RA10 - Nord-du-Québec	6	527	390	5	3	0	4	527	4
Commission scolaire de la Beauce-Etchemin	E3010	RA12 - Chaudière-Appalaches	6	2 677	1 864	2	4	0	4	2 677	17
Commission scolaire de la Capitale	E3011	RA03 - Québec	6	3 877	2 657	20	24	13	4	3 877	63
Commission scolaire de la Côte-du-Sud	E3012	RA12 - Chaudière-Appalaches	6	1 528	1 063	0	0	1	4	1 528	6
Commission scolaire De La Jonquière	E3013	RA02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	6	1 425	873	16	3	4	4	1 425	17
Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord	E3014	RA09 - Côte-Nord	6	187	119	1	0	0	4	187	2
Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île	E3015	RA06 - Montréal	6	5 157	3 591	5	276	252	4	5 157	49
Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke	E3016	RA05 - Estrie	6	2 663	1 829	6	9	12	4	2 663	30
Commission scolaire de la Rivéraine	E3017	RA17 - Centre-du-Québec	6	1 027	754	1	1	1	4	1 027	9
Commission scolaire de la Rivière-du-Nord	E3018	RA15 - Laurentides	6	3 313	2 293	9	18	24	4	3 313	38
Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles	E3019	RA15 - Laurentides	6	5 859	4 383	18	32	74	4	5 859	50
Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands	E3020	RA16 - Montérégie	6	1 471	1 078	1	8	3	4	1 471	32
Commission scolaire de Laval	E3021	RA13 - Laval	6	6 487	4 688	7	112	149	4	6 487	48
Commission scolaire de Montréal	E3022	RA06 - Montréal	6	14 480	9 549	22	1 202	567	4	14 480	143
Commission scolaire de Portneuf	E3023	RA03 - Québec	6	946	669	4	4	2	4	946	9
Commission scolaire de Rouyn-Noranda	E3024	RA08 - Abitibi	6	917	677	5	1	2	3	917	7
Commission scolaire de Saint-Hyacinthe	E3025	RA16 - Montérégie	6	1 967	1 471	11	9	7	4	1 967	35
Commission scolaire de Sorel-Tracy	E3026	RA16 - Montérégie	6	954	657	0	4	4	4	954	7
Commission scolaire des Affluents	E3027	RA14 - Lanaudière	6	5 006	3 768	14	23	42	4	5 006	84
Commission scolaire des Bois-Francs	E3028	RA17 - Centre-du-Québec	6	2 017	1 455	1	2	4	4	2 017	30
Commission scolaire des Chênes	E3029	RA17 - Centre-du-Québec	6	1 652	1 199	3	1	4	4	1 652	27
Commission scolaire des Chic-Chocs	E3030	RA11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	6	762	513	3	0	0	4	762	13
Commission scolaire des Découvreurs	E3031	RA03 - Québec	6	2 257	1 563	0	18	13	4	2 257	24
Commission scolaire des Draveurs	E3032	RA07 - Outaouais	6	2 556	1 908	29	19	21	4	2 556	24
Commission scolaire des Grandes-Seigneureries	E3033	RA16 - Montérégie	6	3 012	2 219	4	21	34	4	3 012	32
Commission scolaire des Hautes-Rivières	E3034	RA16 - Montérégie	6	2 676	1 969	2	20	15	4	2 676	53
Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais	E3035	RA07 - Outaouais	6	657	457	44	1	1	4	657	11
Commission scolaire des Hauts-Cantons	E3036	RA05 - Estrie	6	1 290	953	2	3	1	4	1 290	17
Commission scolaire des Îles	E3037	RA11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	6	291	199	0	0	0	4	291	0
Commission scolaire des Laurentides	E3038	RA15 - Laurentides	6	1 316	939	4	2	5	4	1 316	9
Commission scolaire des Monts-et-Marées	E3039	RA01 - Bas-Saint-Laurent	6	1 007	657	2	0	0	4	1 007	17

LISTE DES ORGANISMES ET REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



ANNEXE I

Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Représentation des femmes	Représentation des Autochtones	Représentation des minorités visibles	Représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Représentation
Commission scolaire des Navigateurs	E3040	RA12 - Chaudière-Appalaches	6	3450	2534	0	5	2	4	3450	19
Commission scolaire des Patriotes	E3041	RA16 - Montérégie	7	4384	3461	0	14	24	4	4384	69
Commission scolaire des Phares	E3042	RA01 - Bas-Saint-Laurent	6	1365	948	0	1	2	4	1365	17
Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais	E3043	RA07 - Outaouais	6	1827	1360	13	28	45	4	1827	22
Commission scolaire des Premières-Seigneuries	E3044	RA03 - Québec	6	3479	2361	11	5	12	4	3479	47
Commission scolaire des Rives-du-Saguenay	E3045	RA02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	6	1986	1241	11	2	3	4	1986	26
Commission scolaire des Samares	E3046	RA14 - Lanaudière	6	3180	2317	0	4	4	4	3180	93
Commission scolaire des Sommets	E3047	RA05 - Estrie	6	1329	961	2	0	2	4	1329	13
Commission scolaire des Trois-Lacs	E3048	RA16 - Montérégie	7	1633	1235	5	15	7	4	1633	18
Commission scolaire du Chemin-du-Roy	E3049	RA04 - Mauricie-Bois-Francis	6	2815	1958	3	8	5	4	2815	30
Commission scolaire du Fer	E3050	RA09 - Côte-Nord	6	850	638	4	6	8	4	850	12
Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs	E3051	RA01 - Bas-Saint-Laurent	6	829	602	2	0	0	4	829	5
Commission scolaire du Lac-Abitibi	E3052	RA08 - Abitibi	6	672	451	3	1	4	4	672	2
Commission scolaire du Lac-Saint-Jean	E3053	RA02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	7	1297	871	12	3	0	4	1297	19
Commission scolaire du Lac-Témiscamingue	E3054	RA08 - Abitibi	6	434	333	4	0	0	4	434	7
Commission scolaire du Littoral	E3055	RA09 - Côte-Nord	6	265	185	6	0	2	4	265	0
Commission scolaire du Pays-des-Bleuets	E3056	RA02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	6	1162	759	0	0	0	4	1162	17
Commission scolaire du Val-des-Cerfs	E3057	RA16 - Montérégie	6	2333	1643	5	6	9	4	2333	17
Commission scolaire Eastern Shores	E3058	RA11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	6	360	228	8	7	4	4	360	10
Commission scolaire Eastern Townships	E3059	RA05 - Estrie	6	1072	682	3	11	25	4	1072	15
Commission scolaire English-Montréal	E3060	RA06 - Montréal	6	5230	3132	7	291	1089	3	5230	53
Commission scolaire Harricana	E3061	RA08 - Abitibi	6	728	517	6	1	2	4	728	9
Commission scolaire Lester-B.-Pearson	E3062	RA06 - Montréal	6	4741	3259	17	275	470	4	4741	65
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys	E3063	RA06 - Montréal	6	6692	4704	6	297	179	4	6692	87
Commission scolaire Marie-Victorin	E3064	RA16 - Montérégie	6	5652	4162	0	68	96	4	5652	73
Commission scolaire New Frontiers	E3065	RA16 - Montérégie	6	783	551	5	26	37	4	783	6
Commission scolaire Pierre-Neveu	E3066	RA15 - Laurentides	6	947	670	3	1	1	4	947	15
Commission scolaire René-Lévesque	E3067	RA11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	6	851	579	1	0	0	4	851	11
Commission scolaire Riverside	E3068	RA16 - Montérégie	6	2047	1472	1	115	198	4	2047	9
Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier	E3069	RA13 - Laval	6	2105	1437	1	35	259	4	2105	32

LISTE DES ORGANISMES ET REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



ANNEXE I

Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Représentation des femmes	Représentation des Autochtones	Représentation des minorités visibles	Représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Représentation
Commission scolaire Western Québec	E3070	RA07 - Outaouais	7	1239	910	15	15	29	4	1239	18
École de technologie supérieure	E4001	RA06 - Montréal	7	464	177	0	53	22	3	464	11
École des hautes études commerciales (HEC Montréal)	E4002	RA06 - Montréal	7	1036	451	1	85	23	3	1036	15
École nationale d'administration publique	E4003	RA03 - Québec	7	160	76	0	5	5	3	160	3
École polytechnique de Montréal	E4004	RA06 - Montréal	7	864	311	1	114	93	3	864	10
Institut national de la recherche scientifique	E4005	RA03 - Québec	6	545	257	3	12	14	3	545	6
Télé-université	E4006	RA03 - Québec	7	476	263	1	12	6	3	476	5
Université Bishop's	E4007	RA05 - Estrie	6	337	141	0	16	22	3	337	5
Université Concordia	E4008	RA06 - Montréal	6	3213	1505	14	348	352	3	3213	47
Université de Montréal	E4009	RA06 - Montréal	6	5785	2939	6	310	230	3	5785	45
Université de Sherbrooke	E4010	RA05 - Estrie	7	3981	1913	8	65	47	3	3981	16
Université du Québec (siège social)	E4011	RA03 - Québec	7	117	64	0	0	0	3	117	0
Université du Québec à Chicoutimi	E4012	RA02 - Saguenay–Lac-Saint-Jean	7	746	328	1	33	39	3	746	0
Université du Québec en Outaouais	E4013	RA07 - Outaouais	7	692	329	2	30	54	3	692	6
Université du Québec à Montréal	E4014	RA06 - Montréal	6	3440	1380	2	167	125	3	3440	44
Université du Québec à Rimouski	E4015	RA01 - Bas-Saint-Laurent	6	647	288	0	17	1	3	647	3
Université du Québec à Trois-Rivières	E4016	RA04 - Mauricie–Bois-Francis	7	1246	548	2	33	21	3	1246	14
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	E4017	RA08 - Abitibi	6	349	185	3	21	14	3	349	7
Université Laval	E4018	RA03 - Québec	6	3860	1929	6	108	126	4	3860	58
Université McGill	E4019	RA06 - Montréal	6	5061	2508	13	417	1075	3	5061	97
Académie Lafontaine	E5001	RA15 - Laurentides	6	311	212	0	0	3	4	311	0
Académie Sainte-Thérèse	E5002	RA15 - Laurentides	7	152	103	1	2	9	4	152	5
Académie Solomon Schechter	E5003	RA06 - Montréal	5	107	101	0	4	29	1	–	–
Collège Bourget	E5004	RA16 - Montérégie	6	162	78	0	2	1	3	162	1
Collège Charlemagne inc.	E5005	RA06 - Montréal	6	150	112	0	2	4	4	150	3
Collège Charles-Lemoyne	E5006	RA16 - Montérégie	6	180	104	0	6	13	4	180	5
Collège de l'Assomption	E5007	RA14 - Lanaudière	6	130	65	1	0	2	4	130	2
Collège de Lévis	E5008	RA12 - Chaudière-Appalaches	6	117	45	0	1	0	3	117	0
Collège Durocher Saint-Lambert	E5009	RA16 - Montérégie	6	208	148	0	2	4	4	208	4
Collège Jean-de-la-Mennais	E5010	RA16 - Montérégie	7	291	171	0	7	5	4	291	3
Collège Jean-de-Brébeuf	E5011	RA06 - Montréal	6	273	136	0	2	9	4	273	7
Collège Jésus-Marie de Sillery	E5012	RA03 - Québec	7	111	93	0	1	4	4	111	2

LISTE DES ORGANISMES ET REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



ANNEXE I

Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Représentation des femmes	Représentation des Autochtones	Représentation des minorités visibles	Représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Représentation
Collège Laval	E5013	RA13 - Laval	7	98	39	0	1	3	4	98	2
Collège Marie de France	E5014	RA06 - Montréal	7	124	95	1	14	6	5	124	8
Collège Mont-Saint-Louis	E5015	RA06 - Montréal	7	117	56	0	1	4	4	117	3
Collège Notre-Dame du Sacré-Cœur	E5016	RA06 - Montréal	6	184	68	1	8	11	4	184	7
Collège Regina Assumpta	E5017	RA06 - Montréal	7	277	204	0	14	15	4	277	0
Collège Saint-Charles-Garnier	E5018	RA03 - Québec	6	137	68	0	7	6	3	137	1
Collège Saint-Sacrement	E5019	RA14 - Lanaudière	6	108	48	0	0	0	4	108	2
Collège Sainte-Macelline	E5020	RA06 - Montréal	3	138	116	0	0	23	3	138	4
Collège Stanislas	E5021	RA06 - Montréal	7	247	152	1	22	21	3	247	2
École Marie-Clarac	E5022	RA06 - Montréal	7	168	143	0	5	17	4	168	0
École Peter Hall inc.	E5023	RA06 - Montréal	6	149	122	0	16	13	4	149	1
École Selwyn House	E5024	RA06 - Montréal	6	116	60	0	7	10	3	116	3
École Vanguard Québec Itée	E5025	RA06 - Montréal	6	154	110	0	9	16	3	154	2
Les Écoles juives populaires et les Écoles Peretz	E5027	RA06 - Montréal	6	143	114	0	0	39	3	143	1
Lower Canada College	E5028	RA06 - Montréal	7	133	73	0	6	3	4	133	1
Séminaire de Sherbrooke	E5029	RA05 - Estrie	6	195	106	0	0	4	4	195	0
Séminaire Saint-François	E5030	RA03 - Québec	7	147	1	0	1	1	4	147	0
Talmud Torahs Unis de Montréal inc.	E5031	RA06 - Montréal	5	134	103	0	5	50	1	–	–
Villa Maria	E5032	RA06 - Montréal	6	160	114	0	3	30	4	160	1
Caisse de dépôt et placement du Québec	K1001	RA06 - Montréal	7	795	387	1	25	37	4	795	4
Centre de recherche industrielle du Québec	K1002	RA03 - Québec	6	340	123	2	6	7	4	340	7
Commission de la construction du Québec	K1003	RA06 - Montréal	7	827	539	9	5	13	4	827	21
Autorité des marchés financiers (Commission des valeurs mobilières du Québec)	K1004	RA03 - Québec	6	483	291	0	20	10	4	483	6
Corporation d'Urgences-santé de la région Montréal métropolitain	K1005	RA06 - Montréal	6	1270	303	16	29	42	4	457	11
École nationale de police du Québec	K1006	RA17 - Centre-du-Québec	7	282	107	4	0	2	4	156	0
Héma-Québec	K1007	RA06 - Montréal	6	1201	922	2	23	16	4	1201	35
Hydro-Québec	K1008	RA06 - Montréal	4	21695	6177	129	312	192	4	21695	343
Institut national de santé publique du Québec	K1009	RA03 - Québec	7	299	209	0	4	2	4	299	2
Investissement Québec	K1010	RA06 - Montréal	6	369	193	0	12	25	3	369	7
Musée de la civilisation	K1011	RA03 - Québec	7	267	181	0	2	2	4	267	1

LISTE DES ORGANISMES ET REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



ANNEXE I

Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Représentation des femmes	Représentation des Autochtones	Représentation des minorités visibles	Représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Représentation
Musée national des beaux-arts du Québec - Musée du Québec	K1012	RA03 - Québec	7	145	84	0	2	2	3	145	0
Régie des installations olympiques	K1013	RA06 - Montréal	7	1024	453	3	26	31	4	1024	6
Société de la Place des Arts de Montréal	K1014	RA06 - Montréal	6	232	124	0	8	2	3	232	0
Société de télédiffusion du Québec	K1015	RA06 - Montréal	7	430	204	0	3	1	4	430	2
Société des alcools du Québec	K1016	RA06 - Montréal	6	5985	2428	16	38	43	4	5904	61
Société des établissements de plein air du Québec	K1017	RA03 - Québec	7	3355	1482	30	4	5	3	3355	16
Société des loteries du Québec	K1018	RA06 - Montréal	6	6761	2772	13	381	502	4	6761	38
Société des traversiers du Québec	K1019	RA03 - Québec	7	460	68	6	1	2	4	460	4
Société du Palais des congrès de Montréal	K1020	RA06 - Montréal	7	190	107	1	1	11	4	190	3
Société générale de financement du Québec	K1021	RA06 - Montréal	6	239	120	0	5	5	4	239	0
Société immobilière du Québec	K1022	RA03 - Québec	7	719	272	3	9	21	4	719	16
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (Bibliothèque nationale du Québec)	K1023	RA06 - Montréal	7	694	467	2	50	21	4	694	19
SOQUIJ	K1024	RA06 - Montréal	4	119	87	0	6	2	4	119	0
Agence métropolitaine de transport	K1025	RA06 - Montréal	3	221	107	1	23	11	3	221	2
Ville d'Alma	M2003	RA02 - Saguenay–Lac-Saint-Jean	6	304	87	1	0	0	4	230	4
Ville d'Amos	M2004	RA08 - Abitibi	6	146	70	0	2	0	4	133	4
Ville de Baie-Comeau	M2007	RA09 - Côte-Nord	6	147	45	2	0	0	3	130	9
Ville de Blainville	M2010	RA15 - Laurentides	6	184	83	0	0	2	4	133	0
Ville de Boisbriand	M2011	RA15 - Laurentides	6	219	124	0	1	0	4	211	1
Ville de Chambly	M2014	RA16 - Montérégie	7	122	47	2	1	0	4	93	3
Ville de Châteauguay	M2017	RA16 - Montérégie	7	349	120	1	1	13	4	349	2
Ville de Saguenay	M2018	RA02 - Saguenay–Lac-Saint-Jean	7	1248	310	7	1	5	4	804	15
Ville de Deux-Montagnes	M2019	RA15 - Laurentides	6	183	62	1	1	3	3	98	2
Ville de Drummondville	M2021	RA17 - Centre-du-Québec	6	169	69	0	1	0	3	154	3
Ville de Gatineau	M2022	RA07 - Outaouais	6	2814	948	42	24	26	4	2276	29
Ville de Granby	M2023	RA16 - Montérégie	6	359	105	1	0	0	3	231	1
Ville de Joliette	M2026	RA14 - Lanaudière	6	109	27	0	0	0	8	88	0
Ville de Laval	M2032	RA13 - Laval	6	2490	870	5	24	42	4	1771	22
Ville de Lévis	M2033	RA12 - Chaudière-Appalaches	6	1279	504	1	1	3	4	923	13
Ville de Longueuil	M2034	RA16 - Montérégie	6	3073	1172	1	44	32	3	2106	6
Ville de Magog	M2035	RA05 - Estrie	7	90	30	0	0	0	3	84	5
Ville de Mascouche	M2036	RA14 - Lanaudière	6	200	75	0	0	0	3	122	1

LISTE DES ORGANISMES ET REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



ANNEXE I

Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Représentation des femmes	Représentation des Autochtones	Représentation des minorités visibles	Représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Représentation
Ville de Mont-Laurier	M2037	RA15 - Laurentides	5	117	56	1	0	1	3	106	3
Ville de Montréal	M2039	RA06 - Montréal	6	25 186	9760	87	1 584	1 418	3	17 333	394
Ville de Québec	M2044	RA03 - Québec	6	6 138	2 239	22	30	24	4	4 855	73
Ville de Repentigny	M2045	RA14 - Lanaudière	7	508	177	0	0	6	4	336	4
Ville de Rimouski	M2046	RA01 - Bas-Saint-Laurent	6	307	88	1	0	0	4	226	3
Ville de Rivière-du-Loup	M2047	RA01 - Bas-Saint-Laurent	7	91	19	0	0	0	4	63	0
Ville de Rouyn-Noranda	M2048	RA08 - Abitibi	7	156	44	0	0	3	4	130	3
Ville de Saint-Eustache	M2050	RA15 - Laurentides	7	383	163	1	4	3	3	272	2
Ville de Saint-Georges	M2051	RA12 - Chaudière-Appalaches	7	240	100	1	0	0	4	197	7
Ville de Saint-Hyacinthe	M2053	RA16 - Montérégie	7	338	80	0	1	0	3	234	1
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	M2054	RA16 - Montérégie	4	588	240	3	1	4	3	408	0
Ville de Saint-Jérôme	M2055	RA15 - Laurentides	6	514	174	0	0	1	3	336	2
Ville de Sainte-Julie	M2060	RA16 - Montérégie	7	227	107	1	2	2	4	166	0
Ville de Sainte-Thérèse	M2061	RA15 - Laurentides	6	125	63	0	0	0	4	118	2
Ville de Salaberry-de-Valleyfield	M2062	RA16 - Montérégie	7	251	79	0	0	0	4	177	5
Ville de Sept-Îles	M2063	RA09 - Côte-Nord	6	149	42	4	1	1	3	131	8
Ville de Shawinigan	M2064	RA04 - Mauricie-Bois-Francis	6	269	91	0	0	0	4	220	4
Ville de Sherbrooke	M2065	RA05 - Estrie	6	1 629	492	4	3	3	4	1 180	16
Ville de Sorel-Tracy	M2066	RA16 - Montérégie	7	137	49	1	0	1	4	116	2
Ville de Terrebonne	M2067	RA14 - Lanaudière	6	528	183	1	1	3	4	393	2
Ville de Thetford Mines	M2068	RA12 - Chaudière-Appalaches	7	237	45	2	0	0	4	144	0
Ville de Trois-Rivières	M2069	RA04 - Mauricie-Bois-Francis	7	952	286	3	1	0	4	725	21
Ville de Val-d'Or	M2070	RA08 - Abitibi	7	249	98	1	0	1	4	200	4
Ville de Vaudreuil-Dorion	M2071	RA16 - Montérégie	7	165	91	0	0	0	4	163	1
Ville de Victoriaville	M2073	RA17 - Centre-du-Québec	7	164	65	0	0	0	4	138	4
Ville de Dollard-des-Ormeaux	M2076	RA06 - Montréal	6	197	78	1	8	10	4	159	2
Ville de Beaconsfield	M2079	RA06 - Montréal	6	244	134	0	8	15	4	242	0
Ville de Côte-Saint-Luc	M2081	RA06 - Montréal	4	297	129	0	22	44	3	279	1
Ville de Dorval	M2084	RA06 - Montréal	4	212	86	1	9	13	4	198	1

LISTE DES ORGANISMES ET REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



ANNEXE I

Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Représentation des femmes	Représentation des Autochtones	Représentation des minorités visibles	Représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Représentation
Ville de Kirkland	M2085	RA06 - Montréal	4	114	47	2	10	13	4	95	1
Ville de Mont-Royal	M2086	RA06 - Montréal	3	146	60	0	9	30	3	124	3
Ville de Pointe-Claire	M2087	RA06 - Montréal	6	813	441	0	13	19	4	757	1
Ville de Westmount	M2088	RA06 - Montréal	4	355	151	5	31	58	4	325	5
Ville de Boucherville	M2089	RA16 - Montérégie	7	206	116	0	0	4	3	194	3
Ville de Brossard	M2090	RA16 - Montérégie	7	227	114	1	15	3	3	217	0
Ville de Saint-Bruno	M2091	RA16 - Montérégie	6	117	66	0	1	0	3	106	1
Ville de Saint-Lambert	M2092	RA16 - Montérégie	7	131	58	0	2	0	3	118	0
Société de transport du Saguenay	M4002	RA02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	6	162	19	2	1	0	3	41	1
Société de transport de Sherbrooke	M4003	RA05 - Estrie	6	203	31	1	0	1	4	68	1
Société de transport de Montréal	M4005	RA06 - Montréal	7	7172	1333	20	426	262	4	3316	42
Société de transport de Québec	M4006	RA03 - Québec	6	1185	233	2	4	0	4	468	17
Réseau de transport de Longueuil	M4007	RA16 - Montérégie	7	1030	158	4	8	8	4	430	0
Société de transport de Laval	M4008	RA13 - Laval	6	689	92	4	6	10	4	226	14
Quartier général - Sûreté du Québec	P1001	RA06 - Montréal	7	5177	673	38	23	43	5	66	8
Centre d'accueil Dixville inc.	S1010	RA05 - Estrie	3	129	100	0	0	0	3	129	0
Centre d'accueil Saint-Joseph de Lévis inc.	S1018	RA12 - Chaudière-Appalaches	2	156	139	0	1	0	2	156	1
Centre d'hébergement St-Jean-Eudes inc.	S1026	RA03 - Québec	2	266	218	0	3	6	2	266	0
Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord	S1028	RA09 - Côte-Nord	2	553	437	2	10	5	2	553	13
Centre de réadaptation Constance-Lethbridge	S1029	RA06 - Montréal	2	191	138	0	21	14	2	191	1
Centre de réadaptation de l'Ouest de Montréal	S1030	RA06 - Montréal	2	242	181	0	32	36	2	242	2
Centre de réadaptation de la Gaspésie	S1031	RA11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	233	170	0	1	0	2	233	9
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) Chaudière-Appalaches	S1032	RA12 - Chaudière-Appalaches	2	603	485	1	3	3	3	603	28
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle du Saguenay-Lac-Saint-Jean	S1033	RA02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	2	637	450	14	3	0	2	637	5
Centre de réadaptation Estrie inc.	S1035	RA05 - Estrie	3	270	236	0	1	1	3	270	2
Centre de réadaptation Gabrielle-Major	S1036	RA06 - Montréal	2	457	353	1	48	9	2	457	8
Centre de réadaptation Interval	S1037	RA04 - Mauricie-Bois-Francs	3	376	321	0	0	2	3	376	8
Centre de réadaptation la Maison	S1038	RA08 - Abitibi	2	142	108	1	0	0	2	142	2
Centre de réadaptation la Myriade	S1039	RA14 - Lanaudière	2	418	341	0	0	0	2	418	14
Centre de réadaptation la Ressource	S1040	RA07 - Outaouais	2	222	191	2	12	7	2	222	4
Centre de réadaptation le Bouclier	S1042	RA14 - Lanaudière	2	422	377	0	1	7	2	422	11
Centre de réadaptation Lisette-Dupras	S1043	RA06 - Montréal	1	-	-	-	-	-	1	-	-

LISTE DES ORGANISMES ET REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



ANNEXE I

Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Représentation des femmes	Représentation des Autochtones	Représentation des minorités visibles	Représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Représentation
Centre de réadaptation Normand-Laramée	S1044	RA13 - Laval	3	400	341	0	49	18	3	400	4
Centre de service en déficience intellectuelle Mauricie/Centre-du-Québec	S1054	RA04 - Mauricie-Bois-Francis	3	617	503	3	1	1	3	617	5
Centre de soins prolongés Grace Dart	S1055	RA06 - Montréal	2	529	386	0	230	38	2	529	1
Le Centre Dollard-Cormier	S1056	RA06 - Montréal	3	359	254	0	19	3	3	359	4
Centre du Flores	S1057	RA15 - Laurentides	2	437	363	0	3	3	2	437	3
Centre hospitalier affilié universitaire de Québec	S1058	RA03 - Québec	2	4520	3527	2	12	16	2	4520	3
Centre hospitalier de l'Université de Montréal	S1069	RA06 - Montréal	2	8091	5862	18	1232	246	2	8091	42
Centre hospitalier de St. Mary	S1073	RA06 - Montréal	2	1558	1194	3	552	443	2	1558	15
Centre hospitalier régional de Trois-Rivières	S1092	RA04 - Mauricie-Bois-Francis	2	2514	2054	9	13	0	2	2514	26
Centre hospitalier Robert-Giffard	S1095	RA03 - Québec	2	1593	1036	4	12	10	2	1593	27
Centre hospitalier universitaire de Québec	S1100	RA03 - Québec	2	7606	6019	18	66	38	2	7606	26
Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke	S1101	RA05 - Estrie	2	4929	3871	12	61	42	2	4929	16
Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue (CJAT)	S1102	RA08 - Abitibi	2	438	332	3	0	2	2	438	2
Centre jeunesse de l'Estrie	S1103	RA05 - Estrie	3	537	367	0	2	0	3	537	0
Centre jeunesse de Laval	S1104	RA13 - Laval	3	886	554	4	47	27	3	886	9
Centre jeunesse de Québec	S1105	RA03 - Québec	3	1116	745	2	2	3	3	1116	7
Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent	S1106	RA01 - Bas-Saint-Laurent	2	389	259	0	4	0	2	389	7
Centre le Cardinal Inc.	S1107	RA06 - Montréal	2	224	180	0	18	15	2	224	0
Centre Miriam	S1111	RA06 - Montréal	2	368	273	1	106	74	2	368	0
Centre montérégien de réadaptation	S1113	RA16 - Montérégie	2	553	500	0	9	10	2	553	2
Centre Notre-Dame de l'Enfant (Sherbrooke) Inc.	S1114	RA05 - Estrie	3	214	172	0	3	2	3	214	3
Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James	S1115	RA10 - Nord-du-Québec	2	594	503	5	7	5	2	594	1
Centre universitaire de santé McGill	S1117	RA06 - Montréal	2	9922	7452	17	748	887	2	9922	1158
CH de l'Assomption (Saint-Georges de Beauce) Inc.	S1119	RA12 - Chaudière-Appalaches	2	162	137	0	0	0	2	162	2
CHSLD Bayview inc.	S1123	RA06 - Montréal	2	184	168	0	101	21	2	184	0
CHSLD Bourget inc.	S1125	RA06 - Montréal	2	115	101	0	15	0	2	115	1
CHSLD de la Côte boisée Inc.	S1133	RA14 - Lanaudière	2	191	172	0	6	3	2	191	2
CHSLD Saint-Jude Inc.	S1153	RA13 - Laval	3	265	230	2	30	8	3	265	1
Clair Foyer Inc.	S1158	RA08 - Abitibi	3	252	202	2	0	0	3	252	0

LISTE DES ORGANISMES ET REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Représentation des femmes	Représentation des Autochtones	Représentation des minorités visibles	Représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Représentation
Clinique communautaire de Pointe Saint-Charles	S1159	RA06 - Montréal	2	100	82	1	5	1	2	100	1
Corporation du Centre de réadaptation Lucie-Bruneau	S1264	RA06 - Montréal	2	469	309	3	57	15	2	469	13
La Corporation du Centre hospitalier Gériatrique Maimonides	S1266	RA06 - Montréal	2	662	459	0	420	86	2	662	2
La Corporation du Centre hospitalier Pierre-Janet	S1267	RA07 - Outaouais	2	405	255	3	22	6	2	405	7
L'Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis	S1271	RA06 - Montréal	2	3630	2726	13	1 154	477	2	3630	21
Hôpital Catherine Booth de l'Armée du Salut	S1274	RA06 - Montréal	2	170	131	0	65	14	2	170	3
Hôpital Charles-Lemoyne	S1275	RA16 - Montérégie	2	2815	2304	2	98	47	2	2815	34
L'Hôpital Chinois de Montréal (1963)	S1276	RA06 - Montréal	2	243	174	0	196	1	2	243	0
Hôpital Douglas	S1278	RA06 - Montréal	2	1 172	763	0	209	72	2	1 172	5
Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal	S1280	RA06 - Montréal	2	3 982	3 019	13	568	174	2	3 982	38
Hôpital juif de réadaptation	S1284	RA13 - Laval	2	476	396	0	62	109	2	476	1
Hôpital Laval	S1285	RA03 - Québec	2	2 690	2 085	5	12	15	2	2 690	19
Hôpital Louis-H.-Lafontaine	S1286	RA06 - Montréal	2	2 098	1 357	8	298	198	2	2 098	35
Hôpital Maisonneuve-Rosemont	S1287	RA06 - Montréal	2	5 041	3 628	18	871	195	2	5 041	27
Hôpital Marie-Clarac des Sœurs de Charité de Ste-Marie (1995) Inc.	S1288	RA06 - Montréal	2	417	330	0	90	19	2	417	0
Hôpital Mont-Sinaï	S1289	RA06 - Montréal	2	175	119	0	80	34	2	175	1
Hôpital Rivière-des-Prairies	S1291	RA06 - Montréal	2	713	457	0	86	14	2	713	4
Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine	S1293	RA06 - Montréal	2	4 859	3 940	0	301	133	2	4 859	47
Hôpital Santa Cabrini	S1294	RA06 - Montréal	2	1 461	1 098	3	298	282	2	1 461	9
Hôpital Shriners pour enfants (Québec) inc.	S1295	RA06 - Montréal	2	227	164	0	39	39	2	227	0
Hôtel-Dieu de Lévis	S1300	RA12 - Chaudière-Appalaches	2	1 023	801	5	3	4	2	1 023	0
Institut Canadien-Polonais du Bien-Être Inc.	S1305	RA06 - Montréal	2	137	111	0	1	136	2	137	0
Institut de cardiologie de Montréal	S1306	RA06 - Montréal	2	2 005	1 321	0	52	19	2	2 005	7
Institut de réadaptation en déficience physique de Québec	S1307	RA03 - Québec	3	1 266	966	2	22	2	3	1 266	49
Institut Nazareth et Louis-Braille	S1309	RA16 - Montérégie	3	197	154	0	6	10	3	197	39
Institut Philippe-Pinel de Montréal	S1310	RA06 - Montréal	2	665	318	1	26	0	2	665	6
Institut Raymond-Dewar	S1311	RA06 - Montréal	2	232	178	0	12	9	2	232	32
Institut universitaire de gériatrie de Montréal	S1312	RA06 - Montréal	2	884	677	3	265	61	2	884	10
Centre jeunesse Gaspésie/Les Îles	S1314	RA11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	183	125	15	1	1	2	183	3
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle Montérégie-Est	S1319	RA16 - Montérégie	2	983	793	3	27	11	2	983	5
Les Centres jeunesse Chaudière-Appalaches	S1323	RA12 - Chaudière-Appalaches	2	527	337	0	3	1	2	527	0
Les Centres jeunesse de l'Outaouais	S1324	RA07 - Outaouais	3	482	339	8	12	6	3	482	0
Les Centres jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec	S1325	RA04 - Mauricie-Bois-Francs	3	459	337	0	2	0	3	459	3

LISTE DES ORGANISMES ET REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



ANNEXE I

Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Représentation des femmes	Représentation des Autochtones	Représentation des minorités visibles	Représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Représentation
Les Centres jeunesse de la Montérégie	S1326	RA16 - Montérégie	2	1785	1385	0	1	0	2	1785	0
Les Centres jeunesse de Lanaudière	S1327	RA14 - Lanaudière	2	555	386	2	3	1	2	555	7
Les Centres jeunesse de Montréal	S1328	RA06 - Montréal	2	3 131	2066	6	316	56	2	3 131	56
Centre jeunesse des Laurentides	S1329	RA15 - Laurentides	2	593	447	6	6	7	2	593	2
Les Centres jeunesse du Saguenay/Lac-Saint-Jean	S1330	RA02 - Saguenay–Lac-Saint-Jean	2	586	425	8	1	0	2	586	1
Les services de réadaptation du Sud-Ouest et du Renfort	S1345	RA16 - Montérégie	2	612	494	1	7	7	3	612	9
Manoir Saint-Patrice inc.	S1348	RA13 - Laval	2	113	98	0	10	12	2	113	0
Pavillon du Parc	S1349	RA07 - Outaouais	2	439	331	8	55	5	2	439	2
Pavillon Sainte-Marie inc.	S1350	RA15 - Laurentides	2	148	133	3	3	1	2	148	2
Petites Sœurs des Pauvres	S1351	RA06 - Montréal	3	91	69	0	25	13	3	91	0
CHSLD Providence Notre-Dame de Lourdes Inc.	S1352	RA06 - Montréal	2	273	211	0	91	42	2	273	0
9040-9764 Québec inc.	S1353	RA15 - Laurentides	2	185	167	0	1	1	2	185	0
Résidence Angelica	S1360	RA06 - Montréal	2	462	410	2	95	42	2	462	0
Résidence Berthiaume-Du-Tremblay	S1361	RA06 - Montréal	2	280	241	0	82	8	2	280	1
Saint Brigid's Home Inc.	S1364	RA03 - Québec	2	582	444	4	10	4	2	582	4
Services de réadaptation l'Intégrale	S1366	RA06 - Montréal	2	318	252	0	20	15	2	318	4
Villa Médica Inc.	S1368	RA06 - Montréal	2	312	245	0	33	28	2	312	1
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle de Québec	S1369	RA03 - Québec	3	685	493	1	8	3	3	685	7
Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw	S1370	RA06 - Montréal	2	840	556	0	184	167	2	840	4
CHSLD juif de Montréal	S1374	RA06 - Montréal	2	465	325	2	251	70	2	465	0
Jardins du Haut Saint-Laurent (1992) inc.	S1380	RA03 - Québec	2	251	212	0	8	10	2	251	2
Centre d'hébergement Vincenzo-Navarro inc.	S1381	RA06 - Montréal	2	152	136	0	46	71	2	152	0
Groupe Champlain inc.	S1383	RA06 - Montréal	2	1 085	933	8	97	31	2	1 085	9
Centre d'accueil le Programme de Portage inc.	S1385	RA06 - Montréal	3	157	72	0	11	18	3	157	0
Centre d'hébergement et de soins de longue durée Gouin inc.	S1386	RA06 - Montréal	2	113	97	1	25	7	2	113	1
Château Westmount Inc.	S1387	RA06 - Montréal	2	157	132	0	100	10	2	157	0
Centre de réadaptation en déficience physique Chaudière-Appalaches	S1388	RA12 - Chaudière-Appalaches	2	284	254	0	0	0	2	284	3
CHSLD Chanoine-Audet	S1389	RA12 - Chaudière-Appalaches	2	115	106	0	0	0	2	115	0
Centre d'hébergement et de soins de longue durée Heather inc.	S1390	RA14 - Lanaudière	2	108	96	0	2	1	2	108	0

LISTE DES ORGANISMES ET REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



ANNEXE I

Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Représentation des femmes	Représentation des Autochtones	Représentation des minorités visibles	Représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Représentation
Centre d'hébergement C.P.L. Argyle Inc. (Résidence du Parc)	S1391	RA16 - Montérégie	3	151	117	0	30	11	3	151	4
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle du Bas-Saint-Laurent	S1392	RA01 - Bas-Saint-Laurent	2	373	284	1	0	1	2	373	5
CHSLD de St-Andrew-de-Father-Dowd-et-de-St-Margaret	S1393	RA06 - Montréal	2	316	263	1	214	24	2	316	0
Santé Courville inc.	S1394	RA13 - Laval	2	97	82	0	9	2	2	97	1
VIGI Santé Ltée	S1395	RA06 - Montréal	2	1805	1545	9	379	194	2	1805	24
Groupe Roy Santé inc.	S1396	RA06 - Montréal	3	422	326	4	116	22	3	422	5
Centre de réadaptation MAB-Mackay	S1397	RA06 - Montréal	2	290	224	4	49	32	2	290	13
Institut réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal	S1398	RA06 - Montréal	2	475	339	1	90	92	2	475	5
Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches	S2001	RA12 - Chaudière-Appalaches	2	164	117	0	0	1	2	164	0
Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie	S2002	RA05 - Estrie	2	185	112	0	0	2	2	185	3
Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais	S2003	RA07 - Outaouais	3	144	102	4	4	3	3	144	4
Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec	S2004	RA04 - Mauricie-Bois-Francs	2	171	123	0	1	0	2	171	1
Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie	S2005	RA16 - Montérégie	3	406	302	0	20	3	3	406	7
Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière	S2006	RA14 - Lanaudière	2	135	95	0	3	2	2	135	1
Agence de la santé et des services sociaux de Montréal	S2007	RA06 - Montréal	2	376	278	4	44	29	2	376	12
Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale	S2008	RA03 - Québec	2	246	159	2	5	4	2	246	2
Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides	S2009	RA15 - Laurentides	3	176	130	0	1	0	3	176	1
Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent	S2010	RA01 - Bas-Saint-Laurent	2	104	69	2	0	0	2	104	0
Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean	S2011	RA02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	3	129	88	0	1	1	3	129	0
Agence de la santé et des services sociaux de Laval	S2012	RA13 - Laval	2	102	77	0	10	0	2	102	1
Centre de santé et de services sociaux de Jonquière	S3001	RA02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	2	1560	1276	20	1	2	2	1560	8
Centre de santé et de services sociaux de la Basse-Côte-Nord	S3002	RA09 - Côte-Nord	2	247	195	3	0	0	2	247	1
Centre de santé et de services sociaux de la Minganie	S3003	RA09 - Côte-Nord	2	269	228	1	0	0	2	269	2
Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Côte-Nord	S3004	RA09 - Côte-Nord	2	273	241	7	0	0	2	273	1
Centre de santé et des services sociaux - Institut Universitaire de gériatrie de Sherbrooke	S3005	RA05 - Estrie	3	2497	1911	3	43	61	3	2497	5
Centre de santé et de services sociaux de la Baie-des-Chaleurs	S3006	RA11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	1082	881	4	3	4	2	1082	5
Centre de santé et de services sociaux Cavendish	S3007	RA06 - Montréal	2	761	646	1	211	146	2	761	0
Centre de santé et de services sociaux Champlain	S3008	RA16 - Montérégie	2	1127	1005	0	95	15	2	1127	4
Centre de santé et de services sociaux Cléophas-Claveau	S3009	RA02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	2	509	432	6	0	1	2	509	0
Centre de santé et de services sociaux d'Ahuhtsic et Montréal-Nord	S3010	RA06 - Montréal	2	2411	1930	6	465	69	2	2411	23
Centre de santé et de services sociaux d'Antoine-Labelle	S3011	RA15 - Laurentides	2	1254	1017	10	3	5	2	1254	10
Centre de santé et de services sociaux d'Argenteuil	S3012	RA15 - Laurentides	2	660	567	3	4	3	2	660	6

LISTE DES ORGANISMES ET REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



ANNEXE I

Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Représentation des femmes	Représentation des Autochtones	Représentation des minorités visibles	Représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Représentation
Centre de santé et de services sociaux d'Arthabaska-Érable	S3013	RA04 - Mauricie-Bois-Francis	3	2298	1876	3	9	4	3	2298	11
Centre de santé et de services sociaux de Beauce	S3014	RA12 - Chaudière-Appalaches	2	1812	1539	0	7	0	2	1812	5
Centre de santé et de services sociaux de Bécancour-Nicolet-Yamaska	S3015	RA04 - Mauricie-Bois-Francis	2	952	827	2	1	0	2	952	0
Centre de santé et de services sociaux de Bordeaux-Cartierville - Saint-Laurent	S3016	RA06 - Montréal	2	2130	1639	9	645	86	2	2130	8
Centre de santé et de services sociaux de Charlevoix	S3017	RA03 - Québec	2	1285	929	4	1	0	2	1285	6
Centre de santé et de services sociaux de Chicoutimi	S3018	RA02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	2	3103	1282	16	8	4	2	3103	20
Centre de santé et de services sociaux de la Montagne	S3019	RA06 - Montréal	2	848	727	5	132	91	2	848	10
Centre de santé et de services sociaux de Gatineau	S3020	RA07 - Outaouais	2	4605	3637	34	181	147	2	4605	38
Centre de santé et de services sociaux de Kamouraska	S3021	RA01 - Bas-Saint-Laurent	2	609	517	2	2	1	2	609	3
Centre de santé et de services sociaux de la Côte-de-Gaspé	S3022	RA11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	706	534	9	2	1	2	706	7
Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Gaspésie	S3023	RA11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	471	349	0	0	0	2	471	0
Centre de santé et de services sociaux de la Matapédia	S3024	RA01 - Bas-Saint-Laurent	2	498	433	1	1	0	2	498	9
Centre de santé et de services sociaux de la Mitis	S3025	RA01 - Bas-Saint-Laurent	2	675	537	2	3	0	2	675	5
Centre de santé et de services sociaux des Sources	S3026	RA05 - Estrie	3	318	270	2	0	0	3	318	0
Centre de santé et de services sociaux de la MRC-de-Coaticook	S3027	RA05 - Estrie	3	304	202	1	2	1	3	304	1
Centre de santé et de services sociaux du Coeur-de-l'Île	S3028	RA06 - Montréal	2	1717	1311	2	274	104	2	1717	3
Centre de santé et de services sociaux de la Pointe-de-l'Île	S3029	RA06 - Montréal	2	1760	921	4	320	106	2	1760	6
Centre de santé et de services sociaux de la région de Thetford	S3030	RA12 - Chaudière-Appalaches	2	1269	1054	2	1	2	2	1269	19
Centre de santé et de services sociaux du Haut-Saint-Maurice	S3031	RA04 - Mauricie-Bois-Francis	2	446	368	8	2	2	2	446	8
Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-l'Or	S3032	RA08 - Abitibi	3	858	721	0	4	2	3	858	6
Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Bastican	S3033	RA04 - Mauricie-Bois-Francis	2	450	375	3	0	0	2	450	0
Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau	S3034	RA07 - Outaouais	2	521	442	32	2	7	2	521	10
Centre de santé et de services sociaux de la Vieille-Capitale	S3035	RA03 - Québec	2	3696	2968	4	96	45	2	3696	16
Centre de santé et de services sociaux de Lac-Saint-Jean-Est	S3036	RA02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	2	1346	1128	0	0	0	2	1346	2
Centre de santé et de services sociaux de Dorval-Lachine-LaSalle	S3037	RA06 - Montréal	2	1960	1616	5	178	148	2	1960	31
Centre de santé et de services sociaux de Laval	S3038	RA13 - Laval	2	5259	4521	6	261	173	2	5259	19
Centre de santé et de services sociaux de l'Énergie	S3039	RA04 - Mauricie-Bois-Francis	2	1607	1264	2	4	5	2	1607	20
Centre de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île	S3040	RA06 - Montréal	2	1995	1659	2	328	167	2	1995	10
Centre de santé et de services sociaux de Manicouagan	S3041	RA09 - Côte-Nord	2	927	773	2	3	0	2	927	2

LISTE DES ORGANISMES ET REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



ANNEXE I

Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Représentation des femmes	Représentation des Autochtones	Représentation des minorités visibles	Représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Représentation
Centre de santé et de services sociaux de Maskinongé	S3042	RA04 - Mauricie-Bois-Francis	2	462	397	3	0	1	2	462	1
Centre de santé et de services sociaux de Matane	S3043	RA01 - Bas-Saint-Laurent	2	507	394	3	2	0	2	507	1
Centre de santé et de services sociaux de Memphrémagog	S3044	RA05 - Estrie	2	612	514	0	3	4	2	612	5
Centre de santé et de services sociaux de Montmagny-L'Islet	S3045	RA12 - Chaudière-Appalaches	2	1367	1171	1	2	1	2	1367	15
Centre de santé et de services sociaux de Papineau	S3046	RA07 - Outaouais	3	871	747	6	6	8	3	871	0
Centre de santé et de services sociaux de Port-Cartier	S3047	RA09 - Côte-Nord	2	118	109	3	0	1	2	118	4
Centre de santé et de services sociaux de Portneuf	S3048	RA03 - Québec	2	770	665	3	3	2	2	770	7
Centre de santé et de services sociaux de Québec-Nord	S3049	RA03 - Québec	2	2864	2378	11	36	8	2	2864	15
Centre de santé et de services sociaux de Rivière-du-Loup	S3050	RA01 - Bas-Saint-Laurent	2	1371	1141	0	10	4	2	1371	5
Centre de santé et de services sociaux de Rouyn-Noranda	S3051	RA08 - Abitibi	2	1106	639	3	9	6	2	1106	9
Centre de santé et de services sociaux de Saint-Léonard et Saint-Michel	S3052	RA06 - Montréal	2	977	809	0	124	102	2	977	9
Centre de santé et de services sociaux de Sept-Îles	S3053	RA09 - Côte-Nord	2	879	695	5	2	1	2	879	3
Centre de santé et de services sociaux de Témiscouata	S3054	RA01 - Bas-Saint-Laurent	2	541	470	0	3	0	2	541	8
Centre de santé et de services sociaux de Thérèse-De-Blainville	S3055	RA15 - Laurentides	2	1087	975	3	49	13	2	1087	5
Centre de santé et de services sociaux de Trois-Rivières	S3056	RA04 - Mauricie-Bois-Francis	3	1762	1398	4	6	4	3	1762	4
Centre de santé et de services sociaux de Vaudreuil-Soulanges	S3057	RA16 - Montérégie	2	868	751	0	35	29	2	868	12
Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest - Verdun	S3058	RA06 - Montréal	2	3475	2657	9	567	97	2	3475	23
Centre de santé et de services sociaux des Aurores-Boréales	S3059	RA08 - Abitibi	3	719	596	0	0	1	3	719	10
Centre de santé et de services sociaux des Basques	S3060	RA01 - Bas-Saint-Laurent	2	205	164	2	1	2	2	205	1
Centre de santé et de services sociaux des Collines	S3061	RA07 - Outaouais	2	231	195	7	3	4	2	231	7
Centre de santé et de services sociaux des Etchemins	S3062	RA12 - Chaudière-Appalaches	2	530	427	1	0	0	2	530	0
Centre de santé et de services sociaux des Îles	S3063	RA11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	526	455	1	0	0	2	526	2
Centre de santé et de services sociaux des Pays-D'en-Haut	S3064	RA15 - Laurentides	2	278	228	1	5	1	2	278	0
Centre de santé et de services sociaux des Sommets	S3065	RA15 - Laurentides	2	1209	1032	4	14	1	2	1209	1
Centre de santé et de services sociaux Domaine-du-Roy	S3066	RA02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	2	1093	878	0	0	0	2	1093	4
Centre de santé et de services sociaux Drummond	S3067	RA04 - Mauricie-Bois-Francis	2	2078	1719	1	18	13	2	2078	13
Centre de santé et de services sociaux du Grand Littoral	S3068	RA12 - Chaudière-Appalaches	2	1846	1629	4	11	10	2	1846	7
Centre de santé et de services sociaux du Granit	S3069	RA05 - Estrie	3	464	397	3	0	2	3	464	2
Centre de santé et de services sociaux du Haut-Saint-François	S3070	RA05 - Estrie	3	317	281	1	2	3	3	317	2
Centre de santé et de services sociaux du Haut-Saint-Laurent	S3071	RA16 - Montérégie	2	498	443	5	7	10	2	498	0
Centre de santé et de services sociaux du Lac-Des-Deux-Montagnes	S3072	RA15 - Laurentides	2	2079	1815	9	23	7	2	2079	13
Centre de santé et de services sociaux du Lac-Témiscamingue	S3073	RA08 - Abitibi	2	347	299	2	0	0	2	347	4

LISTE DES ORGANISMES ET REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



ANNEXE I

Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Représentation des femmes	Représentation des Autochtones	Représentation des minorités visibles	Représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Représentation
Centre de santé et de services sociaux du Nord de Lanaudière	S3074	RA14 - Lanaudière	2	4336	3568	0	4	6	2	4336	46
Centre de santé et de services sociaux du Pontiac	S3075	RA07 - Outaouais	2	469	403	26	4	4	2	469	4
Centre de santé et de services sociaux du Rocher-Percé	S3076	RA11 - Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	2	598	463	13	1	1	2	598	1
Centre de santé et de services sociaux du Sud de Lanaudière	S3077	RA14 - Lanaudière	2	3678	3145	4	120	61	2	3678	7
Centre de santé et de services sociaux du Suroît	S3078	RA16 - Montérégie	2	1766	1531	2	13	11	2	1766	0
Centre de santé et de services sociaux du Val-Saint-François	S3079	RA05 - Estrie	3	378	323	0	3	0	3	378	0
Centre de santé et de services sociaux Haut-Richelieu - Rouville	S3080	RA16 - Montérégie	2	3375	2954	21	54	33	2	3375	12
Centre de santé et de services sociaux Jardins-Roussillon	S3081	RA16 - Montérégie	2	2288	2027	7	64	56	2	2288	14
Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance	S3082	RA06 - Montréal	2	2600	1962	5	502	59	2	2600	29
Centre de santé et de services sociaux la Pommeraie	S3083	RA16 - Montérégie	2	1267	1144	4	6	9	2	1267	4
Centre de santé et de services sociaux les Eskers de l'Abitibi	S3084	RA08 - Abitibi	2	801	650	2	3	0	2	801	19
Centre de santé et de services sociaux Lucille-Teasdale	S3085	RA06 - Montréal	2	2529	2015	1	575	50	2	2529	1
Centre de santé et de services sociaux Maria-Chapdelaine	S3086	RA02 - Saguenay—Lac-Saint-Jean	2	693	588	14	0	4	2	693	4
Centre de santé et de services sociaux Pierre-Boucher	S3087	RA16 - Montérégie	2	3847	3315	6	199	47	2	3847	43
Centre de santé et de services sociaux Richelieu-Yamaska	S3088	RA16 - Montérégie	2	3847	3271	3	43	21	2	3847	23
Centre de santé et de services sociaux de Saint-Jérôme	S3089	RA15 - Laurentides	2	3071	2578	3	45	3	2	3071	8
Centre de santé et de services sociaux de Sorel-Tracy	S3090	RA16 - Montérégie	2	1456	1278	5	10	4	2	1456	7
Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska	S3091	RA16 - Montérégie	2	1344	1161	5	24	6	2	1344	11
Centre de santé et de services sociaux de Rimouski-Neigette	S3092	RA01 - Bas-Saint-Laurent	2	1910	1540	1	6	2	2	1910	13



LISTE DES ORGANISMES RETIRÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics en 2001, et principalement à la suite des cas de fusions et de réorganisations, 332 organismes ont été retirés de la liste des organismes soumis à cette loi, soit au 30 décembre 2010 : un collège privé, deux établissements d'enseignement privés, 44 municipalités, deux sociétés de transport et 283 établissements du RSSS.



LISTE DES ORGANISMES RETIRÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI

Nom du dossier	Attestation
Institut du tourisme et de l'hôtellerie	E2007
Le Petit Séminaire de Québec	E5026
École Maïmonide	E5033
Communauté urbaine de l'Outaouais	M1001
Communauté urbaine de Montréal	M1002
Communauté urbaine de Québec	M1003
Cité de Côte-Saint-Luc	M2001
Cité de Dorval	M2002
Ville d'Anjou	M2005
Ville d'Aylmer	M2006
Ville de Beauport	M2008
Ville de Beloeil	M2009
Ville de Boucherville (réouverture M2089)	M2012
Ville de Brossard (réouverture M2090)	M2013
Ville de Charlesbourg	M2015
Ville de Charny	M2016
Ville de Dollard-des-Ormeaux (réouverture M2076)	M2020
Ville de Greenfield Park	M2024
Ville de Hull	M2025
Ville de Jonquière	M2027
Ville de La Baie	M2028
Ville de La Prairie	M2029
Ville de Lachine	M2030
Ville de LaSalle	M2031
Ville de Mont-Royal (réouverture M2086)	M2038
Ville de Montréal-Nord	M2040
Ville d'Outremont	M2041
Ville de Pierrefonds	M2042
Ville de Pointe-Claire (réouverture M2087)	M2043
Ville de Saint-Bruno-de-Montarville	M2049
Ville de Saint-Hubert	M2052
Ville de Saint-Lambert (réouverture M2092)	M2056
Ville de Saint-Laurent	M2057
Ville de Saint-Léonard	M2058
Ville de Sainte-Foy	M2059
Ville de Verdun	M2072
Ville de Westmount (réouverture M2088)	M2074
Ville du Cap-de-la-Madeleine	M2075
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue	M2077
Ville de Montréal-Est	M2078
Ville de Baie-d'Urfé	M2080
Ville d'Hampstead	M2082
Ville de Montréal-Ouest	M2083
Régie de la sécurité publique de Gatineau-métro	M3001

Nom du dossier	Attestation
CLSC - CHSLD Baie-des-Chaleurs	S1165
CLSC - CHSLD d'Autray	S1166
CLSC - CHSLD des Maskoutains	S1167
CLSC - CHSLD des Pays-D'en-Haut	S1168
CLSC Ahuntsic	S1169
CLSC Arthur-Buies	S1170
CLSC Beauce-Centre	S1171
CLSC Charlevoix	S1172
CLSC Châteauguay	S1173
CLSC Côte-des-Neiges	S1174
CLSC de Joliette	S1175
CLSC de la Haute-Yamaska	S1176
CLSC de la Jacques-Cartier	S1177
CLSC de la région Sherbrookoise	S1178
CLSC de la Vallée de la Lièvre	S1179
CLSC de Matane	S1180
CLSC des Faubourgs	S1181
CLSC des Hautes-Laurentides	S1182
CLSC des Îles	S1183
CLSC des Mille-Îles	S1184
CLSC des Prés-Bleus	S1185
CLSC des Seigneuries	S1186
CLSC Drummond	S1187
CLSC du Centre de la Mauricie	S1188
CLSC du Havre	S1189
CLSC du Plateau Mont-Royal	S1190
CLSC du Richelieu	S1191
CLSC du Vieux Lachine	S1192
CLSC et centre d'hébergement de Manicouagan	S1193
CLSC et CHSLD de Gatineau	S1194
CLSC et CHSLD de la MRC de L'Islet	S1195
Centre de Santé Arthur-Caux	S1196
CLSC et CHSLD de la MRC de Montmagny	S1197
Centre de santé des Etchemins	S1198
CLSC et CHSLD de la MRC Desjardins	S1199
CLSC et CHSLD de Portneuf	S1200
CLSC et CHSLD du Marigot	S1201
CLSC et CHSLD Grande-Rivière	S1202
CLSC et CHSLD Pabok	S1203
CLSC Frontenac	S1204
CLSC Hochelaga-Maisonneuve	S1205
CLSC Jean-Olivier-Chénier	S1206
CLSC Katéri	S1207
CLSC Beauce-Sartigan	S1208



LISTE DES ORGANISMES RETIRÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI (SUITE)

Nom du dossier	Attestation
Régie de la sécurité publique LaSalle-Verdun	M3002
Régie intermunicipale de police de la région sherbrookoise	M3003
Service de police de la communauté urbaine de Montréal	M3004
Corporation intermunicipale de transport des Forges	M4001
Société de transport de l'Outaouais	M4004
L'Association Montréalaise pour les aveugles	S1001
Carrefour de la santé et des services sociaux CLSC-CHSLD MRC Coaticook	S1002
Carrefour de la santé et des services sociaux de Jonquière	S1003
Carrefour de la santé et des services sociaux du Val Saint-François	S1004
Carrefour de la santé et des services sociaux de Matawinie	S1005
Carrefour de la santé et des services sociaux de la Saint-Maurice	S1006
Carrefour santé du Granit (CH-CHSLD-CLSC)	S1007
Centre d'hébergement Champlain-Gatineau	S1008
Centre d'accueil Denis-Benjamin-Viger	S1009
Centre d'accueil Father-Dowd	S1011
Centre d'accueil Horizons de la jeunesse	S1012
Centre d'accueil Juif	S1013
Centre d'accueil Lasalle	S1014
Centre d'accueil Louis-Riel	S1015
Centre d'accueil Marcelle-Ferron inc.	S1016
Centre d'accueil Réal-Morel	S1017
Centre d'accueil Saint-Margaret	S1019
Centre d'hébergement Champlain-Châteauguay	S1020
Centre d'hébergement Champlain-Marie-Victorin	S1021
CLSC-CHSLD Rimouski-Neigette	S1022
Centre d'hébergement et soins de longue durée Estriade	S1023
Centre d'hébergement Le Royer	S1024
Centre d'hébergement Saint-Georges	S1025
Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse Ville Marie	S1027
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle K.R.T.B.	S1034
Centre de réadaptation la Triade	S1041
Centre de santé de l'Hématite	S1045
Centre de santé de la Basse-Côte-Nord	S1046
Centre de santé de la Minganie	S1047
Centre de santé de Témiscaming	S1048
Centre de santé des Nord-Côtiers	S1049
Centre de santé Inuitsivik	S1050
Centre de santé Sainte-Famille	S1051
Centre de santé Tulattavik de l'Ungava	S1052
Centre de santé Vallée-de-l'Or	S1053
Centre hospitalier de Verdun	S1059
Centre hospitalier Anna-Laberge	S1060
Centre hospitalier Baie-des-Chaleurs	S1061

Nom du dossier	Attestation
CLSC-CHSLD La Petite Patrie	S1209
CLSC La Presqu'île	S1210
CLSC la Source	S1211
CLSC Lac Saint-Louis	S1212
CLSC Lamater	S1213
CLSC le Norois	S1214
CLSC le Partage des Eaux	S1215
CLSC les Forges	S1216
CLSC Simone-Monet-Chartrand	S1217
CLSC Longueuil-Ouest	S1218
CLSC Malauze	S1219
CLSC Mer et Montagnes	S1220
CLSC Mercier-Est / Anjou	S1221
CLSC Métro	S1222
CLSC Montréal-Nord	S1223
CLSC NDG / Montréal-Ouest	S1224
CLSC Olivier-Guimond	S1225
CLSC Orléans	S1226
CLSC Park Extension	S1227
CLSC Pierrefonds	S1228
CLSC René-Cassin	S1229
CLSC Rivière-des-Prairies	S1230
CLSC Rivières et Marées	S1231
CLSC Saint-Hubert	S1232
CLSC Saint-Léonard	S1233
CLSC Saint-Louis-du-Parc	S1234
CLSC Saint-Michel	S1235
CLSC Sainte-Foy-Sillery-Laurentien	S1236
CLSC Samuel de Champlain	S1237
CLSC Seigneurie de Beauharnois	S1238
CLSC St-Henri	S1239
CLSC Suzor-Côté	S1240
CLSC Thérèse-De Blainville	S1241
CLSC Verdun / Côte Saint-Paul	S1242
CLSC Villeray	S1243
CLSC-CH et d'hébergement Memphrémagog	S1244
Centre de santé Vallée-de-la-Gatineau	S1245
CLSC-CHSLD de l'Érable	S1246
CLSC-CHSLD de la Petite-Nation	S1247
CLSC-CHSLD de Rosemont	S1248
CLSC-CHSLD des Collines	S1249
CLSC-CHSLD des Trois Vallées	S1250
CLSC-CHSLD du Haut-Saint-François	S1251



LISTE DES ORGANISMES RETIRÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI (SUITE)

Nom du dossier	Attestation
Centre hospitalier Beauce-Etchemin	S1062
Centre hospitalier d'Amqui	S1063
Centre hospitalier de Chandler	S1064
Centre hospitalier de Charlevoix	S1065
Centre hospitalier de Gaspé	S1066
Centre hospitalier de Granby	S1067
Centre hospitalier de l'Archipel	S1068
Centre hospitalier de la région de l'Amiante	S1070
Centre hospitalier de Lachine	S1071
Centre hospitalier de LaSalle	S1072
Centre hospitalier de Val-d'Or	S1074
Centre hospitalier des Vallées de l'Outaouais	S1075
Centre hospitalier du Centre-de-la-Mauricie	S1076
Centre hospitalier du Comté de Huntingdon	S1077
Centre hospitalier et centre de réadaptation Antoine-Labelle	S1078
Centre hospitalier Fleury	S1079
Centre hospitalier Gatineau Memorial	S1080
Centre hospitalier Hotel-Dieu d'Amos	S1081
Centre hospitalier Jacques-Viger	S1082
Centre hospitalier juif de l'Espérance	S1083
Centre hospitalier Kateri Memorial	S1084
Centre hospitalier Laurentien	S1085
Centre hospitalier Pierre-Le Gardeur	S1086
Centre hospitalier Pierre-Boucher	S1087
Centre hospitalier régional Baie-Comeau	S1088
Centre hospitalier régional de Lanaudière	S1089
Centre hospitalier régional de Rimouski	S1090
Centre hospitalier régional de Sept-Îles	S1091
Centre hospitalier régional du Suroît	S1093
Centre hospitalier Richardson	S1094
Centre hospitalier Rouyn-Noranda	S1096
Centre hospitalier Saint-Eustache	S1097
CHSLD Saint-Michel	S1098
Centre hospitalier St-Joseph de la Malbaie	S1099
Centre le Jeannois	S1108
Centre Mackay	S1109
Centre Maria-Chapdelaine	S1110
Centre Mitissien de santé et services communautaires	S1112
Centre Rouville	S1116
Centres hospitalier et d'hébergement de Rivière-du-Loup	S1118
CH de soins psychiatriques de l'Abitibi-Témiscamingue	S1120
CH-CHSLD de Papineau	S1121
CH-CHSLD-CLSC Cléophas-Claveau	S1122
CHSLD Biermans-Triest	S1124

Nom du dossier	Attestation
CLSC-CHSLD du Ruisseau-Papineau	S1252
CLSC-CHSLD Haute-Ville-des-Rivières	S1253
CLSC-CHSLD Montcalm	S1254
CLSC-CHSLD Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est	S1255
CLSC-CHSLD Sainte-Rose de Laval	S1256
CLSC-CHSLD Vallée de la Batiscan	S1257
Centre de santé de la Haute-Gaspésie	S1258
CLSC/CHSLD de la Vallée du Richelieu	S1259
Complexe de santé et CLSC Paul-Gilbert	S1260
Complexe hospitalier de la Sagamie	S1261
Centre de santé Nicolet-Yamaska	S1262
Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James	S1263
Corporation du centre hospitalier Chauveau	S1265
Cratca et CHSLD de Beauce	S1268
Foyer Rousselot	S1269
L'Hôpital de réadaptation Lindsay	S1270
Hôpital Barrie-Memorial	S1272
Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins	S1273
Établissement de santé d'Argenteuil	S1277
Hôpital du Haut-Richelieu	S1279
Hôpital général du Lakeshore	S1281
Hôpital Jean-Talon	S1282
Hôpital Jeffery Hale	S1283
CHSLD-CLSC Nord de L'île	S1290
Hôpital Sainte-Anne-de-Beaupré	S1292
Hôpital St-Julien	S1296
Hôpital Ste-Croix	S1297
Hôpital Ste-Monique Inc.	S1298
Hotel-Dieu d'Arthabaska	S1299
Hotel-Dieu de Montmagny	S1301
Hotel-Dieu de Roberval	S1302
Hotel-Dieu de Saint-Jérôme	S1303
Hotel-Dieu de Sorel	S1304
L'Institut de réadaptation de Montréal	S1308
Institut Universitaire de gériatrie de Sherbrooke	S1313
Le CLSC et le CHSLD les Blés d'Or	S1315
Le CLSC et le CHSLD les Eskers	S1316
Le CLSC, le CHSLD et le centre hospitalier du Pontiac	S1317
Le Regroupement des CHSLD des Trois Rives	S1318
Les centres de jeunesse Shawbridge	S1320
Les centres du Haut Saint-Laurent (CHSLD)	S1321
Les centres gériatriques le Bel Age Inc.	S1322
Les CH et CHSLD de Matane	S1331
Les CHSLD de la Rive et de Mirabel	S1332



LISTE DES ORGANISMES RETIRÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI (SUITE)

Nom du dossier	Attestation
CHSLD Centre-Ville de Montréal	S1126
CHSLD Champlain - Manoir de Verdun	S1127
CHSLD CLSC Bordeaux-Cartierville	S1128
CHSLD Coeur-du-Québec	S1129
CHSLD de Chicoutimi	S1130
CHSLD de Hull	S1131
CHSLD de l'Amiante	S1132
CHSLD de la MRC de Champlain	S1134
CHSLD de Longueuil	S1135
CHSLD Dollard-des-Ormeaux (VIGI)	S1136
CHSLD Drapeau Deschambault	S1137
CHSLD du Bas-Richelieu	S1138
CHSLD du Centre Mauricie	S1139
CHSLD du Littoral	S1140
CHSLD Émilie-Gamelin, Armand-Lavergne	S1141
CHSLD Ermitage de la MRC d'Arthabaska	S1142
Réseau de santé et de services sociaux des Basques	S1143
CHSLD Horace-Boivin	S1144
CHSLD l'Orchidée Blanche (VIGI)	S1145
CHSLD le Château Inc.	S1146
CHSLD Le Trifluvien	S1147
CHSLD Les Havres	S1148
CHSLD Lucille-Teasdale	S1149
CHSLD Mont-Royal (VIGI)	S1150
CHSLD Montérégie (VIGI)	S1151
CHSLD Regroupement Mékinac-des-Chenoux	S1152
CHSLD St-Augustin (VIGI)	S1154
CHSLD Trèfle d'Or	S1155
CHSLD-CLSC Saint-Laurent	S1156
Cité de la santé de Laval	S1157
CLSC Basse-Ville-Limoilou-Vanier	S1160
CLSC de Hull	S1161
CLSC du Grand Chicoutimi	S1162
CLSC - Centre de santé des Sept Rivières	S1163
CLSC - CHSLD - Meilleur	S1164
Les CHSLD de la Rivière du Nord	S1333

Nom du dossier	Attestation
Les CHSLD de mon Quartier	S1334
Les CHSLD du Plateau Mont-Royal	S1335
Les CHSLD Lachine, Nazaire-Piché et Foyer Dorval	S1336
Les CHSLD Laval	S1337
Les CLSC et CHSLD Champagnat de la Vallée des Forts	S1338
Les CLSC et CHSLD de la MRC de Bellechasse	S1339
Les CLSC et CHSLD de la MRC de la Nouvelle-Beauce	S1340
Les CLSC et CHSLD de la Pommeraie	S1341
Les CLSC, CH et CHSLD de la MRC d'Asbestos	S1342
Les Résidences Laurendeau, Légaré, Louvain	S1343
Les services d'adaptation Osmose	S1344
Maison Pie XII	S1346
Manoir Cartierville	S1347
Regroupement Cloutier-du-Rivage	S1354
Regroupement SSS de la MRC de Maskinongé	S1355
Réseau de santé du Témiscouata	S1356
Réseau santé et services sociaux des Aurores-Boréales	S1357
Réseau Santé Kamouraska	S1358
Réseau Santé Richelieu – Yamaska	S1359
Résidence Yvon-Brunet	S1362
Résidences Mance-Decary (CHSLD)	S1363
Services Barbara-Rourke (adaptation-réadaptation)	S1365
Vigi Yves Blais	S1367
Centre de santé de la Haute-Saint-Charles	S1371
Centre de santé Orléans	S1372
Centre de santé et de services sociaux de l'Énergie	S1373
CLSC-CHSLD de la Haute-Yamaska	S1375
Centre hospitalier Vallée-de-l'Or et de soins psychiatriques régionaux	S1376
Vigi Reine-Élizabeth	S1377
Vigi de l'Outaouais	S1378
Centre hospitalier ambulatoire de Laval	S1379
Centre d'hébergement Chartwell Inc.	S1382
Les résidences montréalaises de l'Église unie pour personnes âgées	S1384
Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie James	S3093



LISTE DES ORGANISMES ET SOUS-REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI

L'annexe III reprend les mêmes informations que celles contenues à l'annexe I pour chacun des organismes, à l'exception de celles concernant la représentation des membres des groupes visés, lesquelles ont été remplacées par la sous-représentation de chacun d'eux.

Il est maintenant possible de consulter les sommaires des résultats en cliquant directement sur le lien ou, encore, en visitant le site Web de la Commission : <http://www.cdpdj.qc.ca/info/programmes-acces-egalite/analyse/Pages/default.aspx>



ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL²⁷

Arrondissement – d'Achats-Cartierville	Arrondissement – du Plateau-Mont-Royal
Arrondissement – d'Anjou	Arrondissement – de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
Arrondissement – de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Arrondissement – de Rosemont-La Petite-Patrie
Arrondissement – de Pierrefonds-Roxboro	Arrondissement – de Saint-Laurent
Arrondissement – de Lachine	Arrondissement – de Saint-Léonard
Arrondissement – de LaSalle	Arrondissement – du Sud-Ouest
Arrondissement – de l'Île-Bizard-Ste-Geneviève	Arrondissement – de Verdun
Arrondissement – de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Arrondissement – de Ville-Marie
Arrondissement – de Montréal-Nord	Ville de Montréal – de Villeray-St-Michel-Parc Extension
Arrondissement – d'Outremont	

27. Les objectifs quantitatifs de la Ville de Montréal sont établis pour l'ensemble des services corporatifs, pour le personnel policier du SPVM ainsi que pour chacun des arrondissements.

LISTE DES ORGANISMES ET SOUS-REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI



ANNEXE III

Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Sous-représentation des femmes	Sous-représentation des Autochtones	Sous-représentation des minorités visibles	Sous-représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Sous-représentation
Cégep André-Laurendeau	E1001	RA06 - Montréal	3	364	20	0	35	19	3	364	11
Cégep Beauce-Appalaches	E1002	RA12 - Chaudière-Appalaches	4	251	19	0	10	9	4	251	9
Cégep de Baie-Comeau	E1003	RA09 - Côte-Nord	4	162	18	5	7	7	4	162	3
Cégep de Chicoutimi	E1004	RA02 - Saguenay- Lac St-Jean	4	521	41	2	29	31	4	521	15
Cégep de Drummondville	E1005	RA17 - Centre-du-Québec	4	316	35	0	20	14	4	316	8
Cégep de Granby Haute-Yamaska	E1006	RA16 - Montérégie	4	240	14	0	16	9	4	240	4
Cégep de Jonquière	E1007	RA02 - Saguenay- Lac St-Jean	4	668	46	2	39	33	4	668	22
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	E1008	RA08 - Abitibi	4	443	41	2	23	11	4	443	11
Cégep de la Gaspésie et des Îles	E1009	RA11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4	741	55	0	50	35	4	741	29
Cégep de La Pocatière	E1010	RA01 - Bas-Saint-Laurent	4	292	30	0	15	13	4	292	11
Cégep de Lévis-Lauzon	E1011	RA12 - Chaudière-Appalaches	4	517	32	0	34	28	4	517	11
Cégep de Matane	E1012	RA01 - Bas-Saint-Laurent	4	207	18	0	11	12	4	207	3
Cégep de Rimouski	E1013	RA01 - Bas-Saint-Laurent	4	661	69	2	32	33	4	661	17
Cégep de Rivière-du-Loup	E1014	RA01 - Bas-Saint-Laurent	4	248	29	0	13	9	4	248	8
Cégep de Saint-Félicien	E1015	RA02 - Saguenay- Lac St-Jean	4	274	30	0	19	17	4	274	8
Cégep de Saint-Hyacinthe	E1016	RA16 - Montérégie	4	452	19	0	19	18	4	452	16
Cégep de Saint-Jérôme	E1017	RA15 - Laurentides	4	561	50	0	48	38	4	561	6
Cégep de Saint-Laurent	E1018	RA06 - Montréal	4	448	40	0	23	19	4	448	2
Cégep de Sainte-Foy	E1019	RA03 - Québec	4	962	56	5	44	41	4	962	33
Cégep de Sept-Îles	E1020	RA09 - Côte-Nord	4	181	23	4	8	3	4	181	5
Cégep de Sorel-Tracy	E1021	RA16 - Montérégie	4	221	20	0	14	10	4	221	7
Cégep de Trois-Rivières	E1022	RA04 - Mauricie-Bois-Francs	4	684	56	0	31	29	4	684	18
Cégep de Victoriaville	E1023	RA17 - Centre-du-Québec	4	414	26	2	19	13	4	414	15
Cégep du Vieux-Montréal	E1024	RA06 - Montréal	4	946	40	1	68	61	4	946	17
Cégep Marie-Victorin	E1025	RA06 - Montréal	4	523	29	0	32	23	4	523	15
Cégep régional de Lanaudière	E1026	RA14 - Lanaudière	4	597	33	0	29	19	4	597	13
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	E1027	RA16 - Montérégie	4	422	25	0	26	21	4	422	15
Champlain Regional College	E1028	RA05 - Estrie	3	572	49	0	33	21	3	572	19
Collège Ahuntsic	E1029	RA06 - Montréal	4	797	47	1	49	46	4	797	22
Collège d'Alma	E1030	RA02 - Saguenay-Lac Saint-Jean	4	237	24	0	12	9	4	237	9

LISTE DES ORGANISMES ET SOUS-REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Sous-représentation des femmes	Sous-représentation des Autochtones	Sous-représentation des minorités visibles	Sous-représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Sous-représentation
Collège de Bois-de-Boulogne	E1031	RA06 - Montréal	4	373	12	0	21	22	4	373	11
Collège de l'Outaouais	E1032	RA07 - Outaouais	4	538	45	0	20	30	4	538	18
Cégep de Thetford (Collège de la région de l'Amiante)	E1033	RA12 - Chaudière-Appalaches	4	208	27	0	10	5	4	208	4
Collège de Limoilou	E1034	RA03 - Québec	4	770	56	0	49	49	4	770	24
Collège de Maisonneuve	E1035	RA06 - Montréal	4	766	22	0	50	39	4	766	25
Collège de Rosemont	E1036	RA06 - Montréal	4	439	29	0	26	28	4	439	13
Cégep de Sherbrooke (Collège de Sherbrooke)	E1037	RA05 - Estrie	3	1697	90	0	100	95	3	1697	66
Collège de Valleyfield	E1038	RA16 - Montérégie	4	302	14	0	19	11	4	302	10
Collège Édouard-Montpetit	E1039	RA16 - Montérégie	4	1005	25	1	61	70	4	1005	25
Collège François-Xavier-Garneau	E1040	RA03 - Québec	4	760	49	1	41	37	4	760	23
Collège Gérard-Godin	E1041	RA06 - Montréal	4	151	3	0	7	7	4	151	4
Collège Lionel-Groulx	E1042	RA15 - Laurentides	4	599	45	1	43	39	4	599	0
Collège Montmorency	E1043	RA13 - Laval	4	626	38	0	46	40	4	626	7
Collège Shawinigan	E1044	RA04 - Mauricie-Bois-Francis	4	257	18	0	15	12	4	257	9
Dawson College	E1045	RA06 - Montréal	4	972	71	0	13	10	4	972	32
Heritage College	E1046	RA07 - Outaouais	4	181	10	0	13	6	4	181	4
John Abbott College	E1047	RA06 - Montréal	4	625	42	1	16	5	4	625	20
Vanier College	E1048	RA06 - Montréal	4	696	47	0	5	1	4	696	21
Campus Notre-Dame-de-Foy	E2001	RA03 - Québec	4	319	11	1	8	7	4	319	13
Collège André-Grasset	E2002	RA06 - Montréal	4	157	18	0	11	9	4	157	4
Collège Laflèche	E2003	RA04 - Mauricie-Bois-Francis	4	230	6	0	10	12	4	230	8
Collège Lasalle	E2004	RA06 - Montréal	4	252	14	0	11	2	4	252	7
Collège Marianopolis	E2005	RA06 - Montréal	4	180	6	0	9	3	4	180	4
Collège Mérici	E2006	RA03 - Québec	4	139	9	0	8	8	4	139	4
Commission scolaire au Cœur-des-Vallées	E3001	RA07 - Outaouais	4	1212	49	9	27	31	4	1212	36
Commission scolaire Central Québec	E3002	RA03 - Québec	4	619	31	1	9	7	4	619	18
Commission scolaire de Charlevoix	E3003	RA03 - Québec	4	690	37	2	4	2	4	690	24
Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup	E3004	RA01 - Bas-Saint-Laurent	4	1231	60	10	2	2	4	1231	41
Commission scolaire des Appalaches (Commission scolaire de l'Amiante)	E3005	RA12 - Chaudière-Appalaches	4	930	40	3	4	4	4	930	24
Commission scolaire de l'Énergie	E3006	RA04 - Mauricie-Bois-Francis	4	1709	56	22	9	8	4	1709	54
Commission scolaire de l'Estuaire	E3007	RA09 - Côte-Nord	4	1050	56	102	4	2	4	1050	18
Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois	E3008	RA08 - Abitibi	4	1048	39	21	2	3	4	1048	27

LISTE DES ORGANISMES ET SOUS-REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



ANNEXE III

Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Sous-représentation des femmes	Sous-représentation des Autochtones	Sous-représentation des minorités visibles	Sous-représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Sous-représentation
Commission scolaire de la Baie James	E3009	RA10 - Nord-du-Québec	4	527	22	62	3	1	4	527	19
Commission scolaire de la Beauce-Etchemin	E3010	RA12 - Chaudière-Appalaches	4	2677	108	11	16	13	4	2677	95
Commission scolaire de la Capitale	E3011	RA03 - Québec	4	3877	128	12	41	26	4	3877	94
Commission scolaire de la Côte-du-Sud	E3012	RA12 - Chaudière-Appalaches	4	1528	75	11	35	37	4	1528	58
Commission scolaire De La Jonquière	E3013	RA02 - Saguena-Lac Saint-Jean	4	1425	88	10	6	3	4	1425	41
Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord	E3014	RA09 - Côte-Nord	4	187	12	41	2	0	4	187	7
Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île	E3015	RA06 - Montréal	4	5157	180	3	162	180	4	5157	164
Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke	E3016	RA05 - Estrie	3	2663	132	1	20	26	3	2663	81
Commission scolaire de la Rivéraine	E3017	RA17 - Centre-du-Québec	4	1027	38	3	3	2	4	1027	33
Commission scolaire de la Rivière-du-Nord	E3018	RA15 - Laurentides	4	3313	118	1	264	287	4	3313	99
Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles	E3019	RA15 - Laurentides	4	5859	199	3	406	395	4	5859	191
Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands	E3020	RA16 - Montérégie	4	1471	57	1	104	112	4	1471	33
Commission scolaire de Laval	E3021	RA13 - Laval	4	6487	232	2	394	390	4	6487	218
Commission scolaire de Montréal	E3022	RA06 - Montréal	4	14480	394	5	285	608	4	14480	453
Commission scolaire de Portneuf	E3023	RA03 - Québec	4	946	38	1	3	5	4	946	29
Commission scolaire de Rouyn-Noranda	E3024	RA08 - Abitibi	4	917	23	14	3	4	4	917	29
Commission scolaire de Saint-Hyacinthe	E3025	RA16 - Montérégie	4	1967	44	7	52	41	4	1967	46
Commission scolaire de Sorel-Tracy	E3026	RA16 - Montérégie	3	954	50	2	29	22	3	954	32
Commission scolaire des Affluents	E3027	RA14 - Lanaudière	4	5006	143	0	351	348	4	5006	124
Commission scolaire des Bois-Francs	E3028	RA17 - Centre-du-Québec	4	2017	59	5	5	4	4	2017	55
Commission scolaire des Chênes	E3029	RA17 - Centre-du-Québec	4	1652	66	6	39	34	4	1652	42
Commission scolaire des Chic-Chocs	E3030	RA11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3	762	39	5	18	17	3	762	22
Commission scolaire des Découvreurs	E3031	RA03 - Québec	4	2257	106	16	13	11	4	2257	67
Commission scolaire des Draveurs	E3032	RA07 - Outaouais	4	2556	64	18	45	33	4	2556	81
Commission scolaire des Grandes-Seigneureries	E3033	RA16 - Montérégie	4	3012	92	1	204	203	4	3012	93
Commission scolaire des Hautes-Rivières	E3034	RA16 - Montérégie	4	2676	83	0	115	126	4	2676	58
Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais	E3035	RA07 - Outaouais	4	657	25	1	16	16	4	657	18
Commission scolaire des Hauts-Cantons	E3036	RA05 - Estrie	4	1290	47	1	11	11	4	1290	36
Commission scolaire des Îles	E3037	RA11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4	291	22	0	0	0	4	291	12
Commission scolaire des Laurentides	E3038	RA15 - Laurentides	4	1316	53	6	23	30	4	1316	46

LISTE DES ORGANISMES ET SOUS-REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



ANNEXE III

Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Sous-représentation des femmes	Sous-représentation des Autochtones	Sous-représentation des minorités visibles	Sous-représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Sous-représentation
Commission scolaire des Monts-et-Marées	E3039	RA01 - Bas-Saint-Laurent	4	1007	53	11	3	2	4	1007	24
Commission scolaire des Navigateurs	E3040	RA12 - Chaudière-Appalaches	4	3450	105	14	26	16	4	3450	125
Commission scolaire des Patriotes	E3041	RA16 - Montérégie	4	4384	78	1	319	318	4	4384	112
Commission scolaire des Phares	E3042	RA01 - Bas-Saint-Laurent	4	1365	38	12	2	2	4	1365	37
Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais	E3043	RA07 - Outaouais	4	1827	56	7	30	32	4	1827	52
Commission scolaire des Premières-Seigneuries	E3044	RA03 - Québec	4	3479	154	12	39	10	4	3479	96
Commission scolaire des Rives-du-Saguenay	E3045	RA02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	4	1986	126	17	9	3	4	1986	55
Commission scolaire des Samares	E3046	RA14 - Lanaudière	4	3180	114	15	19	20	4	3180	44
Commission scolaire des Sommets	E3047	RA05 - Estrie	4	1329	51	1	9	12	4	1329	41
Commission scolaire des Trois-Lacs	E3048	RA16 - Montérégie	4	1633	43	0	111	119	4	1633	50
Commission scolaire du Chemin-du-Roy	E3049	RA04 - Mauricie-Bois-Francs	4	2815	84	8	16	6	4	2815	84
Commission scolaire du Fer	E3050	RA09 - Côte-Nord	4	850	17	93	2	1	4	850	23
Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs	E3051	RA01 - Bas-Saint-Laurent	4	829	38	8	2	2	4	829	30
Commission scolaire du Lac-Abitibi	E3052	RA08 - Abitibi	4	672	31	8	2	3	4	672	24
Commission scolaire du Lac-Saint-Jean	E3053	RA02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	4	1297	73	10	5	2	4	1297	33
Commission scolaire du Lac-Témiscamingue	E3054	RA08 - Abitibi	4	434	11	7	1	3	4	434	11
Commission scolaire du Littoral	E3055	RA09 - Côte-Nord	4	265	8	22	7	5	4	265	10
Commission scolaire du Pays-des-Bleuets	E3056	RA02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	4	1162	66	11	6	2	4	1162	31
Commission scolaire du Val-des-Cerfs	E3057	RA16 - Montérégie	4	2333	102	9	63	52	4	2333	84
Commission scolaire Eastern Shores	E3058	RA11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3	360	28	6	2	4	3	360	6
Commission scolaire Eastern Townships	E3059	RA05 - Estrie	4	1072	38	3	11	7	4	1072	29
Commission scolaire English-Montréal	E3060	RA06 - Montréal	4	5230	227	0	136	4	4	5230	168
Commission scolaire Harricana	E3061	RA08 - Abitibi	4	728	35	8	1	3	4	728	20
Commission scolaire Lester-B.-Pearson	E3062	RA06 - Montréal	4	4741	187	1	142	29	4	4741	135
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys	E3063	RA06 - Montréal	4	6692	235	1	270	349	4	6692	187
Commission scolaire Marie-Victorin	E3064	RA16 - Montérégie	4	5652	177	3	368	355	4	5652	160
Commission scolaire New Frontiers	E3065	RA16 - Montérégie	4	783	33	0	40	35	4	783	27
Commission scolaire Pierre-Neveu	E3066	RA15 - Laurentides	4	947	40	4	13	22	4	947	26
Commission scolaire René-Lévesque	E3067	RA11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3	851	57	8	7	4	3	851	24
Commission scolaire Riverside	E3068	RA16 - Montérégie	4	2047	69	3	70	36	4	2047	75
Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier	E3069	RA13 - Laval	4	2105	86	4	132	23	4	2105	58
Commission scolaire Western Québec	E3070	RA07 - Outaouais	4	1239	47	7	18	19	4	1239	34
École de technologie supérieure	E4001	RA06 - Montréal	4	464	30	0	30	33	4	464	12

LISTE DES ORGANISMES ET SOUS-REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



ANNEXE III

Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Sous-représentation des femmes	Sous-représentation des Autochtones	Sous-représentation des minorités visibles	Sous-représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Sous-représentation
École des hautes études commerciales Montréal (HEC)	E4002	RA06 - Montréal	4	1 036	88	0	62	63	4	1 036	32
École nationale d'administration publique	E4003	RA03 - Québec	4	160	25	0	2	2	4	160	4
École polytechnique de Montréal	E4004	RA06 - Montréal	4	864	52	0	59	36	4	864	28
Institut national de la recherche scientifique	E4005	RA03 - Québec	3	545	38	0	53	35	3	545	19
Télé-université	E4006	RA03 - Québec	4	476	44	1	24	21	4	476	15
Université Bishop's	E4007	RA05 - Estrie	3	337	38	0	12	7	3	337	9
Université Concordia	E4008	RA06 - Montréal	3	3 213	146	5	121	104	3	3 213	101
Université de Montréal	E4009	RA06 - Montréal	3	5 785	480	5	299	346	3	5 785	204
Université de Sherbrooke	E4010	RA05 - Estrie	4	3 981	335	7	265	223	4	3 981	154
Université du Québec (siège social)	E4011	RA03 - Québec	4	117	5	0	1	1	4	117	4
Université du Québec à Chicoutimi	E4012	RA02 - Saguenay–Lac-Saint-Jean	4	746	79	9	40	24	4	746	32
Université du Québec en Outaouais	E4013	RA07 - Outaouais	4	692	74	2	36	15	4	692	23
Université du Québec à Montréal	E4014	RA06 - Montréal	4	3 440	433	1	204	225	4	3 440	108
Université du Québec à Rimouski	E4015	RA01 - Bas-Saint-Laurent	4	647	69	1	32	32	4	647	25
Université du Québec à Trois-Rivières	E4016	RA04 - Mauricie–Bois-Francs	4	1 246	165	1	69	50	4	1 246	41
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	E4017	RA08 - Abitibi	4	349	22	2	11	8	4	349	8
Université Laval	E4018	RA03 - Québec	3	3 860	262	9	164	111	3	3 860	103
Université McGill	E4019	RA06 - Montréal	3	5 061	332	11	372	35	3	5 061	131
Académie Lafontaine	E5001	RA15 - Laurentides	4	311	8	2	19	9	4	311	14
Académie Sainte-Thérèse	E5002	RA15 - Laurentides	4	152	11	0	8	3	4	152	3
Académie Solomon Schechter	E5003	RA06 - Montréal	5	107	1	0	2	0	1	–	–
Collège Bourget	E5004	RA16 - Montérégie	4	162	17	0	4	6	4	162	6
Collège Charlemagne inc.	E5005	RA06 - Montréal	4	150	5	0	9	8	4	150	5
Collège Charles-Lemoyne	E5006	RA16 - Montérégie	3	180	16	0	9	4	3	180	3
Collège de l'Assomption	E5007	RA14 - Lanaudière	4	130	19	0	5	3	4	130	5
Collège de Lévis	E5008	RA12 - Chaudière-Appalaches	4	117	22	0	0	1	4	117	5
Collège Durocher Saint-Lambert	E5009	RA16 - Montérégie	3	208	4	0	12	14	3	208	4
Collège Jean-de-la-Mennais	E5010	RA16 - Montérégie	4	291	10	1	13	11	4	291	12
Collège Jean-de-Brébeuf	E5011	RA06 - Montréal	4	273	21	0	24	12	4	273	8
Collège Jésus-Marie de Sillery	E5012	RA03 - Québec	4	111	0	0	1	1	4	111	3

LISTE DES ORGANISMES ET SOUS-REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Sous-représentation des femmes	Sous-représentation des Autochtones	Sous-représentation des minorités visibles	Sous-représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Sous-représentation
Collège Laval	E5013	RA13 - Laval	4	98	20	1	4	2	4	98	2
Collège Marie de France	E5014	RA06 - Montréal	4	124	0	0	2	7	4	124	0
Collège Mont-Saint-Louis	E5015	RA06 - Montréal	4	117	16	1	5	3	4	117	2
Collège Notre-Dame du Sacré-Cœur	E5016	RA06 - Montréal	4	184	38	0	11	8	4	184	4
Collège Regina Assumpta	E5017	RA06 - Montréal	4	277	4	1	4	6	4	277	11
Collège Saint-Charles-Garnier	E5018	RA03 - Québec	4	137	20	0	3	1	4	137	4
Collège Saint-Sacrement	E5019	RA14 - Lanaudière	4	108	16	0	10	8	4	108	3
Collège Sainte-Marcelline	E5020	RA06 - Montréal	5	138	0	0	0	1	5	138	5
Collège Stanislas	E5021	RA06 - Montréal	4	247	15	1	3	5	4	247	10
École Marie-Clarac	E5022	RA06 - Montréal	4	168	0	1	6	1	4	168	6
École Peter Hall inc.	E5023	RA06 - Montréal	4	149	0	0	1	5	4	149	5
École Selwyn House	E5024	RA06 - Montréal	4	116	15	0	4	2	4	116	2
École Vanguard Québec Itée	E5025	RA06 - Montréal	4	154	4	0	4	2	4	154	5
Les Écoles juives populaires et les Écoles Peretz	E5027	RA06 - Montréal	4	143	0	0	9	1	4	143	4
Lower Canada College	E5028	RA06 - Montréal	4	133	17	0	5	5	4	133	3
Séminaire de Sherbrooke	E5029	RA05 - Estrie	3	195	19	0	5	2	3	195	8
Séminaire Saint-François	E5030	RA03 - Québec	4	147	33	1	1	0	4	147	6
Talmud Torahs Unis de Montréal Inc.	E5031	RA06 - Montréal	5	134	0	0	4	0	1	–	–
Villa Maria	E5032	RA06 - Montréal	4	160	6	0	10	0	4	160	6
Caisse de dépôt et placement du Québec	K1001	RA06 - Montréal	4	795	78	0	38	42	4	795	24
Centre de recherche industrielle du Québec	K1002	RA03 - Québec	3	340	19	1	19	12	3	340	8
Commission de la construction du Québec	K1003	RA06 - Montréal	4	827	67	1	57	49	4	827	12
Autorité des marchés financiers (Commission des valeurs mobilières du Québec)	K1004	RA03 - Québec	3	483	14	2	8	20	3	483	14
Corporation d'Urgences-Santé de la région Montréal métropolitain	K1005	RA06 - Montréal	4	1270	57	0	93	73	4	457	11
École nationale de police du Québec	K1006	RA17 - Centre-du-Québec	4	282	14	0	4	4	4	156	6
Héma-Québec	K1007	RA06 - Montréal	3	1201	2	1	74	49	3	1201	24
Hydro-Québec	K1008	RA06 - Montréal	3	21 695	976	139	1076	1011	3	21 695	541
Institut national de santé publique du Québec	K1009	RA03 - Québec	4	299	6	1	18	12	4	299	12
Investissement Québec	K1010	RA06 - Montréal	4	369	29	0	7	4	4	369	8
Musée de la civilisation	K1011	RA03 - Québec	4	267	6	1	1	1	4	267	10
Musée national des beaux-arts du Québec - Musée du Québec	K1012	RA03 - Québec	4	145	6	0	1	1	4	145	6
Régie des installations olympiques	K1013	RA06 - Montréal	4	1024	58	0	71	22	4	1024	55

LISTE DES ORGANISMES ET SOUS-REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



ANNEXE III

Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Sous-représentation des femmes	Sous-représentation des Autochtones	Sous-représentation des minorités visibles	Sous-représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Sous-représentation
Société de la Place des Arts de Montréal	K1014	RA06 - Montréal	3	232	17	0	19	17	3	232	13
Société de télédiffusion du Québec	K1015	RA06 - Montréal	4	430	24	0	22	27	4	430	16
Société des alcools du Québec	K1016	RA06 - Montréal	3	5985	915	9	293	243	3	5904	240
Société des établissements de plein air du Québec	K1017	RA03 - Québec	4	3355	234	40	59	46	4	3355	175
Société des loteries du Québec	K1018	RA06 - Montréal	3	6761	525	12	246	121	3	6761	244
Société des traversiers du Québec	K1019	RA03 - Québec	4	460	141	4	4	2	4	460	19
Société du Palais des congrès de Montréal	K1020	RA06 - Montréal	4	190	4	0	15	6	4	190	7
Société générale de financement du Québec	K1021	RA06 - Montréal	6	239	14	0	5	5	4	239	9
Société immobilière du Québec	K1022	RA03 - Québec	4	719	21	3	28	19	4	719	16
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (Bibliothèque nationale du Québec)	K1023	RA06 - Montréal	4	694	1	1	18	28	4	694	10
SOQUIJ	K1024	RA06 - Montréal	3	119	0	0	5	6	3	119	5
Agence métropolitaine de transport	K1025	RA06 - Montréal	3	221	3	0	7	11	3	221	7
Ville d'Alma	M2003	RA02 - Saguenay–Lac-Saint-Jean	3	304	31	2	1	1	3	230	8
Ville d'Amos	M2004	RA08 - Abitibi	4	146	9	1	0	0	4	133	3
Ville de Baie-Comeau	M2007	RA09 - Côte-Nord	3	147	16	10	1	0	3	130	4
Ville de Blainville	M2010	RA15 - Laurentides	3	184	15	0	12	12	3	133	5
Ville de Boisbriand	M2011	RA15 - Laurentides	3	219	8	0	17	13	3	211	8
Ville de Chambly	M2014	RA16 - Montérégie	4	122	6	0	7	8	4	93	2
Ville de Châteauguay	M2017	RA16 - Montérégie	4	349	33	1	20	17	4	349	13
Ville de Saguenay	M2018	RA02 - Saguenay–Lac-Saint-Jean	4	1248	103	20	7	2	4	804	22
Ville de Deux-Montagnes	M2019	RA15 - Laurentides	4	183	8	0	6	5	4	98	2
Ville de Drummondville	M2021	RA17 - Centre-du-Québec	4	169	17	0	1	1	4	154	7
Ville de Gatineau	M2022	RA07 - Outaouais	3	2814	116	48	32	37	3	2276	79
Ville de Granby	M2023	RA16 - Montérégie	4	359	38	0	5	4	4	231	9
Ville de Joliette	M2026	RA14 - Lanaudière	3	109	10	0	0	0	3	88	4
Ville de Laval	M2032	RA13 - Laval	3	2490	231	0	163	140	3	1771	59
Ville de Lévis	M2033	RA12 - Chaudière-Appalaches	3	1279	23	5	9	7	3	923	33
Ville de Longueuil	M2034	RA16 - Montérégie	4	3073	272	2	149	155	4	2106	95
Ville de Magog	M2035	RA05 - Estrie	4	90	8	0	0	0	4	84	1
Ville de Mascouche	M2036	RA14 - Lanaudière	4	200	12	0	9	11	4	122	3

LISTE DES ORGANISMES ET SOUS-REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Sous-représentation des femmes	Sous-représentation des Autochtones	Sous-représentation des minorités visibles	Sous-représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Sous-représentation
Ville de Mont-Laurier	M2037	RA15 - Laurentides	5	117	1	0	0	0	5	106	2
Ville de Montréal	M2039	RA06 - Montréal	3	25 186	1 593	25	674	728	3	17 333	434
Ville de Québec	M2044	RA03 - Québec	3	6 138	581	38	68	67	3	4 855	162
Ville de Repentigny	M2045	RA14 - Lanaudière	4	508	56	1	33	30	4	336	13
Ville de Rimouski	M2046	RA01 - Bas-Saint-Laurent	4	307	27	1	0	0	4	226	7
Ville de Rivière-du-Loup	M2047	RA01 - Bas-Saint-Laurent	4	91	10	2	0	0	4	63	1
Ville de Rouyn-Noranda	M2048	RA08 - Abitibi	4	156	7	4	0	0	4	130	3
Ville de Saint-Eustache	M2050	RA15 - Laurentides	4	383	27	0	23	21	4	272	9
Ville de Saint-Georges	M2051	RA12 - Chaudière-Appalaches	4	240	36	0	1	0	4	197	5
Ville de Saint-Hyacinthe	M2053	RA16 - Montérégie	4	338	68	0	5	7	4	234	8
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	M2054	RA16 - Montérégie	3	588	51	0	10	9	3	408	20
Ville de Saint-Jérôme	M2055	RA15 - Laurentides	3	514	59	2	30	31	3	336	14
Ville de Sainte-Julie	M2060	RA16 - Montérégie	4	227	14	1	10	10	4	166	6
Ville de Sainte-Thérèse	M2061	RA15 - Laurentides	3	125	8	0	10	8	3	118	3
Ville de Salaberry-de-Valleyfield	M2062	RA16 - Montérégie	4	251	14	0	3	1	4	177	4
Ville de Sept-Îles	M2063	RA09 - Côte-Nord	3	149	11	14	0	0	3	131	2
Ville de Shawinigan	M2064	RA04 - Mauricie-Bois-Francs	3	269	21	1	0	0	3	220	7
Ville de Sherbrooke	M2065	RA05 - Estrie	3	1 629	190	7	23	24	3	1 180	41
Ville de Sorel-Tracy	M2066	RA16 - Montérégie	3	137	16	0	3	2	3	116	2
Ville de Terrebonne	M2067	RA14 - Lanaudière	3	528	82	0	36	34	3	393	16
Ville de Thetford Mines	M2068	RA12 - Chaudière-Appalaches	4	237	20	0	0	0	4	144	6
Ville de Trois-Rivières	M2069	RA04 - Mauricie-Bois-Francs	4	952	81	6	13	9	4	725	16
Ville de Val-d'Or	M2070	RA08 - Abitibi	4	249	13	3	0	1	4	200	7
Ville de Vaudreuil-Dorion	M2071	RA16 - Montérégie	4	165	10	0	10	10	4	163	5
Ville de Victoriaville	M2073	RA17 - Centre-du-Québec	4	164	16	0	0	0	4	138	3
Ville de Dollard-des-Ormeaux	M2076	RA06 - Montréal	3	197	20	0	7	5	3	159	6
Ville de Beaconsfield	M2079	RA06 - Montréal	3	244	23	0	14	6	3	242	10
Ville de Côte-Saint-Luc	M2081	RA06 - Montréal	3	297	26	3	10	3	3	279	12
Ville de Dorval	M2084	RA06 - Montréal	3	212	16	0	7	4	3	198	9
Ville de Kirkland	M2085	RA06 - Montréal	3	114	19	0	3	1	3	95	2
Ville de Mont-Royal	M2086	RA06 - Montréal	3	146	14	0	7	0	3	124	2
Ville de Pointe-Claire	M2087	RA06 - Montréal	4	813	42	0	55	38	4	757	36
Ville de Westmount	M2088	RA06 - Montréal	3	355	27	0	8	2	3	325	13

LISTE DES ORGANISMES ET SOUS-REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



ANNEXE III

Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Sous-représentation des femmes	Sous-représentation des Autochtones	Sous-représentation des minorités visibles	Sous-représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Sous-représentation
Ville de Boucherville	M2089	RA16 - Montérégie	4	206	16	0	15	13	4	194	7
Ville de Brossard	M2090	RA16 - Montérégie	4	227	29	0	6	15	4	217	10
Ville de Saint-Bruno	M2091	RA16 - Montérégie	4	117	8	0	6	7	4	106	4
Ville de Saint-Lambert	M2092	RA16 - Montérégie	4	131	22	0	6	6	4	118	4
Société de transport du Saguenay	M4002	RA02 - Saguenay–Lac-Saint-Jean	4	162	3	0	0	0	4	41	1
Société de transport de Sherbrooke	M4003	RA05 - Estrie	3	203	11	0	0	0	3	68	2
Société de transport de Montréal	M4005	RA06 - Montréal	4	7 172	1 181	2	266	368	4	3 316	123
Société de transport de Québec	M4006	RA03 - Québec	3	1 185	223	1	10	12	3	468	9
Réseau de transport de Longueuil	M4007	RA16 - Montérégie	4	1 030	210	0	50	47	4	430	21
Société de transport de Laval	M4008	RA13 - Laval	3	689	16	0	63	44	3	226	4
Quartier général - Sûreté du Québec	P1001	RA06 - Montréal	4	5 177	911	19	133	100	4	66	0
Centre d'accueil Dixville inc.	S1010	RA05 - Estrie	3	129	2	1	1	2	3	129	6
Centre d'accueil Saint-Joseph de Lévis inc.	S1018	RA12 - Chaudière-Appalaches	2	156					2	156	
Centre d'hébergement St-Jean-Eudes inc.	S1026	RA03 - Québec	2	266					2	266	
Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord	S1028	RA09 - Côte-Nord	2	553					2	553	
Centre de réadaptation Constance-Lethbridge	S1029	RA06 - Montréal	2	191					2	191	
Centre de réadaptation de l'Ouest de Montréal	S1030	RA06 - Montréal	2	242					2	242	
Centre de réadaptation de la Gaspésie	S1031	RA11 - Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	2	233					2	233	
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) Chaudière-Appalaches	S1032	RA12 - Chaudière-Appalaches	2	603					2	603	
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle du Saguenay–Lac-St-Jean	S1033	RA02 - Saguenay–Lac-Saint-Jean	2	637					2	637	
Centre de réadaptation Estrie inc.	S1035	RA05 - Estrie	3	270	0	0	8	7	3	270	9
Centre de réadaptation Gabrielle-Major	S1036	RA06 - Montréal	2	457					2	457	
Centre de réadaptation Interval	S1037	RA04 - Mauricie–Bois-Francis	3	376	7	2	11	7	3	376	11
Centre de réadaptation la Maison	S1038	RA08 - Abitibi	2	142					2	142	
Centre de réadaptation la Myriade	S1039	RA14 - Lanaudière	2	418					2	418	
Centre de réadaptation la Ressource	S1040	RA07 - Outaouais	2	222					2	222	
Centre de réadaptation le Bouclier	S1042	RA14 - Lanaudière	2	422					2	422	
Centre de réadaptation Lisette-Dupras	S1043	RA06 - Montréal	1	–					1	–	
Centre de réadaptation Normand-Laramée	S1044	RA13 - Laval	3	400	0	0	16	8	3	400	17
Centre de service en déficience intellectuelle Mauricie/Centre-du-Québec	S1054	RA04 - Mauricie–Bois-Francis	3	617	5	4	10	6	3	617	23

LISTE DES ORGANISMES ET SOUS-REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Sous-représentation des femmes	Sous-représentation des Autochtones	Sous-représentation des minorités visibles	Sous-représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Sous-représentation
Centre de soins prolongés Grace Dart	S1055	RA06 - Montréal	2	529					2	529	
Le Centre Dollard-Cormier	S1056	RA06 - Montréal	3	359	7	3	15	18	3	359	13
Centre du Flores	S1057	RA15 - Laurentides	2	437					2	437	
Centre hospitalier affilié universitaire de Québec	S1058	RA03 - Québec	2	4520					2	4520	
Centre hospitalier de l'Université de Montréal	S1069	RA06 - Montréal	2	8091					2	8091	
Centre hospitalier de St. Mary	S1073	RA06 - Montréal	2	1558					2	1558	
Centre hospitalier régional de Trois-Rivières	S1092	RA04 - Mauricie-Bois-Francis	2	2514					2	2514	
Centre hospitalier Robert-Giffard	S1095	RA03 - Québec	2	1593					2	1593	
Centre hospitalier universitaire de Québec	S1100	RA03 - Québec	2	7606					2	7606	
Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke	S1101	RA05 - Estrie	2	4929					2	4929	
Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue (CJAT)	S1102	RA08 - Abitibi	2	438					2	438	
Centre jeunesse de l'Estrie	S1103	RA05 - Estrie	3	537	12	3	15	12	3	537	24
Centre jeunesse de Laval	S1104	RA13 - Laval	3	886	34	1	43	26	3	886	32
Centre jeunesse de Québec	S1105	RA03 - Québec	3	1116	37	5	18	14	3	1116	45
Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent	S1106	RA01 - Bas-Saint-Laurent	2	389					2	389	
Centre le Cardinal Inc.	S1107	RA06 - Montréal	2	224					2	224	
Centre Miriam	S1111	RA06 - Montréal	2	368					2	368	
Centre montréalais de réadaptation	S1113	RA16 - Montérégie	2	553					2	553	
Centre Notre-Dame de l'Enfant (Sherbrooke) Inc.	S1114	RA05 - Estrie	3	214	5	0	2	2	3	214	8
Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James	S1115	RA10 - Nord-du-Québec	2	594					2	594	
Centre universitaire de santé McGill	S1117	RA06 - Montréal	2	9922					2	9922	
CH de l'Assomption (Saint-Georges de Beauce) Inc.	S1119	RA12 - Chaudière-Appalaches	2	162					2	162	
CHSLD Bayview inc.	S1123	RA06 - Montréal	2	184					2	184	
CHSLD Bourget inc.	S1125	RA06 - Montréal	2	115					2	115	
CHSLD de la Côte boisée Inc.	S1133	RA14 - Lanaudière	2	191					2	191	
CHSLD Saint-Jude Inc.	S1153	RA13 - Laval	3	265	1	0	25	11	3	265	12
Clair Foyer Inc.	S1158	RA08 - Abitibi	3	252	3	3	1	1	3	252	11
Clinique communautaire de Pointe Saint-Charles	S1159	RA06 - Montréal	2	100					2	100	
Corporation du Centre de réadaptation Lucie-Bruneau	S1264	RA06 - Montréal	2	469					2	469	
La Corporation du Centre hospitalier Gériatrique Maimonides	S1266	RA06 - Montréal	2	662					2	662	
La Corporation du Centre hospitalier Pierre-Janet	S1267	RA07 - Outaouais	2	405					2	405	
L'Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis	S1271	RA06 - Montréal	2	3630					2	3630	

LISTE DES ORGANISMES ET SOUS-REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



ANNEXE III

Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Sous-représentation des femmes	Sous-représentation des Autochtones	Sous-représentation des minorités visibles	Sous-représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Sous-représentation
Hôpital Catherine Booth de l'Armée du Salut	S1274	RA06 - Montréal	2	170					2	170	
Hôpital Charles-Lemoyne	S1275	RA16 - Montérégie	2	2815					2	2815	
L'Hôpital Chinois de Montréal (1963)	S1276	RA06 - Montréal	2	243					2	243	
Hôpital Douglas	S1278	RA06 - Montréal	2	1172					2	1172	
Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal	S1280	RA06 - Montréal	2	3982					2	3982	
Hôpital juif de réadaptation	S1284	RA13 - Laval	2	476					2	476	
Hôpital Laval	S1285	RA03 - Québec	2	2690					2	2690	
Hôpital Louis-H. Lafontaine	S1286	RA06 - Montréal	2	2098					2	2098	
Hôpital Maisonneuve-Rosemont	S1287	RA06 - Montréal	2	5041					2	5041	
Hôpital Marie-Clarac des Sœurs de Charité de Ste-Marie (1995) Inc.	S1288	RA06 - Montréal	2	417					2	417	
Hôpital Mont-Sinaï	S1289	RA06 - Montréal	2	175					2	175	
Hôpital Rivière-des-Prairies	S1291	RA06 - Montréal	2	713					2	713	
Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine	S1293	RA06 - Montréal	2	4859					2	4859	
Hôpital Santa Cabrini	S1294	RA06 - Montréal	2	1461					2	1461	
Hôpital Shriners pour enfants (Québec) inc.	S1295	RA06 - Montréal	2	227					2	227	
Hôtel-Dieu de Lévis	S1300	RA12 - Chaudière-Appalaches	2	1023					2	1023	
Institut Canadien-Polonais du Bien-Être Inc.	S1305	RA06 - Montréal	2	137					2	137	
Institut de cardiologie de Montréal	S1306	RA06 - Montréal	2	2005					2	2005	
Institut de réadaptation en déficience physique de Québec	S1307	RA03 - Québec	3	1266	24	3	17	31	3	1266	13
Institut Nazareth et Louis Braille	S1309	RA16 - Montérégie	3	197	0	1	13	6	3	197	1
Institut Philippe-Pinel de Montréal	S1310	RA06 - Montréal	2	665					2	665	
Institut Raymond-Dewar	S1311	RA06 - Montréal	2	232					2	232	
Institut universitaire de gériatrie de Montréal	S1312	RA06 - Montréal	2	884					2	884	
Centre jeunesse Gaspésie/Les Îles	S1314	RA11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	183					2	183	
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle Montérégie-Est	S1319	RA16 - Montérégie	2	983					2	983	
Les Centres jeunesse Chaudière-Appalaches	S1323	RA12 - Chaudière-Appalaches	2	527					2	527	
Les Centres jeunesse de l'Outaouais	S1324	RA07 - Outaouais	3	482	11	6	8	10	3	482	20
Les Centres jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec	S1325	RA04 - Mauricie-Bois-Francs	3	459	18	6	9	7	3	459	17
Les Centres jeunesse de la Montérégie	S1326	RA16 - Montérégie	2	1785					2	1785	
Les Centres jeunesse de Lanaudière	S1327	RA14 - Lanaudière	2	555					2	555	

LISTE DES ORGANISMES ET SOUS-REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Sous-représentation des femmes	Sous-représentation des Autochtones	Sous-représentation des minorités visibles	Sous-représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Sous-représentation
Les Centres jeunesse de Montréal	S1328	RA06 - Montréal	2	3 131					2	3 131	
Centre jeunesse des Laurentides	S1329	RA15 - Laurentides	2	593					2	593	
Les Centres jeunesse du Saguenay/Lac-Saint-Jean	S1330	RA02 - Saguenay—Lac-Saint-Jean	2	586					2	586	
Les services de réadaptation du Sud-Ouest et du Renfort	S1345	RA16 - Montérégie	2	612					2	612	
Manoir Saint-Patrice inc.	S1348	RA13 - Laval	2	113					2	113	
Pavillon du Parc	S1349	RA07 - Outaouais	2	439					2	439	
Pavillon Sainte-Marie inc.	S1350	RA15 - Laurentides	2	148					2	148	
Petites Sœurs des Pauvres	S1351	RA06 - Montréal	3	91	5	0	3	2	3	91	4
CHSLD Providence Notre-Dame de Lourdes Inc.	S1352	RA06 - Montréal	2	273					2	273	
9040-9764 Québec inc.	S1353	RA15 - Laurentides	2	185					2	185	
Résidence Angelica	S1360	RA06 - Montréal	2	462					2	462	
Résidence Berthiaume-Du-Tremblay	S1361	RA06 - Montréal	2	280					2	280	
Saint Brigid's Home Inc.	S1364	RA03 - Québec	2	582					2	582	
Services de réadaptation l'Intégrale	S1366	RA06 - Montréal	2	318					2	318	
Villa Médica Inc.	S1368	RA06 - Montréal	2	312					2	312	
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle de Québec	S1369	RA03 - Québec	3	685	9	1	6	7	3	685	24
Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw	S1370	RA06 - Montréal	2	840					2	840	
CHSLD juif de Montréal	S1374	RA06 - Montréal	2	465					2	465	
Jardins du Haut Saint-Laurent (1992) inc.	S1380	RA03 - Québec	2	251					2	251	
Centre d'hébergement Vincenzo-Navarro inc.	S1381	RA06 - Montréal	2	152					2	152	
Groupe Champlain inc.	S1383	RA06 - Montréal	2	1 085					2	1 085	
Centre d'accueil le Programme de Portage inc.	S1385	RA06 - Montréal	3	157	18	1	7	2	3	157	6
Centre d'hébergement et de soins de longue durée Gouin inc.	S1386	RA06 - Montréal	2	113					2	113	
Château Westmount Inc.	S1387	RA06 - Montréal	2	157					2	157	
Centre de réadaptation en déficience physique Chaudière-Appalaches	S1388	RA12 - Chaudière-Appalaches	2	284					2	284	
CHSLD Chanoine-Audet	S1389	RA12 - Chaudière-Appalaches	2	115					2	115	
Centre d'hébergement et de soins de longue durée Heather inc.	S1390	RA14 - Lanaudière	2	108					2	108	
Centre d'hébergement C.P.L. Argyle Inc. (Résidence du Parc)	S1391	RA16 - Montérégie	3	151	6	1	12	3	3	151	3
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle du Bas-Saint-Laurent	S1392	RA01 - Bas-Saint-Laurent	2	373					2	373	
CHSLD de St-Andrew-de-Father-Dowd-et-de-St-Margaret	S1393	RA06 - Montréal	2	316					2	316	
Santé Courville inc.	S1394	RA13 - Laval	2	97					2	97	
VIGI Santé Ltée	S1395	RA06 - Montréal	2	1 805					2	1 805	

LISTE DES ORGANISMES ET SOUS-REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



ANNEXE III

Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Sous-représentation des femmes	Sous-représentation des Autochtones	Sous-représentation des minorités visibles	Sous-représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Sous-représentation
Groupe Roy Santé inc.	S1396	RA06 - Montréal	3	422	14	1	16	10	3	422	16
Centre de réadaptation MAB-Mackay	S1397	RA06 - Montréal	2	290					2	290	
Institut réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal	S1398	RA06 - Montréal	2	475					2	475	
Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches	S2001	RA12 - Chaudière-Appalaches	2	164					2	164	
Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie	S2002	RA05 - Estrie	2	185					2	185	
Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais	S2003	RA07 - Outaouais	3	144	2	1	5	4	3	144	3
Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec	S2004	RA04 - Mauricie-Bois-Francis	2	171					2	171	
Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie	S2005	RA16 - Montérégie	3	406	0	1	35	32	3	406	9
Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière	S2006	RA14 - Lanaudière	2	135					2	135	
Agence de la santé et des services sociaux de Montréal	S2007	RA06 - Montréal	2	376					2	376	
Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale	S2008	RA03 - Québec	2	246					2	246	
Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides	S2009	RA15 - Laurentides	3	176	0	0	23	17	3	176	6
Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent	S2010	RA01 - Bas-Saint-Laurent	2	104					2	104	
Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean	S2011	RA02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	3	129	1	1	4	2	3	129	5
Agence de la santé et des services sociaux de Laval	S2012	RA13 - Laval	2	102					2	102	
Centre de santé et de services sociaux de Jonquière	S3001	RA02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	2	1560					2	1560	
Centre de santé et de services sociaux de la Basse-Côte-Nord	S3002	RA09 - Côte-Nord	2	247					2	247	
Centre de santé et de services sociaux de la Minganie	S3003	RA09 - Côte-Nord	2	269					2	269	
Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Côte-Nord	S3004	RA09 - Côte-Nord	2	273					2	273	
Centre de santé et des services sociaux - Institut Universitaire de gériatrie de Sherbrooke	S3005	RA05 - Estrie	3	2497	30	18	45	23	3	2497	114
Centre de santé et de services sociaux de la Baie-des-Chaleurs	S3006	RA11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	1082					2	1082	
Centre de santé et de services sociaux Cavendish	S3007	RA06 - Montréal	2	761					2	761	
Centre de santé et de services sociaux Champlain	S3008	RA16 - Montérégie	2	1127					2	1127	
Centre de santé et de services sociaux Cléophas-Claveau	S3009	RA02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	2	509					2	509	
Centre de santé et de services sociaux d'Ahuñsic et Montréal-Nord	S3010	RA06 - Montréal	2	2411					2	2411	
Centre de santé et de services sociaux d'Antoine-Labelle	S3011	RA15 - Laurentides	2	1254					2	1254	
Centre de santé et de services sociaux d'Argenteuil	S3012	RA15 - Laurentides	2	660					2	660	
Centre de santé et de services sociaux d'Arthabaska-Érable	S3013	RA04 - Mauricie-Bois-Francis	3	2298	13	14	40	24	3	2298	98

LISTE DES ORGANISMES ET SOUS-REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Sous-représentation des femmes	Sous-représentation des Autochtones	Sous-représentation des minorités visibles	Sous-représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Sous-représentation
Centre de santé et de services sociaux de Beauce	S3014	RA12 - Chaudière-Appalaches	2	1 812					2	1 812	
Centre de santé et de services sociaux de Bécancour-Nicolet-Yamaska	S3015	RA04 - Mauricie-Bois-Francis	2	952					2	952	
Centre de santé et de services sociaux de Bordeaux-Cartierville - Saint-Laurent	S3016	RA06 - Montréal	2	2 130					2	2 130	
Centre de santé et de services sociaux de Charlevoix	S3017	RA03 - Québec	2	1 285					2	1 285	
Centre de santé et de services sociaux de Chicoutimi	S3018	RA02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	2	3 103					2	3 103	
Centre de santé et de services sociaux de la Montagne	S3019	RA06 - Montréal	2	848					2	848	
Centre de santé et de services sociaux de Gatineau	S3020	RA07 - Outaouais	2	4 605					2	4 605	
Centre de santé et de services sociaux de Kamouraska	S3021	RA01 - Bas-Saint-Laurent	2	609					2	609	
Centre de santé et de services sociaux de la Côte-de-Gaspé	S3022	RA11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	706					2	706	
Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Gaspésie	S3023	RA11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	471					2	471	
Centre de santé et de services sociaux de la Matapédia	S3024	RA01 - Bas-Saint-Laurent	2	498					2	498	
Centre de santé et de services sociaux de la Mitis	S3025	RA01 - Bas-Saint-Laurent	2	675					2	675	
Centre de santé et de services sociaux des Sources	S3026	RA05 - Estrie	3	318	1	0	8	3	3	318	15
Centre de santé et de services sociaux de la MRC-de-Coaticook	S3027	RA05 - Estrie	3	304	3	1	9	3	3	304	14
Centre de santé et de services sociaux du Coeur-de-l'Île	S3028	RA06 - Montréal	2	1 717					2	1 717	
Centre de santé et de services sociaux de la Pointe-de-l'Île	S3029	RA06 - Montréal	2	1 760					2	1 760	
Centre de santé et de services sociaux de la région de Thetford	S3030	RA12 - Chaudière-Appalaches	2	1 269					2	1 269	
Centre de santé et de services sociaux du Haut-Saint-Maurice	S3031	RA04 - Mauricie-Bois-Francis	2	446					2	446	
Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-l'Or	S3032	RA08 - Abitibi	3	858	8	29	15	10	3	858	32
Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Bastican	S3033	RA04 - Mauricie-Bois-Francis	2	450					2	450	
Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau	S3034	RA07 - Outaouais	2	521					2	521	
Centre de santé et de services sociaux de la Vieille-Capitale	S3035	RA03 - Québec	2	3 696					2	3 696	
Centre de santé et de services sociaux de Lac-Saint-Jean-Est	S3036	RA02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	2	1 346					2	1 346	
Centre de santé et de services sociaux de Dorval-Lachine-LaSalle	S3037	RA06 - Montréal	2	1 960					2	1 960	
Centre de santé et de services sociaux de Laval	S3038	RA13 - Laval	2	5 259					2	5 259	
Centre de santé et de services sociaux de l'Énergie	S3039	RA04 - Mauricie-Bois-Francis	2	1 607					2	1 607	
Centre de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île	S3040	RA06 - Montréal	2	1 995					2	1 995	
Centre de santé et de services sociaux de Manicouagan	S3041	RA09 - Côte-Nord	2	927					2	927	
Centre de santé et de services sociaux de Maskinongé	S3042	RA04 - Mauricie-Bois-Francis	2	462					2	462	
Centre de santé et de services sociaux de Matane	S3043	RA01 - Bas-Saint-Laurent	2	507					2	507	
Centre de santé et de services sociaux de Memphrémagog	S3044	RA05 - Estrie	2	612					2	612	
Centre de santé et de services sociaux de Montmagny-L'Islet	S3045	RA12 - Chaudière-Appalaches	2	1 367					2	1 367	
Centre de santé et de services sociaux de Papineau	S3046	RA07 - Outaouais	3	871	6	28	50	18	3	871	40

LISTE DES ORGANISMES ET SOUS-REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



ANNEXE III

Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi					Personnes handicapées			
			Phase	Effectif total	Sous-représentation des femmes	Sous-représentation des Autochtones	Sous-représentation des minorités visibles	Sous-représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Sous-représentation
Centre de santé et de services sociaux de Port-Cartier	S3047	RA09 - Côte-Nord	2	118					2	118	
Centre de santé et de services sociaux de Portneuf	S3048	RA03 - Québec	2	770					2	770	
Centre de santé et de services sociaux de Québec-Nord	S3049	RA03 - Québec	2	2864					2	2864	
Centre de santé et de services sociaux de Rivière-du-Loup	S3050	RA01 - Bas-Saint-Laurent	2	1 371					2	1 371	
Centre de santé et de services sociaux de Rouyn-Noranda	S3051	RA08 - Abitibi	2	1 106					2	1 106	
Centre de santé et de services sociaux de Saint-Léonard et Saint-Michel	S3052	RA06 - Montréal	2	977					2	977	
Centre de santé et de services sociaux de Sept-Îles	S3053	RA09 - Côte-Nord	2	879					2	879	
Centre de santé et de services sociaux de Témiscouata	S3054	RA01 - Bas-Saint-Laurent	2	541					2	541	
Centre de santé et de services sociaux de Thérèse-De-Blainville	S3055	RA15 - Laurentides	2	1 087					2	1 087	
Centre de santé et de services sociaux de Trois-Rivières	S3056	RA04 - Mauricie-Bois-Francs	3	1 762	12	11	34	23	3	1 762	79
Centre de santé et de services sociaux de Vaudreuil-Soulanges	S3057	RA16 - Montérégie	2	868					2	868	
Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest - Verdun	S3058	RA06 - Montréal	2	3 475					2	3 475	
Centre de santé et de services sociaux des Aurores-Boréales	S3059	RA08 - Abitibi	3	719	4	23	13	8	3	719	25
Centre de santé et de services sociaux des Basques	S3060	RA01 - Bas-Saint-Laurent	2	205					2	205	
Centre de santé et de services sociaux des Collines	S3061	RA07 - Outaouais	2	231					2	231	
Centre de santé et de services sociaux des Etchemins	S3062	RA12 - Chaudière-Appalaches	2	530					2	530	
Centre de santé et de services sociaux des Îles	S3063	RA11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	526					2	526	
Centre de santé et de services sociaux des Pays-D'en-Haut	S3064	RA15 - Laurentides	2	278					2	278	
Centre de santé et de services sociaux des Sommets	S3065	RA15 - Laurentides	2	1 209					2	1 209	
Centre de santé et de services sociaux Domaine-du-Roy	S3066	RA02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	2	1 093					2	1 093	
Centre de santé et de services sociaux Drummond	S3067	RA04 - Mauricie-Bois-Francs	2	2 078					2	2 078	
Centre de santé et de services sociaux du Grand Littoral	S3068	RA12 - Chaudière-Appalaches	2	1 846					2	1 846	
Centre de santé et de services sociaux du Granit	S3069	RA05 - Estrie	3	464	6	0	12	6	3	464	19
Centre de santé et de services sociaux du Haut-Saint-François	S3070	RA05 - Estrie	3	317	0	2	8	4	3	317	14
Centre de santé et de services sociaux du Haut-Saint-Laurent	S3071	RA16 - Montérégie	2	498					2	498	
Centre de santé et de services sociaux du Lac-Des-Deux-Montagnes	S3072	RA15 - Laurentides	2	2 079					2	2 079	
Centre de santé et de services sociaux du Lac-Témiscamingue	S3073	RA08 - Abitibi	2	347					2	347	
Centre de santé et de services sociaux du Nord de Lanaudière	S3074	RA14 - Lanaudière	2	4 336					2	4 336	
Centre de santé et de services sociaux du Pontiac	S3075	RA07 - Outaouais	2	469					2	469	
Centre de santé et de services sociaux du Rocher-Percé	S3076	RA11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	598					2	598	

LISTE DES ORGANISMES ET SOUS-REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES GROUPES VISÉS PAR LA LOI (SUITE)



Nom du dossier	Attestation	Région administrative	Groupes visés nommés initialement par la Loi						Personnes handicapées		
			Phase	Effectif total	Sous-représentation des femmes	Sous-représentation des Autochtones	Sous-représentation des minorités visibles	Sous-représentation des minorités ethniques	Phase	Effectif total	Sous-représentation
Centre de santé et de services sociaux du Sud de Lanaudière	S3077	RA14 - Lanaudière	2	3678					2	3678	
Centre de santé et de services sociaux du Suroît	S3078	RA16 - Montérégie	2	1766					2	1766	
Centre de santé et de services sociaux du Val-Saint-François	S3079	RA05 - Estrie	3	378	1	1	10	7	3	378	19
Centre de santé et de services sociaux Haut-Richelieu - Rouville	S3080	RA16 - Montérégie	2	3375					2	3375	
Centre de santé et de services sociaux Jardins-Roussillon	S3081	RA16 - Montérégie	2	2288					2	2288	
Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance	S3082	RA06 - Montréal	2	2600					2	2600	
Centre de santé et de services sociaux la Pommeraie	S3083	RA16 - Montérégie	2	1267					2	1267	
Centre de santé et de services sociaux les Eskers de l'Abitibi	S3084	RA08 - Abitibi	2	801					2	801	
Centre de santé et de services sociaux Lucille-Teasdale	S3085	RA06 - Montréal	2	2529					2	2529	
Centre de santé et de services sociaux Maria-Chapdelaine	S3086	RA02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	2	693					2	693	
Centre de santé et de services sociaux Pierre-Boucher	S3087	RA16 - Montérégie	2	3847					2	3847	
Centre de santé et de services sociaux Richelieu-Yamaska	S3088	RA16 - Montérégie	2	3847					2	3847	
Centre de santé et de services sociaux de Saint-Jérôme	S3089	RA15 - Laurentides	2	3071					2	3071	
Centre de santé et de services sociaux de Sorel-Tracy	S3090	RA16 - Montérégie	2	1456					2	1456	
Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska	S3091	RA16 - Montérégie	2	1344					2	1344	
Centre de santé et de services sociaux de Rimouski-Neigette	S3092	RA01 - Bas-Saint-Laurent	2	1910					2	1910	



Annexe IV

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES ET TAUX DE DISPONIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Le tableau ci-dessous présente les taux de disponibilité pour les personnes handicapées pour chacune des catégories professionnelles de l'équité en matière d'emploi.

Catégories professionnelles pour les personnes handicapées	Codes et titres des catégories professionnelles de l'équité en matière d'emploi (CPME)	Taux de disponibilité par CPME ²⁸
Personnel de direction	01 Cadres supérieurs	3,23 %
	02 Cadres intermédiaires et autres administrateurs	3,23 %
Personnel professionnel	03 Professionnels (NC A)	4,48 %
Personnel technique	04 Semi-professionnel et technique (NC B)	4,76 %
Personnel surveillant et contremaître ²⁹	05 Surveillants (NC B)	9,49 %
	06 Contremaîtres (NC B)	4,61 %
Personnel administratif et de bureau	07 Personnel administratif et de bureau (NC B)	2,61 %
	10 Personnel de bureau (NC C)	4,38 %
Personnel de services, sauf sécurité et urgence	08 Personnel vente & services (NC B)	5,59 %
	11 Personnel vente & services (NC C)	5,26 %
Personnel de métiers	09 Travailleurs qualifiés & artisans (NC B)	5,27 %
Personnel de soutien manuel	12 Travailleurs manuels spécialisés (NC C)	5,51 %
Personnel non spécialisé ³⁰	13 Personnel vente & services (NC D)	6,48 %
	14 Autres travailleurs manuels (NC D)	5,16 %

28. Les taux de disponibilité indiqués sont ceux qui ont été établis à la suite du recensement de 2006 pour chacune des 14 catégories CPME par l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités (EPLA). Leur source est la suivante : Politique, rapports et élaboration de données, Normes du travail et équité en milieu de travail, Direction des opérations, Programme du travail, Ressources humaines et Développement des compétences. Les catégories CPME sont définies par l'annexe II du Règlement sur l'Équité en matière d'emploi qu'on peut consulter à l'adresse suivante : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-96-470/page-11.html#h-21>.

29. Les catégories CPME 5 et 6 ont été regroupées en raison du petit nombre d'effectifs pour chacun de ces codes dans certains réseaux.

30. Les catégories CPME 13 et 14 ont été regroupées car les emplois qui en font partie ne requièrent généralement pas de formation et d'expérience particulières.



MESURES ESSENTIELLES QUE LES ORGANISMES DOIVENT ADOPTER LORS DE L'IMPLANTATION DE LEUR PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

Lors de l'élaboration de leur programme d'accès à l'égalité, les organismes peuvent décider d'adopter certaines mesures, selon les constats tirés de l'analyse de leur système d'emploi, leurs objectifs de représentation ou, encore, la situation propre à chacun d'eux.

Parmi l'ensemble des mesures proposées par la Commission, 20 d'entre elles sont considérées comme étant essentielles et doivent être adoptées au cours de la première ou de la prochaine phase d'implantation du programme. Parmi celles-ci, 13 s'adressent aux cinq groupes visés et sept autres sont spécifiques aux personnes handicapées.

Les mesures essentielles énumérées ci-après concernent les mesures de redressement, les mesures d'égalité de chance ainsi que le contrôle du programme d'accès à l'égalité.

Les mesures de redressement visent à augmenter la représentation des personnes issues des groupes visés en leur accordant certains avantages préférentiels. Ces mesures sont temporaires et, par conséquent, ces avantages sont justifiés jusqu'à l'atteinte des objectifs quantitatifs.

Quant aux mesures d'égalité de chances, elles constituent les changements à apporter aux règles et aux pratiques du système de gestion des ressources humaines afin de lever les obstacles à l'égalité et ainsi éliminer les effets discriminatoires qui peuvent en résulter. Les mesures d'égalité de chances sont permanentes et s'appliquent à tout le personnel.

Enfin, les moyens de contrôle du programme sont des mécanismes qui permettent de suivre l'évolution de la situation lors de l'implantation du programme et d'en mesurer périodiquement les résultats selon les échéanciers prévus. Une des conditions de réussite du programme d'accès à l'égalité est l'engagement de la haute direction. À cet effet, la Commission s'attend donc à ce que l'organisme désigne une ou des personnes membres de la haute direction pour assurer le suivi des moyens de contrôle du programme.



MESURES ESSENTIELLES POUR LES CINQ GROUPES VISÉS	
MESURES DE REDRESSEMENT	
1.	Lors des embauches, des nominations et des promotions, l'organisme ou l'établissement s'engage à accorder une préférence à une personne compétente, membre de l'un ou l'autre des groupes visés sous-représentés. À cet effet, l'organisme ou l'établissement entend appliquer un taux global de nomination préférentielle d'au moins 50 %, pour l'ensemble des groupes dans chacun des regroupements d'emplois où il y a sous-représentation, jusqu'à l'atteinte des objectifs de représentation, tout en respectant les ententes collectives de travail qui sont en vigueur.
2.	Informar les personnes concernées par le processus de sélection de l'application du taux de nomination préférentielle.
MESURES D'ÉGALITÉ DE CHANCES	
3.	Rédiger les titres des emplois et les descriptions de tâches dans un langage neutre.
4.	Rédiger les avis de postes vacants dans un langage neutre.
5.	Vérifier et modifier, le cas échéant, le formulaire de demande d'emploi afin d'en assurer la conformité à l'article 18.1 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.
6.	Diversifier les sources de recrutement (agences, annonces, organismes en employabilité, établissements d'enseignement, centres d'emploi, associations professionnelles, etc.) pour joindre tous les groupes visés.
7.	Mentionner dans tous les affichages et toutes les offres d'emploi que l'organisme ou l'établissement applique un programme d'accès à l'égalité et que les candidatures des personnes issues des groupes visés, en les nommant, sont encouragées.
8.	Demander à toutes les personnes qui posent leur candidature de répondre au questionnaire d'identification.
9.	Dans les types d'emploi où il y a sous-représentation marquée, mettre en place un mécanisme qui permet de comparer les résultats en sélection (taux de rejet, de réussite ou de pointage) des personnes issues des groupes visés avec ceux des personnes qui n'en font pas partie.
10.	S'assurer que les membres du comité de sélection ainsi que les gestionnaires responsables de la décision d'embauche font connaître les raisons de leur choix.
11.	Concevoir un programme d'accueil et d'intégration qui comprend, notamment de l'information sur les politiques, les procédures, les ressources, les avantages sociaux, la politique pour contrer le harcèlement au travail et le programme d'accès à l'égalité.
12.	Former les gestionnaires sur la gestion de la diversité culturelle.
CONTRÔLE DU PROGRAMME	
13.	Instaurer des mécanismes de suivi pour vérifier périodiquement l'implantation et les résultats de l'ensemble des mesures prévues au programme.
MESURES ESSENTIELLES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES HANDICAPÉES	
MESURES D'ÉGALITÉ DE CHANCES	
14.	Préciser, dans les affichages de poste, que des mesures d'adaptation peuvent être offertes aux personnes handicapées en fonction de leurs besoins.
15.	Adapter les outils de sélection aux personnes handicapées qui en font la demande.
16.	Élaborer des règles définissant clairement la marche à suivre pour le traitement et le suivi des demandes d'adaptation pour les personnes handicapées.
17.	Analyser les demandes d'adaptation reliées aux conditions de travail et évaluer la faisabilité en matière d'accommodements raisonnables pour les personnes handicapées.
18.	Étudier les demandes d'adaptation d'aide technique pour une personne handicapée à un lieu ou à un poste de travail et évaluer les mesures d'accommodement raisonnable.
19.	Analyser les demandes de modification de tâches afin de maintenir en emploi les personnes handicapées.
20.	Mettre en place un mécanisme de suivi et de contrôle concernant l'installation ou la mise en place des adaptations pour les personnes handicapées.